★ Année 1957. — N° 109 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 30 Novembre 1957 ★

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

1re Séance du Vendredi 29 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5045).

MM. Bergasse, le président.
Adoption.

2. — Excuses et congés (p. 5046).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5046).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5046).

5. — Démissions de membres de commissions (p. 5046).

6. — Nomination de membres de commissions. — Dépôt de candidatures (p. 5046).

7. — Institutions de l'Algérie. — Explications de vote sur la question de confiance (p. 5046).

MM. Chambeiron, Deixonne, Réoyo, Ballanger, Monteil.
Renvoi de la suite du débat.

8. — Nomination de membres de commissions (p. 5056).

9. — Ordre du jour (p. 5056).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 28 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Henry Bergasse. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Bergasse sur le procès-verbal.

M. Henry Bergasse. J'aurais souhaité la présence à son banc de M. le président du conseil. Mais puisque M. le ministre de l'Algérie est présent, je pense qu'il voudra bien lui transmettre notre message.

Je voudrais, en quelques mots, d'ailleurs dépourvus d'acrimonie, fixer les limites d'un incident qui a eu lieu hier, au début de la séance, entre le président du conseil et notre ami Jarrosson.

M. le président du conseil a déclaré que M. Jarrosson s'était permis d'utiliser la totalité des bulletins de son groupe dans un sens que n'eût pas approuvé la majorité de celui-ci. Je tiens à affirmer très haut que M. Jarrosson ne se le serait jamais permis.

C'est avec l'adhésion complète du groupe des indépendants et paysans d'action sociale et de son vice-président présent en séance que la motion préjudicielle a été déposée. J'ajouterai qu'elle n'a pas été déposée inutilement car le Gouvernement — qu'il m'excuse de le lui dire — semblait à peine s'être aperçu que dans son projet avait été inclus un amendement communiste présenté par M. Ballanger et curieusement voté, à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, par les commissaires du groupe socialiste et du mouvement républicain populaire.

M. Paul Coste-Floret. C'est inexact !

M. Louis Puy. Par des commissaires du mouvement républicain populaire.

M. Paul Coste-Floret. J'ai voté cet amendement à titre personnel et tous mes collègues du M. R. P. se sont prononcés contre.

M. Henri Bergasse. J'enregistre très volontiers votre adhésion à notre attitude. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Nous sommes indépendants !

M. Henri Bergasse. Cet amendement remaniait le texte du Gouvernement.

Il y a donc, dans cette Assemblée, deux genres de groupes dans la majorité: ceux dont on accepte les amendements et ceux à qui on les refuse. Et l'on voit assez curieusement accepter — je le répète — les amendements de l'opposition, alors qu'on déclarait par ailleurs que le texte relatif à la loi électorale en Algérie était absolument intouchable.

Monsieur le ministre de l'Algérie, si vous vous étiez levé pour désavouer ce texte, je suis bien persuadé que M. Jarrosson et le groupe des indépendants eussent immédiatement retiré la motion, et l'incident d'hier n'aurait pas eu lieu.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Nul n'a parlé de ce texte!

M. Henri Bergasse. Lorsque la motion préjudicielle a été présentée, vous étiez présent, je crois, et vous avez dû l'entendre comme tout le monde.

La preuve que notre motion n'était pas inutile, c'est que le lendemain, le Gouvernement déposait un nouveau texte, expurgé cette fois de cet amendement Ballanger. C'est dire qu'il ne considérait pas cet amendement comme essentiel ni même comme utile.

On nous refuse maintenant, à l'occasion de ce nouveau projet, la possibilité de défendre nos amendements, mais on en accepte de certains autres. Nous faisons cependant partie de la majorité, mais ce ne peut être qu'à condition d'y être traités comme les autres. Il ne saurait y avoir, au sein d'une majorité, des favoris, des associés à part entière, et, à côté, et comme mis à part, des associés subalternes.

M. Jean Crouzier. Très bien !

M. Henri Bergasse. Les indépendants ne sont dans votre majorité, je tiens à vous le dire, ni des frères inférieurs ni des candidataires obligés. (*Applaudissements à droite.*)

Je suis bien certain que M. le ministre de l'Algérie et M. le président du conseil sont de cet avis, mais nous serions très heureux, dès lors, qu'ils veuillent bien nous le dire.

Ce serait à mon avis le meilleur moyen de sauvegarder la bonne entente qui doit nécessairement unir notre groupe et votre Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur Bergasse, il est évident que votre intervention ne constitue pas une observation sur le procès-verbal dont vous ne contestez pas l'exactitude.

M. Henry Bergasse. Evidemment non.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

M. Henry Bergasse. Je remercie le Gouvernement de sa réponse. (*Sourires à droite.*)

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Wasmer et Sagnol s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Faggianelli, Pascal Arrighi et Vigier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Salvetat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi, tendant à la dissolution du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

La proposition sera imprimée sous le n° 6022, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mahamoud Harbi, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures permettant l'installation de cales de radoub à Djibouti.

La proposition sera imprimée sous le n° 6023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission:

1° De M. Prisset, comme membre de la commission de l'éducation nationale;

2° De M. Sauvage, comme membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Dépôt de candidatures.

M. le président. J'informe l'Assemblée que le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Fontanet pour remplacer M. Prisset dans la commission de l'éducation nationale;

2° M. Prisset pour remplacer M. Sauvage dans la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Il a été procédé à l'affichage de ces candidatures qui seront ratifiées, sauf opposition de 50 membres au moins formulée avant l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis.

— 7 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote sur la question de confiance posée:

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 19 du projet de loi n° 5906 sur les institutions de l'Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 5 rectifié de M. Paul Coste-Floret à l'article 4;

b) Par l'amendement n° 25 de M. Soustelle à l'article 19;

Contre toutes motions, tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels;

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Chambeiron pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom des députés progressistes, expliquer très brièvement les raisons qui nous conduiront à voter contre la question de confiance que M. le président du conseil a posée sur le projet relatif aux institutions de l'Algérie.

Je ne reprendrai pas tous les arguments que mon ami Pierre Cot a développés à cette tribune, avec beaucoup plus de talent, d'ailleurs, que je n'en saurais montrer, et qui constituent, pour l'essentiel, la position des progressistes à l'égard du problème algérien.

Je me bornerai à quelques observations sur le projet de loi-cadre, en déclarant d'emblée que nous voterons contre la loi-cadre parce que nous avons le sentiment que cette discussion se situe hors du temps, hors de la réalité algérienne et que le pays attend autre chose qu'une loi-cadre, parce que ce texte, que nous le voulions ou non, sera considéré comme un statut octroyé puisque, nous l'avons déjà dit ici, les musulmans ont été constamment tenus à l'écart de son élaboration et de sa discussion, parce que la loi-cadre consacre un principe sur lequel nous sommes en désaccord, celui de l'intégration, dont nous savons qu'il est rejeté par la grande masse des musulmans et qu'il ne peut qu'encourager la résistance contre nous, enfin, parce que les dispositions en cause risquent de créer chez nous-mêmes, dans le pays, une illusion d'autant plus dangereuse que nous n'avons pas les moyens économiques et financiers de les mettre en œuvre.

En effet, comment peut-on l'envisager, dans ce pays où l'économie se délabre chaque jour à cause de la guerre d'Algérie, dans ce pays où chaque jour les Français prennent davantage conscience que leurs difficultés sont liées aux difficultés algériennes, dans ce pays qui dépense chaque année de 700 à 800 milliards de francs pour la guerre d'Algérie, ainsi que le reconnaissent les experts du Gouvernement, dans ce pays où les experts du Gouvernement déclarent chaque jour à celui-ci: ou bien renoncer à la guerre d'Algérie, ou bien renoncer à tout développement économique ultérieur, à toute élévation du niveau de vie, dans ce pays où nous lisions hier avec angoisse, dans la presse, qu'on s'apprêtait à rogner les crédits de l'éducation nationale ?

Il faut choisir et il faut choisir vite. En effet, de quoi s'agit-il ?

L'article 2 du projet qui nous est soumis dispose que la République garantit en Algérie, à tous les citoyens, sans distinction de race, de religion ou d'origine l'égale jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux.

Je pourrais faire observer au passage que ce texte est légèrement en retrait par rapport à l'article 2 du statut de 1947, puisque ce statut poussait le souci d'égalité très loin et assurait les musulmans qu'ils jouiraient d'une égalité effective. Il s'agissait, dans l'esprit du législateur, d'assurer cette égalité. Le texte qui nous est soumis ne mentionne plus que l'égalité des droits.

Je pose au Gouvernement les questions suivantes: comment et où trouverez-vous les ressources propres à assurer l'application de votre loi-cadre ? Comment, notamment, assurerez-vous un emploi à tous les Algériens, puisque vous leur reconnaissez le droit au travail ?

On compte actuellement un million de chômeurs en Algérie et vous prenez, dans ce texte, l'engagement de leur donner du travail!

Comment et où trouverez-vous les ressources nécessaires pour assurer aux Algériens, aux Musulmans, l'égalité dans la sécurité sociale, dans l'accès au fonds de vieillesse, au fonds de chômage, à l'assistance médicale gratuite ?

Où trouverez-vous l'argent nécessaire à la construction des maisons dans un pays qui compte chaque année 100.000 ménages nouveaux ? Où trouverez-vous les ressources nécessaires pour construire les écoles, alors que M. le ministre de l'Algérie, qui connaît parfaitement la situation en Algérie, nous disait l'autre jour qu'on avait donné la scolarité à 300.000 jeunes garçons musulmans mais que plus d'un million de jeunes enfants musulmans ne peuvent y accéder ?

On nous dira sans doute que des ressources seront fournies par le développement de l'Algérie. Mais, mesdames, messieurs, je crois qu'il faut voir les choses telles qu'elles sont et non pas telles que nous voudrions qu'elles fussent.

La matière imposable, en Algérie, n'est pas extensible pour le moment. Si l'on se réfère au rapport qui a été présenté au mois de mars 1956 par notre collègue M. Lionel de Tinguy — lequel, dois-je le préciser ? n'appartient pas au groupe progressiste — on prend la mesure de la réalité en Algérie, qui contraste fort avec ce que nous entendons souvent affirmer à cette tribune.

Dans les conditions actuelles, le budget métropolitain vient largement en aide à l'Algérie. M. Lionel de Tinguy fait observer que, depuis des années, et bien avant 1954, le budget métropolitain prenait à sa charge et le déficit budgétaire ordinaire de l'Algérie et le déficit de son budget extraordinaire.

Le temps imparti pour les explications de vote ne me permet pas d'entrer dans le détail; je voudrais simplement appeler votre attention sur un fait. Considérez nos relations économiques avec l'Algérie, qui constituent très souvent un des motifs essentiels de la propagande du Gouvernement; on nous dit: nous avons avec l'Algérie des relations très importantes et la politique que vous préconisez nous ferait tout perdre.

J'observe d'abord qu'il n'est pas certains que nous perdrions tout; j'en parlerai tout à l'heure. Mais il faut aussi connaître la réalité de nos relations économiques.

Dans les dix premiers mois de 1955, nous avons acheté pour 103 milliards de francs de marchandises à l'Algérie et, sur cette somme, plus de 60 milliards ont été consacrés à des achats de vin. Or, lorsqu'on connaît les difficultés du marché intérieur du vin en France, on peut dire sans hésiter que ces 63 milliards, prélevés sur le budget métropolitain, ont été en fait destinés à aider indirectement les producteurs algériens.

On nous dira: mais la France vend à l'Algérie.

C'est vrai, mes chers collègues. Elle a vendu, en 1955, pour 173 milliards de produits divers, généralement d'ailleurs destinés beaucoup plus aux Européens qu'aux musulmans. Seulement, ces achats ont été réglés, à concurrence de 140 milliards, à l'aide de crédits publics.

Certes, il s'agit-là d'une politique extrêmement généreuse de la métropole, mais encore faudra-t-il, un jour, savoir à qui cette générosité a profité.

Au surplus, cet effort que nous avons fait est juste suffisant pour maintenir l'Algérie comme elle est actuellement. Si nous voulons aller plus loin et vraiment mettre en œuvre la loi-cadre, des crédits supplémentaires seront indispensables. M. le rapporteur l'a très bien senti qui a écrit, dans son rapport, que cette politique impliquerait des investissements d'une ampleur considérable.

J'imagine que M. le rapporteur, qui est un homme sérieux, s'est renseigné auprès des services gouvernementaux pour connaître l'ampleur de cet effort.

Pratiquement, deux textes nous donnent des renseignements sur l'ampleur de cet effort: d'une part, le rapport de M. Pellenc, rapporteur général du Conseil de la République, d'autre part, la synthèse qui est connue sous le nom de texte de la commission Maspetiol.

Que nous dit M. Pellenc ?

Il chiffre à 400 milliards de francs environ l'effort nécessaire, annuellement, pour développer le niveau de vie et l'activité industrielle en Algérie.

La commission Maspetiol qui, elle, se place beaucoup plus près de la réalité, puisqu'elle se situe dans une perspective d'expansion, arrive à 600 milliards de francs annuellement.

Mais les chiffres de M. Pellenc et ceux de la commission Maspetiol correspond à 1953 et à 1954. Il s'agit surtout — M. le ministre de l'Algérie ne me démentira pas — d'investissements destinés à la construction dont le prix, nous apprend la statistique, est en hausse de 60 p. 100 depuis 1954. Ainsi, lorsque nous avançons les chiffres de 800, de 900 ou même de 1.000 milliards de francs comme représentant pour le budget métropolitain la charge annuelle résultant de l'application de la loi-cadre, nous n'exagérons pas.

On nous dira peut-être qu'il y a le Sahara et que l'on peut, dans une perspective lointaine, attendre que ses ressources permettent de développer l'économie algérienne.

Mais je crois que, pour l'instant, la question du Sahara doit être réservée. Ce n'est pas dans l'immédiat que le Sahara pourra jouer un rôle éminent dans l'économie algérienne. Il faut évidemment, avant tout, faire aboutir le règlement pacifique du problème algérien car, on ne sera pas en mesure d'amener le pétrole jusqu'à la Méditerranée aussi longtemps que les pipe-lines risqueront d'être coupés tous les six mois.

Alors, je pose la question: Pourrons-nous faire l'effort qui nous est demandé ? Pourrons-nous le consentir sans risquer d'avoir à faire face à des demandes, plus importantes encore, de l'Afrique noire où l'on ne comprendrait pas que la métropole refuse ce qu'elle accepte pour l'Algérie ?

Ou alors, les mots ne voudraient-ils rien dire ? S'agirait-t-il simplement d'une loi-cadre destinée à créer des illusions et à n'être jamais appliquée ?

Tous ceux, en effet, qui connaissent un peu les problèmes économiques savent parfaitement que la France n'obtiendra jamais auprès d'un organisme international quelconque une aide pour l'Algérie française pas plus que le Gouvernement français ne pourrait obtenir une aide pour développer l'économie de la Bretagne ou du Sud-Ouest de la France.

Nous craignons donc que ce texte, qui peut créer des illusions très dangereuses, ne soit qu'un chèque sans provision que nous remettons aux musulmans.

Mais je voudrais, même si elle est invraisemblable, me placer dans l'hypothèse où la France pourrait consentir ce sacrifice immense de 900 à 1.000 milliards de francs par an pour le développement de l'Algérie.

Croyez-vous que vous auriez pour autant rallié les musulmans à votre thèse ? Croyez-vous que vous auriez pour autant touché le cœur des musulmans ?

Je ne le crois pas parce que l'article 1er commence par cette phrase :

« L'Algérie est partie intégrante de la République française. »

Or, vous savez bien que les musulmans n'acceptent pas d'être une partie intégrante de la République française. On peut en discuter, cela peut nous plaire ou nous déplaire mais c'est un fait.

Ainsi donc, même en faisant l'effort nécessaire, vous ne pourriez pas gagner le cœur des musulmans et résoudre de la sorte le problème de l'Algérie.

Alors, que faire ?

Je crois que le moment est venu de faire preuve de courage et d'audace et que nous devons tout simplement changer de politique.

Je crois qu'il faut renoncer à poursuivre dans une voie qui ne nous a pas conduits — il faut le reconnaître, et je mesure mes termes — aux résultats que certains attendaient. Il faut substituer à cette impossible politique d'intégration une politique beaucoup plus réaliste, celle de l'association, dont les buts et les limites sont à définir.

Le groupe progressiste a déjà développé cette thèse par la voix de notre ami Pierre Cot.

Dans cette politique d'association, nous serons, certes, amenés à reconnaître la souveraineté de l'Algérie mais nous savons aussi que c'est peut-être, dans les circonstances actuelles, le seul moyen de sauver ce qui peut encore être sauvegardé.

J'ajoute que, du strict point de vue économique, vous pourriez, par une politique d'association, vous attirer l'amitié des musulmans dans des conditions beaucoup plus compatibles avec la situation économique de la France, que vous pourriez alors conduire les peuples d'Afrique du Nord à se développer, à prendre en main la gestion de leurs propres affaires tout en maintenant des liens économiques et culturels avec eux, à cette différence près qu'une telle politique coûterait infiniment moins cher à la France.

MM. André Monteil et Emile Halbout. Comment cela ?

M. René Monnier. C'est un peu du rêve.

M. Robert Chambeiron. Non, ce n'est pas du rêve.

Je m'excuse, mes chers collègues, si le temps imparti à chacun de nous pour les explications de vote ne me permet pas de développer ce point, mais nous sommes à la disposition de l'Assemblée pour lui donner des chiffres. Nous nous appuierions d'ailleurs sur un rapport que vous avez applaudi, celui que notre collègue M. de Tinguy a présenté à cette tribune au mois de mars 1956. Certains d'entre vous ont peut-être, alors, approuvé ce qu'ils considéraient comme une critique à la politique de M. Guy Mollet; en tout cas leurs applaudissements ont été enregistrés et les chiffres cités n'ont pas changé et sont toujours valables.

Vous serez sans doute conduits à envisager une autre politique. C'est pourquoi je ne cache pas mon inquiétude lorsque je lis, dans la presse, que le Gouvernement se prépare à opposer un refus, fût-il « nuancé », aux propositions du Maroc et de la Tunisie.

M. André Monteil. Monsieur Chambeiron, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Chambeiron. Monsieur Monteil, excusez-moi de ne pas accepter une interruption mais vous aurez l'occasion d'expliquer votre vote et vous pourrez très facilement répondre à mes arguments si vous le jugez utile.

Il ne s'agit pas là, de ma part, d'un manque de courtoisie, mais le temps nous est mesuré. Je ne veux pas empiéter sur le temps de parole réservé aux orateurs qui doivent intervenir après moi.

Nous sommes inquiets du refus opposé par le Gouvernement, parce que nous y voyons la confirmation de notre sentiment que la volonté d'imposer la loi-cadre à l'Algérie conduit en fait à tourner le dos à toute négociation.

Nous sommes inquiets parce que nous craignons que la négociation à deux, que pourraient faciliter les propositions du président Bourguiba et du sultan du Maroc, ne fasse place plus tard à une discussion internationale de la question qui risquerait de sonner le glas de l'influence et des intérêts de la France dans la Méditerranée et en Afrique.

Demain, le Gouvernement français va être appelé à mener des négociations d'autant plus difficiles que la pénurie de devises est grande et que de lourdes échéances internationales sont proches.

Or, vous savez bien, mesdames, messieurs, que non seulement l'opinion publique internationale, mais cette partie de l'opinion publique internationale que nous appelons nos alliés atlantiques n'approuve pas la politique actuelle en Algérie du Gouvernement français. Vous connaissez l'argument principal de nos alliés atlantiques, qui craignent que le système militaire qu'ils ont mis en place ne soit affaibli précisément parce que notre armée en Afrique est en train de se désagréger, de se transformer en une sorte d'armée de Bugeaud, à la différence près qu'elle dispose de bazookas et d'hélicoptères. Vous savez parfaitement que, lorsque M. Pineau explique à l'organisation des Nations unies que la loi-cadre est destinée à permettre l'accession des musulmans à la gestion de leurs propres affaires, nos alliés imaginent qu'il s'agit, non pas simplement de la création de conseils municipaux comme il en existe en Dordogne ou dans la Charente, mais d'une initiative beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus grave.

Or, lorsque sera épuisé le crédit de bienveillance qui vous a été accordé ces derniers temps parce que vous avez accepté l'installation sur le sol métropolitain de rampes de lancement d'engins balistiques et que, par la force des choses, vous serez amenés à vous présenter en demandeurs pour faire face à vos engagements, engagements dont vous connaissez l'urgence, vous serez, je le crains, obligés d'accepter des conditions beaucoup plus dures que celles qui vous seraient imposées dans une discussion à deux.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, nous pensons que votre refus nuancé ne sera pas définitif et que vous saisirez l'occasion qui vous est offerte. Je me refuse à croire, en effet, que ni vous, ni M. le ministre de l'Algérie n'avez le souci de l'avenir de notre pays.

Il y a en France une fraction de plus en plus large de l'opinion publique qui se rend compte que nos difficultés économiques actuelles proviennent de l'Afrique du Nord et qui craignent qu'une récession économique ne frappe notre pays, la pénurie de devises nous obligeant à opérer une réduction drastique de nos importations.

N'oublions pas non plus les milieux industriels et agricoles où s'ouvre la perspective de notre entrée prochaine dans le marché commun avec une concurrence internationale de plus en plus rude.

Nous voulons, nous les progressistes, tenir compte de ce sentiment général et nous sommes persuadés qu'en votant contre la loi-cadre nous votons contre un texte inopérant et dangereux. Nous voulons croire, enfin, qu'une autre politique pourra être substituée à celle contre laquelle nous nous élevons depuis trois années, une politique qui débouchera sur des perspectives de négociation permettant une association réelle avec les peuples d'Afrique du Nord et la sauvegarde des intérêts légitimes de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne séparera pas, dans son explication de vote, deux questions de confiance qui n'en font en réalité qu'une seule puisqu'elles portent sur des textes dont la déclaration d'investiture a souligné le lien profond en annonçant qu'ils seraient simultanément soumis au Parlement.

J'espère qu'on n'opposera pas une motion préjudicielle à cette référence au contrat de majorité.

L'intervention de la question de confiance montre suffisamment que le problème qui nous est soumis revêt un caractère politique. D'autre part, les projets dont nous avons délibéré

ont été auparavant approuvés par les représentants de tous les groupes qui figurent au Gouvernement et nous voulons croire que ces groupes ne déjugeront pas leurs ministres.

Donc, les votes qui vont intervenir doivent normalement bénéficier de ce que M. le président du conseil appelait « un lien de confiance entre les groupes représentés au Gouvernement et le Gouvernement lui-même, une volonté d'affronter en commun la situation et ses périls, de supporter ensemble le bon et le mauvais sort ».

Sans doute serait-il indiscret de rappeler cet engagement à ceux qui l'ont souscrit si un précédent scrutin ne nous avait révélé d'étranges défaillances.

Je fais non pas allusion au vote-surprise — au demeurant bien regrettable — qui est intervenu mercredi soir, mais plutôt à un autre scrutin, mettant déjà en jeu la question de confiance, celui qui a porté sur les pouvoirs spéciaux en matière économique et financière et qui a vu la majorité d'investiture tomber de 337 à 256 voix.

Si cette dégradation devait se poursuivre à la faveur des scrutins d'aujourd'hui, il y aurait lieu de rappeler un autre passage de la déclaration ministérielle, celui où M. Félix Gaillard déclarait que son Gouvernement « ne s'accommoderait pas de la défaillance d'un des groupes qui le composent et que, s'il cessait d'être le gouvernement de sa majorité, il cesserait d'exister ».

Ce n'est certes pas ce que nous souhaitons.

M. Paul Pelleray. Développez ces polémiques dans les couloirs, mais pas ici !

M. Jacques Vassor. Parlez plutôt de l'Algérie !

M. Michel Jacquet. Ce serait plus opportun.

M. Maurice Deixonne. Il s'agit d'une question de confiance, je me permets de vous le rappeler.

Nous sommes donc très exactement dans le sujet.

M. Jean Durroux. Tout le monde n'est pas obligé de comprendre.

M. Maurice Deixonne. Je vois que ceux qui ont besoin de comprendre comprennent parfaitement.

Je dis que cette dégradation de la majorité à laquelle j'ai fait allusion n'est certes pas ce que nous souhaitons.

Aussi sommes-nous reconnaissants à une partie de la presse d'avoir relevé, comme il convenait, non pas les noms des députés qui trahissaient leur engagement quinze jours après l'avoir contracté — ces noms nous importent fort peu — mais le déchet enregistré dans chaque groupe de la majorité dès cette première épreuve de loyauté.

Nous avons, en effet, la conviction que si nul n'était complice de ces palinodies, elles seraient certainement moins fréquentes et il n'est pas besoin d'attendre la réforme de la Constitution et du règlement pour réformer, sur ce point, certaines mœurs politiques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais si l'enjeu du scrutin dépasse largement l'intérêt du statut et de la loi électorale de l'Algérie, nous n'avons garde d'oublier ce qui demeure le fond même du débat.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse des textes qu'a présentée mon ami Georges Guille, sinon pour constater avec lui qu'au fur et à mesure de nos discussions ces textes ne se sont nullement améliorés. Mais, n'en resterait-il que le collège unique et l'autonomie des territoires, ce nous serait une raison suffisante de les voter.

Encore faut-il bien préciser que, si nous n'entendons pas revenir sur les concessions que nous avons pu être amené à faire, nous n'entendons pas davantage en consentir de nouvelles.

Nous demandons, en conséquence, au Gouvernement d'appliquer les textes actuels dans leur esprit et dans leur rigueur et de publier les décrets prévus avec le maximum de rapidité.

Par ailleurs, nous ne séparons pas les votes qui vont intervenir du contexte algérien dans lequel ils s'insèrent.

Au cours du débat qui a entraîné la chute du gouvernement précédent, celui-ci avait été amené à promettre la publication des rapports de la commission de sauvegarde. Nous comprenons fort bien que la crise ait retardé l'exécution de cette promesse et nous comprenons également qu'on ne la tienne pas, aujourd'hui à chaud, c'est-à-dire au milieu des débats qui, en France et ailleurs, n'ont pas besoin de s'alimenter à des polémiques nouvelles.

Mais, sous cette réserve, le groupe socialiste vous demande expressément, monsieur le président du conseil, de vous préparer à publier les rapports, tous les rapports, de la commission de sauvegarde des droits et des libertés individuelles que le gouvernement de M. Guy Mollet avait mise en place, non pas, je le rappelle, en vue d'une mission occasionnelle, mais pour un contrôle qui doit durer aussi longtemps que le terrorisme et sa répression.

Sans doute, le Gouvernement serait-il bien inspiré de publier par la même occasion les rapports de la Croix-Rouge internationale et de la commission David Rousset. S'il pouvait aussi, dans un autre document, donner l'affreux bilan du terrorisme, il permettrait à l'opinion française et mondiale, non pas d'instituer une comparaison dont l'idée même serait grossièrement injurieuse pour notre armée et pour notre administration, mais de replacer dans leur véritable climat des faits profondément regrettables mais probablement isolés et dont nous apprendrons avec soulagement les sanctions auxquels ils ont pu vous conduire.

Mais plus important que ce regard sur le passé nous apparaît tout ce qui peut déboucher sur l'avenir. Le cessez-le-feu tient dans cette perspective un rôle capital. Si sa recherche ne nous dispense pas de tâches comme celles que nous accomplissons aujourd'hui, c'est bien dans cette optique que nous entendons travailler. Et telle est la raison pour laquelle nous attachons la plus grande importance à l'offre qui nous arrive du Maroc et de la Tunisie.

Nous approuvons le Gouvernement d'avoir posé quelques questions aux auteurs de cette offre, qui eût été certainement plus efficace s'ils ne donnaient pas l'impression d'être à la fois juges et parties dans le drame algérien.

M. Pierre de Léotard. C'est secondaire !

M. Maurice Deixonne. Mais ces questions — disons le mot : ces réserves — ne doivent pas, selon nous, dissimuler une fin de non-recevoir. Elles doivent conduire à élucider des procédures, et non à rejeter les bons offices qui nous sont proposés.

Comment ces bons offices peuvent-ils s'exercer ? C'est le lieu de distinguer clairement, comme l'a fait M. Georges Guille, comme l'avait fait avant lui M. Guy Mollet dans sa dernière déclaration d'investiture, entre les négociations en vue d'un cessez-le-feu et celles qui ont trait à l'élaboration des institutions algériennes.

Ces dernières regardent le peuple français. Nous sommes en train d'en tracer le schéma provisoire. Quand la paix sera revenue, nous n'aurons besoin ni de médiateurs ni de conseillers pour reprendre avec les élus algériens notre discussion d'aujourd'hui.

Par contre, pour traiter avec les combattants, pour aboutir au cessez-le-feu qui ouvrira le champ libre à l'évolution pacifique de l'Algérie, nous comprenons que M. le président du conseil accueille avec gratitude toutes les propositions concrètes qui peuvent nous permettre de réussir là où nous avons jusqu'à présent échoué.

Vous restez ainsi fidèle, monsieur le président du conseil, à cette partie essentielle de votre déclaration ministérielle que je veux rappeler ici : « Mon gouvernement sera prêt à prendre tous les contacts nécessaires, à tout moment, avec ceux qui nous combattent, en vue d'aboutir au cessez-le-feu ».

A cet égard, l'offre de la Tunisie et du Maroc nous paraît doublement précieuse.

Au cours des conversations que nous avons eues avec vous avant votre présentation devant l'Assemblée, nous avons cru comprendre que vous entendiez donner à votre approche du cessez-le-feu un caractère particulièrement officiel, particulièrement spectaculaire, véritablement solennel.

L'intervention de puissances étrangères, quand les termes en seront devenus acceptables, nous paraît entrer dans vos vues en faisant sortir de la clandestinité où elles s'étaient confinées jusqu'à ce jour les rencontres avec nos adversaires. Et si du même coup vous arriviez à normaliser nos relations avec le Maroc et la Tunisie, alors nos vœux seraient comblés.

Nous savons l'énorme contentieux qui, pour l'instant, trouble nos relations avec ces deux pays. Nous avons hâte, dans l'intérêt général, d'arriver à un état de choses où toutes les promesses pourront être tenues, les leurs et les nôtres.

Le règlement du conflit algérien apparaît ainsi, nous le savions d'avance, un des points vitaux de la politique française. Le débat de ce jour a le mérite de nous le rappeler.

Puissent les votes de cet après-midi être, eux aussi, une contribution à la paix ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Réoyo. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Luis Reoyo. Mesdames, messieurs, il y a deux mois, l'opposition nationale refusait de se rallier au projet gouvernemental, motif pris de l'insuffisance des garanties données à la communauté d'origine française.

De quelle nouvelle séduction ce nouveau projet se pare-t-il donc que ses auteurs puissent espérer convaincre le Parlement de se déjuger ?

De quel nouvel impératif tire-t-il sa force pour qu'un Gouvernement respectueux des traditions républicaines et de la volonté nationale prétende imposer à notre ignorance, ou à notre lassitude supposée, la reprise d'une politique déjà condamnée ?

De quels succès, diplomatiques, militaires ou financiers, peut-il faire état, qui nous incitent à taire nos craintes dans un élan d'aveugle confiance ?

L'actuel projet nous paraît aggravé par le fait qu'il est susceptible d'obtenir une suite favorable dans notre Assemblée. La modification proposée est aujourd'hui, pour certains — du moins semble-t-on l'espérer — ce que furent pour d'autres, entre le dépôt du précédent projet et sa rédaction finale, les modifications de forme apportées par le précédent Gouvernement, la perche tendue à une opposition parlementaire prête à fléchir, mais qui doit compter avec l'opposition nationale qu'elle représente.

Le pays ne se lassera-t-il pas de ce jeu ? Il semble que le régime entretienne une fiction, que l'homme politique soit frappé d'une déformation professionnelle et s'imagine, un peu sommairement d'ailleurs, que les forces vives du pays se combinent, s'ordonnent ou se compromettent à l'unisson des partis qui les représentent.

Jugerions-nous aujourd'hui que les garanties sont réelles et transforment le nouveau projet ? En quoi consistent-elles ? Essentiellement dans la création de ce conseil sans pouvoir de décision où les deux communautés française et musulmane se rencontrent à égalité de représentation. Nous ne voyons pas très bien en quoi une participation par moitié à une simple consultation améliorerait la position psychologique de la communauté française et sa confiance en la révolution montante. Par contre, nous voyons fort bien que cette institution nouvelle accentuerait le caractère d'Etat indépendant donné à chaque territoire, accuserait l'opposition entre musulmans et non-musulmans et, à la limite, tendrait à exaspérer un conflit où les non-musulmans arriveraient politiquement désarmés puisque, seule aurait pouvoir de décision, l'Assemblée élue au collège unique.

Qui, dans le pays, prendrait au sérieux cette garantie ? Qui, au Parlement ?

Mais si le Gouvernement fait à la droite une fallacieuse concession, c'est une véritable concession qu'il fait aux « ultras » de l'autonomisme interne en retirant aux représentants français la direction des débats des assemblées tant à Alger que dans les territoires.

Pouvons-nous accepter de considérer de telles dispositions comme un fait nouveau susceptible d'amener la confiance dans un débat que l'on croyait épuisé ? Qui serait dupe de cette discussion stérile ? La seule question réellement posée aujourd'hui est le mobile véritable d'une insistance contraire à la tradition républicaine et à la dignité du Parlement. La seule question qui demeure par delà les débats d'hier et d'aujourd'hui est : « pour ou contre l'abandon en Algérie ».

Que le choix de certains soit fixé, nul n'en doute. Mais tandis que l'on présente le nouveau statut algérien comme l'amorce d'une « fédération française », solution présentée comme la panacée à tous nos maux, certains s'avisent qu'à prendre cet argument à la lettre, ils risquent de se voir présenter comme un précédent des dispositions électorales qui ne leur conviennent pas. Ils tiennent à obtenir l'assurance que l'argument fédéral ne sera qu'un argument sans conséquence pour leur réélection, c'est-à-dire sans effet pour la métropole. N'est-ce pas là l'aveu d'une intention de sécession ? S'en rendent-ils compte ?

Cette lucidité quant au contenu réel de la loi-cadre, est-elle partagée par tous ? Il le faudrait pour que le Parlement choisisse en pleine conscience et ne soit pas tenté de fuir ses responsabilités à travers de feintes ignorances.

Le pays, lui, a déjà choisi dans son immense majorité, il ne veut pas de l'abandon. Et cela est si vrai que jusque dans les masses contrôlées par le parti communiste, la consigne est de mettre l'accent sur l'enthousiasme avec lequel le peuple algérien, libéré de l'oppression capitaliste et de l'emprise américaine, renouerait avec le peuple français d'indissolubles liens d'amitié.

Les partisans de l'abandon ne trouvent d'audience réelle qu'auprès des intoxiqués de l'affairisme étranger et des masochistes de l'intellectualisme parisien. C'est peu !

Ce qu'il importerait de connaître, c'est le choix réel du Gouvernement. Or, à quel signe peut-on reconnaître le choix du Gouvernement, en ces temps où un juste balancement entre la diplomatie secrète et la politique sur la place publique oblige à beaucoup feindre et, en particulier, à feindre de tromper ceux que, précisément, on ne trompe pas ?

Faut-il juger l'équipe à ce qu'elle disait, ou à ce qu'elle faisait dire, ou à ce qu'elle laissait dire, ou à ce qu'elle empêchait de dire ? Faut-il la juger à ses actes, ou aux actions qu'elle provoquait, ou à celles qu'elle contrariait ? L'étude dépasserait le cadre d'une explication de vote.

Nous pourrions juger cette équipe au résultat. Mais, sur ce point, et quoique le Gouvernement proteste énergiquement contre l'interprétation que nous donnons à son projet, nous ne pouvons que constater l'abandon réalisé par étapes accélérées, sans pouvoir, à première vue, déterminer s'il est la suite logique d'une simple impéritie ou l'effet d'un jeu concerté.

Ce que disait le Gouvernement ? Depuis la conversion soudaine et officielle, trop soudaine et trop officielle, de M. Mollet, un beau soir du 6 février 1956, à Alger, les déclarations ne variaient guère. Et si, tout en affirmant sa volonté de ne pas abandonner l'Algérie, l'équipe au pouvoir préconisait les mesures qui, de tout temps et sous toutes les latitudes, constituent le plus sûr moyen de se voir à échéance contraint aux grands abandons, les fonctionnaires et militaires directement responsables du maintien de l'ordre pouvaient à bon droit estimer que le principe devait prévaloir sur la méthode et que, de ce fait, ils pouvaient prendre, quant à la méthode indiquée, quelques judicieuses libertés. Nous devons à cette sage déduction, à l'expérience et à la compétence d'une pléiade d'administrateurs et d'officiers de n'avoir pas été mis hors d'Algérie.

Il serait donc injuste de tenir pour inutiles les déclarations de principe du Gouvernement, qu'elles aient été ou non sincères.

Passons aux actes.

Il est une action efficace, principalement militaire, à laquelle, à vrai dire, ont manqué les moyens de se développer jusqu'à détruire totalement la rébellion.

Cette efficacité relative a constitué aux yeux de l'opinion le principe actif des gouvernements successifs, quoiqu'un examen plus attentif nous oblige à constater qu'ils y ont pris peu de part.

Ce n'est certes pas la proclamation de « l'état d'urgence » qui a facilité la tâche du commandement militaire, lequel s'est trouvé de ce fait privé des moyens d'action que prévoyait normalement la loi républicaine de 1878 sur « l'état de siège ».

Enfin, ce n'est un mystère pour personne — comme l'a déjà dit un orateur au cours des débats — que le transfert des chefs fellagha dans les établissements surveillés du Gouvernement a pour effet immédiat de renforcer leur prestige, de faire resplendir aux yeux des populations naïves la « baraka » qui les couvre et prélude à d'étranges conversations.

Seul, le fellagha fanatisé paye. Etrange conception démocratique ! Ne le plaignons pas trop cependant. Nous connaissons assez les vertus de l'Islam pour ignorer qu'il trouve dans l'impunité de ses chefs la justification divine de son propre sacrifice...

M. le ministre de l'Algérie s'est couvert devant l'opinion de la spectaculaire arrestation de Ben Bella et consorts. Mais trop de gens savent que la non moins spectaculaire mesure prise à l'encontre d'un général que l'on n'a tout de même pas osé traduire devant les tribunaux, n'a été que le prétexte et le prélude d'une série de sanctions prises à l'égard d'officiers qui, lui excepté, se trouvaient comme par hasard être ceux-là mêmes qui avaient pris l'initiative de monter un piège aux cinq rebelles dont on nous vante aujourd'hui la bonne conduite en prison.

Mais à côté d'une action dont nous ne nions pas l'efficacité, il en est une autre, plus directement d'inspiration gouvernementale et dont la loi-cadre constituerait la clé de voûte.

Le temps nous manquerait pour dire un mot des fameuses directives du ministre de l'Algérie. Mais ces directives ne sont pas des actes positifs. Les actes positifs nous inquiètent bien plus. C'est dans un memorandum d'anciens combattants, — memorandum d'autant plus implacable que moins passionné — que nous en trouvons le rappel plus conforme à la vérité historique.

Ici, il s'agit encore de M. le ministre résidant, mais non plus de lui seul. Il s'agit de trois gouvernements dont il fut le plus grand dénominateur commun.

Le document auquel nous nous référons signale:

— les retards incompréhensibles apportés à la répression de la rébellion par les autorités gouvernementales responsables,

— les tentatives d'orientation de la politique française vers l'abandon, tentatives arrêtées seulement par la réaction violente de l'opinion nationale,

— la liquidation de la représentation légale des départements algériens,

— la destruction progressive des structures administratives légales,

— les déclarations ambiguës des autorités gouvernementales qui laissent toujours percer des arrière-pensées d'abandon,

— l'acceptation de la discussion de l'affaire à l'O. N. U.,

— l'acceptation d'une commission internationale de conciliation à propos de l'arrestation de Ben Bella et de ses complices,

— l'invitation de diplomates étrangers en Algérie,

— les directives administratives officielles dont M. Papon vient de pouvoir dire qu'elles appliquaient la loi-cadre avant la lettre,

— la construction silencieuse de structures nouvelles qui tendent à réaliser de fait un Etat algérien,

— les négociations secrètes poursuivies avec les chefs de la rébellion,

— la faute stratégique impardonnable de laisser se constituer en Afrique du Nord des forces armées destinées à agir un jour contre nous,

— la faiblesse avec laquelle sont supportées les interventions étrangères,

— le climat de défaitisme entretenu par la propagande officielle...

Et le document concluait: « Tous ces faits indiscutables, toujours concordants, constituaient un ensemble inquiétant, mais il était encore difficile d'en déterminer sans erreur la signification exacte... Un fait nouveau vient d'apporter la preuve de la poursuite persévérante d'une politique dont il n'est plus possible de nier les objectifs véritables: ce fait est la loi-cadre. »

Ce texte est assez éloquent par lui-même, les faits cités trop connus. Nous comprenons bien que les gouvernements successifs aient nié ces faits, ou du moins l'interprétation qui leur fut donnée. Mais devant la certitude qui se fait jour dans une fraction croissante de l'opinion, ces dénégations nous rappellent seulement le conseil célèbre: N'avouez jamais !

Le Parlement se trouve aujourd'hui soumis à un chantage organisé, ce même chantage qui retentit à chaque nouvelle démarche de notre ministre des affaires étrangères.

Nous pensons aux parlementaires qu'impressionnera ce chantage et leur disons que les menaces qui les font fléchir sont les mêmes qui feront se redresser le peuple français.

De quel droit Américains et Anglais se mêlent-ils de nos affaires ? Qui les autorise à définir nos droits et à nous dicter nos devoirs ? Quels nouveaux engagements aurait pris à notre insu le Gouvernement ? La justice et le droit ? Allons donc ! Parlons plutôt de l'aberrante diplomatie de M. Dulles et des cupidités effrénées qui cherchent leur voie dans le Sahara.

Le Parlement aura-t-il le courage de rejeter une seconde fois cette loi ? La logique et sa dignité l'imposeraient, mais une sorte de timidité acquise par les uns, une résignation devenue morbide chez d'autres le retiendront de contrecarrer les plans étrangers.

Lourde est la responsabilité de ce Gouvernement. Sans doute il n'est pas seul responsable d'une politique orientée depuis dix ans vers le désastre et qui ne semble prolonger les guerres meurtrières que pour préparer le pays à de « nécessaires abandons ».

Depuis dix ans, il n'est pas une action contre l'intégrité de la France, contre l'efficacité de ses armes qui n'ait été perpétrée de Paris. La trahison ne comparait en justice que pour y faire consacrer son droit de cité.

Jusqu'à ce jour, il ne s'était agi que de livrer des Etats associés à l'aventure collectiviste ou à la tyrannie d'intellectuels mégalomanes. Avec l'Afrique, c'est la France elle-même qui est attaquée dans ses forces vives.

En dépit de toutes les études inspirées, de toutes les statistiques que dénaturent de fallacieux commentaires, elle est intimement liée à la France et tout bilan la mettant en opposition ou même en parallèle avec la mère-patrie est de ce fait vicié à la base.

Alger, Alger la blanche, Alger la moderne, l'Alger française bâtie et peuplée par des Français, est par son chiffre de population la quatrième ville de France, par sa position en Méditerranée et en Afrique la seconde en importance. L'histoire en a fait pour un temps, très proche de nous, la première. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, la France devait connaître l'invasion, elle reprendrait ce rôle, pour notre salut et par une sorte d'évidence stratégique.

Oran, Bône, Constantine comptent parmi les plus grandes villes de France et, sans les débouchés que constituent les deux premières, comment garderions-nous les richesses du Sahara ?

Le Sahara ! Parlons-en donc un peu puisque la même propagande insinuante qui met l'accent sur la pauvreté de l'Algérie fait miroiter les immenses richesses du désert. Etrange raisonnement qui tend à nous présenter comme une raison de nous désintéresser de l'Algérie, la raison même pour laquelle on veut nous la faire perdre !

Lorsque M. Macmillan vient nous voir à Paris, à quel titre vient-il ? Au titre d'allié ? de philanthrope ? ou de représentant d'une puissance dont les sociétés pétrolières détiennent 65 p. 100 de la compagnie des pétroles d'Algérie et des participations variant autour de 35 p. 100 des compagnies minières exploitant ou destinées à exploiter la formidable richesse saharienne ?

Nous aurions été heureux d'apprendre dans ce débat quelles sont les visées exactes de notre alliée l'Angleterre. Une précision à ce sujet serait peut-être susceptible de nous rassurer temporairement.

Au lieu de l'inquiétude que vous a exprimée le premier ministre britannique au sujet d'une éventuelle anarchie, au cas où nous ne trouverions pas une solution politique au problème algérien, avec quel soulagement, monsieur le président du conseil, aurions-nous, par exemple, appris qu'il s'inquiétait aussi de l'offensive de pétroliers américains !

Nous comprenons que nos amis anglais, redoutant de se voir évincer, après nous avoir nous-mêmes évincés, comme ce fut le cas en Syrie ou ailleurs, mieux informés que vous ne paraissez l'être sur le cynisme et l'aveuglement avec lesquels des Américains traitent avec Bourguiba et déversent les dollars à l'armée de libération marocaine, insistent auprès de vous pour que nous conservions les indispensables débouchés du désert, pour que la construction des pipe-lines indispensables à la prospérité et la sécurité de l'Occident européen soit accélérée sous la surveillance d'une armée française enfin munie des armes qu'elle mérite et délivrée des petits morceaux de littérature moraliste qu'elle ne mérite pas.

Ce que nous ne voudrions pas, c'est que, après les récents entretiens anglo-américains, malgré tous les démentis sur l'existence d'un plan américano-anglais préalable, Américains et Anglais, ayant réuni et recombiné les parts que vous leur avez imprudemment laissées dans les exploitations sahariennes, aient décidé de repousser dans une minorité de principe les intérêts français et de vous prier de leur laisser l'accès à leur pétrole.

Nous souhaitons que notre vue sombre de l'avenir ne soit qu'un cauchemar irréel, avant que de considérer brièvement où, sur le plan national, nous mènerait la perte de l'Algérie.

La perte de l'Algérie ne serait pas le dernier stade du déclin de la France, ce déclin que nous voulons retarder, enrayer si possible jusqu'à l'avènement d'une génération plus vigoureuse et d'une élite plus consciente de ses devoirs. La perte de l'Algérie serait pour la France le premier acte d'une dislocation: aujourd'hui Alger; demain Strasbourg; après-demain qui ?

N'a-t-on pas affecté l'amusement ou l'indignation lorsque les patriotes, au moment de l'abandon de l'Indochine et, plus tard lors de l'abandon du Maroc et de la Tunisie, annonçaient le mauvais coup préparé sur l'Algérie ?

Et qui pourra nous dire les raisons pour lesquelles l'équipe au pouvoir semble encourager la propagande lancée sur le thème du « fédéralisme interne ? » Hier, la France lui paraissait trop petite à l'échelle des modernes empires économiques. Aujourd'hui, elle lui paraît trop grande pour ses talents administratifs.

Une course insensée se déroule entre le pays qui ne veut pas mourir et l'atteste à travers une magnifique jeunesse déjà tendue pour le premier élan et des forces mauvaises qui semblent rechercher dans leur destruction même l'espoir d'une impunité.

En conclusion, nous livrons au Parlement le fond du problème auquel nous eussions aimé voir répondre le Gouvernement et lui posons cette question:

La terre d'Algérie est-elle, oui ou non, sol français ? Si oui, et il n'est aucun doute pour nous, le Parlement s'estime-t-il suffisamment éclairé, rassuré et peut-il affirmer que la loi-

cadre ne modifiera pas la législation française régissant le sous-sol de ces départements français que sont l'Algérie et le Sahara ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Peut-il affirmer que les gouvernements autonomes que doit créer la loi-cadre n'ont pas comme première mission de modifier cette législation du sous-sol ?

Peut-il affirmer que la loi-cadre n'a pas pour objet de modifier par des formules politiques la législation actuelle qui ne permet à personne de disposer du sous-sol sans l'Etat et de permettre aux groupes financiers internationaux de s'approprier ce sous-sol conformément à différentes législations étrangères ?

Quant à lui, le groupe union et fraternité française, insuffisamment informé, réaffirme que l'Algérie c'est la France et la loi-cadre l'abandon. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président du conseil, vous avez posé la question de confiance sur deux projets de loi, l'un portant sur les institutions de l'Algérie, l'autre sur le mode d'élection des diverses assemblées prévues par le premier texte.

Les conditions particulières dans lesquelles la discussion s'est déroulée méritent d'être soulignées. Sur le premier projet, seule une discussion générale a pu être engagée, l'Assemblée nationale ayant été une nouvelle fois mise, par la procédure de la question de confiance, dans l'impossibilité de discuter article par article et d'user de son droit d'amendement.

Quant au second projet, la procédure a été plus expéditive encore puisque la discussion générale n'a pas été engagée, M. le président du conseil ayant posé la question de confiance après les « rapports-éclairs » des rapporteurs de la commission du suffrage universel et de la commission de l'intérieur. Il s'agit ici d'une nouvelle atteinte délibérée aux prérogatives parlementaires et aux droits de l'Assemblée.

M. Christian Bonnet. Vous êtes qualifié pour en parler.

M. Robert Ballanger. Cette dégradation constante des droits du Parlement, ces atteintes répétées au fonctionnement normal de l'Assemblée nationale et aux droits de chacun de ses membres montrent à quel point le Gouvernement est amené, par les conséquences funestes de sa politique, à tenter de se soustraire au contrôle de l'opinion publique et des représentants de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste tient à élever sur ce point la plus vive protestation et à alerter les démocrates et les républicains de toutes nuances en les appelant à défendre jalousement les droits et les libertés démocratiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Rires à gauche et au centre.*)

Le débat d'aujourd'hui porte en fait davantage sur une politique et ses conséquences que sur des textes de loi à la vertu desquels personne ne croit plus, pas même ceux qui les ont déposés ni ceux qui les défendent.

Le projet de loi-cadre sur les institutions de l'Algérie est une réplique du projet qui fit succomber le gouvernement précédent. A son origine il était frappé de stérilité et ses édulcorations successives en ont souligné jusqu'à la caricature le caractère rétrograde.

Destiné à faire illusion et à tromper une partie de l'opinion nationale et internationale sur les véritables buts de la guerre d'Algérie, c'est-à-dire le maintien du statut colonial, il apparaît maintenant en pleine lumière comme un faux prétexte, un oripeau défraîchi brandi sans illusions et sans enthousiasme par les tenants d'un colonialisme périmé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce projet, s'il ne peut plus tromper personne quant à son efficacité, peut néanmoins apparaître à juste titre aux yeux des Algériens et des peuples d'Afrique comme une véritable provocation.

La guerre d'Algérie dure depuis trois années parce que tout un peuple a pris conscience de son existence nationale, parce que tout un peuple lutte pour sa liberté et son indépendance et que, face à ses légitimes aspirations, il ne trouve que répression et tuerie sanglante.

A ces aspirations à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité nationale, le Gouvernement répond par un texte de loi qui organise le découpage, le dépeçage de l'Algérie, heurtant ainsi de front les sentiments profonds d'un peuple entier.

Nous sommes loin, faut-il le rappeler, des proclamations de certain congrès se refusant à tout statut octroyé unilatéralement. A ce reproche, nos collègues socialistes répondent qu'il ne s'agit pas d'un statut octroyé mais d'un statut offert. Querelle de mots qui serait ridicule si elle n'était tragique et si derrière elle n'étaient en définitive en cause la vie de milliers d'hommes, toute la politique de notre pays et l'avenir de ses relations avec l'Afrique du Nord.

Nous discuterons cet après-midi du deuxième projet, celui relatif aux élections en Algérie. Que l'on me permette seulement de rappeler que les Algériens ne se battent pas pour des élections prétendues libres qu'ils ont connues en 1948 et 1951. Ils sont payés pour connaître ce que valent des élections libres, contrôlées par l'administration coloniale appuyée par une armée de plusieurs centaires de milliers d'hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

A ceux qui pourraient penser que ces méthodes sont périmées ou définitivement répudiées, le déroulement des opérations électorales dans l'Ile de la Réunion, considérée cependant comme un département français, est là pour montrer que les colonialistes n'ont pas changé d'avis et que leur conception d'élections libres reste calquée sur le modèle des élections algériennes de 1948. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'élections libres avec l'oppression coloniale et en présence d'une force armée de 500.000 hommes.

M. Jean Le Bail. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ballanger ?

A l'extrême gauche. Non, non!

M. Robert Ballanger. Non, monsieur Le Bail, je préfère continuer mon exposé ! (*Protestations à gauche.*)

M. Francis Vals. Vous avez peur que cela vous gêne dans votre démonstration.

M. le président. L'orateur a parfaitement le droit de ne pas se laisser interrompre.

Monsieur Ballanger, continuez votre discours.

M. Robert Ballanger. S'il s'agissait de la part de M. Le Bail d'une intervention tendant à éclairer le débat, je lui donnerais volontiers la parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Pour le savoir, il faudrait le laisser parler. (*Sourires.*)

M. Francis Vals. Permettez lui donc de dire ce qu'il a à dire!

M. Robert Ballanger. Mais je le connais trop pour douter qu'il s'agisse d'une diversion, et par conséquent je ne le lui permettrai pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations et rires à gauche et au centre.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Comme on connait ses saints on les honore!

M. Fernand Bouxom. Vous êtes très gênés! On vous plaint!

M. Robert Ballanger. En fait, ce qui est en cause dans le débat d'aujourd'hui, c'est l'option entre deux politiques: la paix rapide en Algérie ou la continuation de la guerre. Les textes mêmes n'ont guère de valeur. C'est l'affirmation de la guerre à outrance qu'ils portent en eux que nous voulons condamner.

Nous abordons en ce mois de novembre le premier anniversaire...

M. Raymond Mondon (Moselle). Des événements de Budapest.

M. Robert Ballanger. ...du « dernier quart d'heure » annoncé par M. Lacoste.

M. le ministre des affaires étrangères, prenant sa relève, vient de faire devant l'Organisation des nations unies un discours dont le moins qu'on puisse dire est qu'il témoigne d'un optimisme déraisonnable, ce même optimisme déraisonnable qui, de victoire en victoire, sur le papier ou dans les déclarations officielles, nous a conduit à Dien-Bien-Phu et a fait durer sept ans en Indochine une guerre qui a coûté la vie de centaines de milliers d'hommes et 3.000 milliards de francs.

M. Jean Llante. Et le trafic des piastres!

M. Jean Berthommier. Si nos soldats n'avaient pas été trahis, beaucoup n'auraient pas laissé leur vie en Indochine!

M. Robert Ballanger. Cette volonté de poursuivre la guerre, de masquer la réalité de la situation, de mentir au pays est affirmée tant par les textes qui nous sont soumis que par les

discours ministériels. Le coût de la guerre d'Algérie ? « Une bagatelle de 150 milliards », dit le président du conseil. « A peine le déficit de la S. N. C. F. », surenchérit son prédécesseur. S'ils croient ce qu'ils disent, ils sont très probablement les seuls.

C'est au moins à 700 milliards de francs qu'on peut chiffrer le poids annuel de la guerre d'Algérie sur notre économie nationale, compte non tenu des difficultés économiques causées par la présence sous les drapeaux de centaines de milliers de jeunes travailleurs et par l'emploi des devises à l'achat de matériel de guerre.

La situation des travailleurs, des petites gens de France devient chaque jour plus difficile. Le coût de la vie augmente, les salaires sont insuffisants, les pensions et les retraites trop faibles. La construction des logements a marqué un fléchissement considérable, comme l'avouait récemment, dans une conférence de presse, M. le ministre de la reconstruction et du logement. L'équipement de nos communes est en péril, les chantiers s'arrêtent ou ne s'ouvrent plus, nos enfants manquent de maîtres et de classes. De partout montent les revendications justifiées de tout le peuple laborieux.

Les faits montrent irréfutablement qu'il n'y aura pas de progrès social, pas de redressement économique de notre pays, tant que durera la guerre d'Algérie.

La paix en Algérie est aujourd'hui une exigence nationale. Cette exigence s'était manifestée dès le 2 janvier 1956, où les partis et groupements se réclamant de la paix par la négociation avaient vu se grouper sur les noms de leurs candidats plus de douze millions de suffrages.

Certains élus ont, certes, tourné le dos aux promesses et aux engagements de 1956, mais leurs électeurs, eux, n'ont pas changé d'opinion, bien au contraire. Les événements se sont chargés de leur montrer que la paix en Algérie conditionne l'avenir même de la France.

Cette volonté manifestée avec force amène d'heureux changements, des prises de position chaque jour plus précises, plus nettes, plus décidées, d'hommes politiques, d'organisations et de partis, y compris dans le parti socialiste lui-même.

La cause de la paix en Algérie a gagné d'innombrables combattants. Nous souhaitons que ce front de la paix s'élargisse encore et que s'y retrouvent les patriotes et les démocrates soucieux de l'avenir de notre pays.

Mais la paix en Algérie ne peut être obtenue que par la voie de la négociation. La négociation ce n'est pas, comme semblent le penser le Gouvernement, M. le président du conseil ou son ministre des affaires étrangères, la reddition sans condition de l'adversaire. La négociation, c'est la discussion entre partenaires placés sur un pied d'égalité et discutant librement.

Nous pensons, nous communistes, que la base la meilleure pour une discussion serait d'abord la répudiation des rapports coloniaux entre la France et l'Algérie, la reconnaissance du droit à l'indépendance, la négociation sur un pied d'égalité entre la France et l'Algérie pour l'établissement de rapports nouveaux et de liens particuliers fondés sur le libre consentement et conformes aux intérêts des deux peuples.

Mais, nous l'avons dit, nous sommes prêts à examiner toute autre proposition et à nous mettre d'accord sur toute démarche qui permettrait de faire un pas décisif dans la voie de la paix.

A ce sujet, il faut revenir sur les déclarations faites par le Gouvernement, par M. le président du conseil devant la commission des affaires étrangères, par M. le ministre des affaires étrangères devant l'Organisation des Nations Unies au sujet des propositions formulées dans le communiqué du président Bourguiba et du sultan du Maroc.

La position du Gouvernement, c'est, en vérité, une fin de non-recevoir brutale, un refus pur et simple de tenir le moindre compte de cette proposition.

Les raisons invoquées sont, paraît-il, que le communiqué tunisio-marocain a désigné le F. L. N. comme interlocuteur et parlé de la souveraineté de l'Algérie.

Mais s'il faut négocier un cessez-le-feu, comment le ferait-on autrement qu'en discutant avec ceux contre lesquels on se bat ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

La lutte menée par les Algériens a pour but le droit à l'indépendance et non des élections prétendues libres auxquelles des années de pratique coloniale ont donné tout leur sens.

S'imagine-t-on un seul instant que la négociation pourra s'ouvrir un jour sur des bases fixées à l'avance et unilatéralement par les colonialistes ?

A la vérité, le refus par le Gouvernement français de l'offre de bons offices de la Tunisie et du Maroc reflète la volonté de se soustraire à toute discussion, à toute solution pacifique. Il souligne la volonté du Gouvernement présidé par M. Gaillard de poursuivre la politique de guerre à outrance de ses prédécesseurs.

Nous pensons au contraire qu'il faut se saisir de toute occasion, de toute possibilité d'ouvrir la discussion.

La portée du vote qui va être émis est donc claire: voter pour le Gouvernement, c'est voter pour la poursuite de la guerre en Algérie qui a déjà fait trop de mal à notre pays.

Pendant des mois, les tenants du colonialisme ont tenté de s'affubler du masque du patriotisme. Défendant contre les intérêts de la France leurs intérêts particuliers, ils tentaient de faire croire à la pureté de leurs sentiments. Ils ont même poussé l'impudence jusqu'à donner des leçons de patriotisme à ceux qui, mus seulement par l'amour clairvoyant qu'ils portent à leur pays, luttaient pour la paix en Algérie, pour une solution négociée.

Mais ce rôle devient pour la réaction et ceux qui s'en font les serviteurs de plus en plus difficile à tenir. Le masque dont ils s'affublaient leur est arraché et on peut lire sur leur visage leur pensée profonde: « Périsse la France plutôt que nos privilèges colonialistes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Face à cette politique qui a causé tant de mal à notre pays, notre collègue Roger Garaudy, au nom du groupe communiste, a tracé avant-hier les lignes directrices d'une politique authentiquement nationale et démocratique. Il a montré que cette politique pouvait rassembler dans le pays une majorité résolue à rendre à la France son visage de grande nation libre, indépendante et démocratique.

La politique poursuivie depuis des années a transformé notre beau pays en un pays pauvre, humilié et dépendant. Pourtant, il existe dans notre peuple des ressources inépuisables de courage et de volonté. Nos savants, nos techniciens, nos intellectuels, nos ouvriers, ces chers professeurs que raillent avec tant de mépris les tenants de la guerre à outrance, sont capables d'assurer à la France un rang enviable dans la compétition pour la science et pour la culture si on leur donne les moyens matériels nécessaires à l'épanouissement de leur intelligence ou de leur talent.

Mais il faut donner une autre orientation à la politique de notre pays. Vers ce changement de politique l'élan est maintenant donné. Rien ne pourra l'arrêter, pas même les petits moyens imaginés par le Gouvernement.

Pour notre part, nous travaillerons de toutes nos forces à hâter l'heure de cette politique nouvelle pour la paix en Algérie, pour le redressement économique, l'amélioration des conditions d'existence de notre peuple, pour l'indépendance nationale et pour la paix.

Parce que nous choisissons l'intérêt national et la paix, parce que nous voulons conserver l'amitié des peuples d'Afrique du Nord, parce que nous voulons faire des Algériens, des Tunisiens et des Marocains des amis et des alliés, nous repousserons la loi-cadre et nous vous refuserons notre confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, je voterai le projet de loi-cadre qui nous est présenté pour les excellentes raisons qu'a exposées hier à cette tribune mon ami M. Pierre de Chevigné.

Mais si je profite des explications de vote pour rouvrir en quelque sorte le débat général, c'est parce que, ces jours-ci au Parlement, ailleurs dans des congrès et partout dans la presse, nous avons entendu énoncer des chiffres et invoquer contre la politique du Gouvernement, qui est celle de la France, l'impossibilité où notre pays serait de faire face aux obligations de cette politique.

Tout à l'heure encore, M. Chambeiron, puis M. Ballanger, ont parlé, dans leurs interventions, du poids insupportable des dépenses d'Algérie.

Je voudrais que nous fassions le point — non pas une fois pour toutes, car je n'ai pas cette illusion — mais clairement avant le vote qui interviendra ce soir, et je présenterai tout d'abord deux observations préliminaires.

Si une politique est bonne et jugée de nature à résoudre les problèmes posés, en l'occurrence le maintien de l'Algérie dans le cadre français et l'édification d'une Algérie nouvelle, un patriote doit alors, mesdames, messieurs, en assumer les frais. Et si une politique, même peu onéreuse, était mauvaise, il faudrait y renoncer. C'est là ma première observation.

La seconde a trait à la distinction qu'il convient d'opérer, me semble-t-il, entre le coût des dépenses militaires et le coût des dépenses sociales et économiques en Algérie.

M. Chambeiron, comme d'autres, a tendance à mélanger les problèmes et à introduire dans la même partie de ses observations financières ce qui concerne les écoles, les hôpitaux et l'amélioration des terres et ce qui concerne les dépenses de souveraineté et de maintien de l'ordre.

Je reconnais que M. Ballanger a, tout à l'heure, commencé à manifester un certain repentir. Jusqu'à maintenant, le parti communiste parlait dans sa presse d'une dépense de deux milliards de francs par jour pour faire la guerre en Algérie. Tout à l'heure, M. Ballanger a parlé de sept cent milliards de francs par an, dépenses économiques incluses.

M. le ministre de l'Algérie. Très bien! Voilà une excellente observation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. C'est vous qui avez soufflé cet argument à M. Monteil !

M. André Monteil. Après avoir montré la contradiction des propos de M. Ballanger, je vais aussi montrer la contradiction qui apparaît dans ceux de M. Chambeiron.

En effet, dans la dernière partie de son discours, M. Chambeiron n'a pas nié qu'une fois octroyée l'indépendance à l'Algérie, il y aurait une manière, pour le peuple français, de conserver en Algérie des positions solides, ce serait de consentir un effort financier considérable.

Si la France s'épuise à aider l'Algérie, à construire l'économie algérienne, que deviendra l'Algérie, privée des ressources de la France ?

De deux choses l'une: ou bien M. Chambeiron et ses amis veulent que la France s'en aille, renonce à son effort financier et par conséquent laisse les Algériens à leur misère et à leur sous-développement....

M. Marc Dupuy. Nous voulons la paix en Algérie.

M. André Monteil. ... ce qui paraît contraire aux opinions progressistes de M. Chambeiron; ou bien, au contraire, la France, après avoir amené son drapeau, sera obligée de consentir un effort financier au moins égal sinon supérieur, et alors nous disons que rester coûte moins cher que partir. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous ne voulez pas la paix !

M. André Monteil. Ces deux observations préliminaires étant présentées, mesdames, messieurs, je voudrais parler chiffres. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous prie de cesser d'interrompre. Il faut savoir supporter la contradiction.

Monsieur Monteil, veuillez poursuivre votre intervention.

M. André Monteil. Monsieur le président, vous savez fort bien, depuis que vous me connaissez, que les interruptions me troublent peu.

Je vais apporter des chiffres, car ceux que l'on se jette à la tête sont tellement variables et si profondément différents qu'ils apparaissent comme absurdes.

A Strasbourg, un éminent financier a chiffré entre 700 et 800 milliards le coût des opérations militaires en Algérie.

On n'en est pas à cent milliards près, même quand on se réfère à la loi et aux prophètes.

Dans ce parangon d'objectivité et de désintéressement qu'est la revue financière britannique *The Banker*, un certain M. Saxe, qui à ma connaissance n'est pas le descendant du maréchal de Fontenoy, étudie la situation algérienne et saharienne avec, sans nul doute, le désir évident d'aider la France et de favoriser les investissements pétroliers au Sahara, car je demande à tous nos collègues d'avoir la curiosité de se reporter à l'original, c'est-à-dire aux deux articles de la revue *The Banker*; je leur conseille même de commencer par le second, qui me paraît fondamental, car c'est celui qui est rédigé en vue de démontrer aux prêteurs étrangers éventuels qu'il ne serait pas bon d'investir leurs capitaux dans les travaux pétroliers au Sahara et qu'il vaut mieux réserver leurs possibilités pour les nouveaux forages dans la zone pétrolière sterling ou dans la zone pétrolière dollar.

M. le ministre d'Algérie. Voilà !

M. André Monteil. A la lumière de ce second article, on comprend mieux le premier, qui montre quelle politique absurde fait la France du point de vue objectivement financier, à vouloir conserver dans sa mouvance un territoire qui s'y trouve depuis plus de cent trente ans.

Sept cents à huit cents milliards, a-t-on dit; cent cinquante milliards, a rectifié M. le président du conseil en faisant valoir que la cessation des hostilités en Algérie ne soulagerait que peu les budgets militaires, l'essentiel des dépenses en cause devant être transféré sur les chapitres de la contribution française à l'O. T. A. N.

Il serait sage, plutôt que de s'adresser à la revue *The Banker* ou aux rédacteurs, faillibles comme tous les humains, du troisième plan de modernisation et d'équipement, ou encore aux experts consultés lors de la dernière crise ministérielle, dont chacun, d'ailleurs, sollicite d'autant plus le rapport à sa convenance qu'il n'a pas été publié, il serait sage, dis-je, de se référer aux documents budgétaires qui, comme dans toute démocratie parlementaire, sont mis à notre disposition.

Les voici, mesdames, messieurs. Je ne crois pas que l'un quelconque d'entre vous entende contester les chiffres qui nous sont fournis dans les documents de la commission des finances ou alors il importerait de traduire le Gouvernement devant la Haute cour de justice.

Or, que disent ces chiffres ? Au début de 1957, nous avons voté un budget militaire qui ne comprenait pas les cahiers de crédits relatifs aux dépenses en Afrique du Nord ni aux dépenses afférentes aux opérations de Suez. Le budget militaire de 1957 s'élevait à 1.001 milliards 224 millions de francs.

Le Gouvernement, pour financer les opérations d'Algérie et les dépenses relatives à l'affaire de Suez, avait déposé un projet de loi n° 4971 qui n'a pas été discuté devant l'Assemblée nationale, de telle sorte qu'en cours d'année il a été amené à prendre un certain nombre de décrets d'avances dont on va vous demander dans quelques jours la ratification.

Les dépenses militaires relatives à l'Afrique du Nord et à l'opération de Suez ont été ouvertes par les décrets du 14 juin 1957, du 26 août 1957 et du 14 septembre 1957. Le total représente 378.906 millions, mais comme un certain nombre de ces dépenses ont été compensées par des réductions sur le potentiel militaire en métropole, en réalité les dépenses militaires d'Afrique du Nord représentent un chiffre brut de 362 milliards 673 millions.

M. Raymond Boidé. Et encore il y a des recettes fiscales!

M. André Monteil. Ce chiffre est un chiffre brut et je vais maintenant le commenter. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Si quelqu'un d'entre vous conteste ces chiffres, j'accepterai bien volontiers de me laisser interrompre contrairement au refus qui m'a été opposé tout à l'heure alors que, précisément, je voulais parler chiffres à un moment où l'on parlait défaitisme et idéologie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En effet, on peut faire valoir que, sur les 1.001 milliards du budget militaire réservés à la métropole, aux troupes d'Allemagne ou aux territoires d'outre-mer, une part importante sert à alimenter l'armée d'Algérie.

Mais, mes chers collègues, en revanche il est certain que, même dégagée de ses tâches actuelles, l'armée stationnée en Algérie ne se volatiliserait pas du jour au lendemain, et que sur d'autres théâtres, en France, en Allemagne ou ailleurs, elle continuerait de coûter.

Aussi bien l'évaluation de 362 milliards est-elle un chiffre fort...

M. le ministre d'Algérie. Mais oui!

M. André Monteil... et dans ce débat relatif à des opérations militaires, on me permettra d'employer le langage des artilleurs et de dire que le coût des opérations en Afrique du Nord peut se situer entre deux branches d'une fourchette, entre 362 milliards et 150 milliards de francs, chiffre donné à Strasbourg par M. le président du conseil.

M. Raymond Mondon (*Moselle*). Ce qui contredit les chiffres cités par M. Masson à Strasbourg.

M. Jean Cagne. Ce n'est pas cher, tout va bien!

M. André Monteil. Je ne fais pas un exposé sur la politique qu'il convient de faire en Afrique du Nord, mais je dis que si vous êtes tellement sûrs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que ce que vous proposez est bon, vous ne devez pas vous servir de chiffres erronés et d'arguments mauvais pour faire prévaloir vos vues. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Robert Bichet (*tourné vers l'extrême-gauche*). Visiblement vous êtes gêné !

M. le président (*s'adressant à l'extrême-gauche*). Laissez parler M. Monteil. Si vous désirez intervenir, faites-vous inscrire pour une explication de vote.

M. André Monteil. J'ajoute que l'octroi de l'indépendance ne diminue pas nécessairement les dépenses militaires, même dans la zone stratégique de l'Afrique du Nord. Et quand j'analyse les différents documents budgétaires, je m'aperçois que, depuis que le Maroc et la Tunisie sont indépendants, il n'en est résulté aucune réduction sensible dans les frais d'entretien des troupes et des bases situées en Tunisie ou au Maroc.

Je dis, enfin, à l'usage des pseudo-comptables, surtout de ceux qui ajoutent au coût budgétaire de l'affaire algérienne son coût économique, que dans un bilan bien établi il faut faire à la fois des additions et des soustractions, et se demander à combien reviendrait au budget et à l'économie nationale la perte de l'Algérie.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. André Monteil. A ce propos, pour m'en tenir aux chiffres, le projet de collectif n° 5884 nous fournit un exemple de ce que peuvent coûter les abandons.

J'ai pris la peine, mesdames, messieurs, d'analyser ce document dans son ensemble et de relever toutes les dépenses qui ont dû être faites en cours d'année pour payer les fonctionnaires Français rapatriés du Maroc et de la Tunisie, pour ouvrir des crédits afin de subvenir aux besoins des nécessiteux, des familles expulsées du Maroc et de la Tunisie.

Dans le seul collectif de 1957, permettez-moi de vous dire que le coût des abandons et des renoncements se monte à 13 milliards 337 millions de francs qui s'ajoutent aux crédits importants déjà inscrits dans le budget primitif pour l'aide économique au Maroc et à la Tunisie, de telle sorte, mesdames, messieurs, que l'on peut dire encore une fois que partir coûte beaucoup plus cher que rester. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Avez-vous réfléchi, monsieur Chambeiron, à ce que représenterait le reclassement, le réemploi de centaines de milliers d'Européens et de musulmans qui partiraient d'Algérie ?

M. Robert Chambeiron. Et pourquoi partiraient-ils ?

M. Jean Crouzier. Vous le savez bien!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Parce que, s'ils restaient, on leur couperait le cou!

M. Raymond Mondon (Moselle). Vos amis les mettraient à la porte! C'est ce que vous voulez!

M. André Monteil. Je vais répondre à M. Chambeiron de façon très simple et non pas par de la dialectique et du raisonnement.

Une expérience récente montre que, alors qu'il n'y a pas eu cette guerre cruelle et ces exactions sur le territoire tunisien, plus des trois quarts des Français de Tunisie et des étrangers installés en Tunisie ont dû quitter le pays.

Je ne fais pas de raisonnement, monsieur Chambeiron, mais je vous préviens que, inévitablement, ce qui s'est passé en Tunisie se reproduirait en Algérie. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Bien sûr!

M. André Monteil. Enfin, mesdames, messieurs, je voudrais poser une question qui me paraît essentielle dans ce débat et à laquelle, naguère, les petits enfants de France, sur les bancs de l'école, étaient capables de répondre.

Quand il s'agit des intérêts de la nation, mieux que de ses intérêts, de sa vie et de son avenir, quel est cet argument qui consiste à parler de dépenses ?

Je vous demande jusqu'à quel volume de dépenses et dans les limites de quels secteurs géographiques de la République il est convenable pour la France de s'opposer, en tout état de cause, aux tentatives de sécession. (*Très bien! très bien!*)

Où veut-on stopper le démantèlement de la nation ? Et, puisque l'Algérie ne vaudrait pas la peine d'être gardée parce qu'elle coûte cher, je demande à nos éminents comptables s'ils vont éplucher le bilan financier de chaque province dans l'ensemble du revenu national et lâcher d'un cœur léger la Bretagne ou le Sud-Est, toutes les provinces qui n'ont pas d'industries lourdes, par exemple, et celles où le rendement en blé à l'hectare est inférieur à quinze quintaux.

Où arrêterez-vous le démantèlement de la République une et indivisible ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Avant la guerre, les communistes voulaient déjà lâcher l'Alsace!

M. Charles Hernu. Jadis, trois députés du mouvement républicain populaire ont donné leur adhésion au mouvement autonomiste breton.

Sur divers bancs à droite. Ce n'est pas sérieux!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est ridicule!

M. André Monteil. Mesdames, messieurs je crois que vous devriez négliger cette interruption saugrenue de M. Hernu et me laisser terminer mon propos.

On a invoqué de nombreux motifs pour expliquer l'empressement de nos alliés anglo-saxons à nous suggérer une solution rapide, immédiate de l'affaire algérienne.

Je voudrais apporter ma modeste contribution aux explications qui ont été fournies et prévenir l'Assemblée du fait qui, immanquablement, se produirait si, contrairement à nos intérêts les plus élémentaires, nous renoncions à défendre la présence française en Algérie; il n'en résulterait aucune économie sur les budgets militaires et on vous demanderait de transférer immédiatement à Trèves, à Landau ou ailleurs les divisions qui se trouvent actuellement à Constantine, à Oran ou à Alger, pour permettre ainsi à nos alliés de diminuer, comme ils l'ont déjà fait de façon unilatérale et sans nous consulter, le contingent qu'en vertu des traités et des engagements ils doivent fournir pour la défense commune dans la région rhénane.

M. Jean Cayeux. Très bien.

M. André Monteil. Comme je voudrais que mon intervention ait un aspect pratique et positif je me permettrai, monsieur le président du conseil, de vous soumettre une suggestion.

J'ai apprécié la déclaration à la fois si modérée dans le ton et si ferme que vous avez faite, la semaine dernière, après le geste inamical de certains de nos alliés.

Je ne suis malheureusement pas sûr que les conversations et les déclarations suffisent à prévenir le renouvellement de faits de cette nature et je voudrais reprendre ici une idée que j'ai soumise hier à M. Chaban-Delmas à la commission de la défense nationale.

Les départements français d'Algérie sont couverts par l'article 6 du traité de l'Atlantique Nord. Si la livraison unilatérale d'armes met en danger le pacte de l'Atlantique sur un point particulier, celui des trois départements français d'Afrique du Nord, ne pensez-vous pas que la meilleure réplique, qui ne serait pas fracassante, qui n'aurait rien d'un renversement des alliances ou d'un départ de l'O. T. A. N., consisterait, à chaque envoi d'armes par nos alliés, à prélever sans préavis un régiment sur ceux qui sont à la disposition du général Nordstadt pour le transférer immédiatement à la frontière algéro-tunisienne ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En effet, vous pourriez dire: « Je ne romps pas plus le pacte Atlantique que vous-même en livrant des armes, mais puisque vous affaiblissez la défense de l'Occident sur un point vital, souffrez que je répare cette faiblesse en apportant un surcroît de forces sur un point que je considère comme prioritaire. »

C'est une suggestion que je vous demande de retenir. En effet, c'est celle qui sera, mieux que toute autre, prise au sérieux, sans que vous mettiez en cause la politique générale de la France dans le cadre de la défense commune.

Enfin, dernier point de mon intervention — car je considère qu'il vaut mieux parler avant que les budgets ne soient établis qu'après — je ne pense pas que les dépenses de l'Etat et les dépenses militaires, en particulier, soient indéfiniment extensibles. Je crois, comme tous mes amis du mouvement républicain populaire, qu'il ne peut servir à rien d'avoir un instrument militaire important si l'économie française est délabrée, si le malaise social se prolonge ou s'accroît.

Par conséquent, j'admets, pour ma part, qu'il y ait une limite aux dépenses militaires et c'est dans l'établissement des priorités que je voudrais, pour finir, vous présenter une deuxième suggestion.

Il y a, monsieur le président du conseil, une haute priorité dans l'établissement des budgets militaires. Elle s'appelle l'Algérie. Même si vous devez renoncer à d'autres efforts, même si vous devez, comme nos amis anglais l'ont fait l'an dernier, réduire encore une fois l'effectif global des troupes stationnées en Allemagne et mises à la disposition du commandement interallié, n'hésitez pas ! Car je suis assuré d'être l'interprète de la majorité de cette Assemblée en vous disant qu'une fois l'Algérie perdue il n'y aurait plus besoin d'armée française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil*. Si vous le permettez, je prendrai la parole au début de l'après-midi.

M. le président. L'Assemblée accédera sans doute au désir de M. le président du conseil. (*Assentiment*.)

La suite du débat est renvoyée à cet après-midi.

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle que, conformément à l'article 16 du règlement, j'ai avisé l'Assemblée de l'affichage de plusieurs candidatures aux commissions.

La présidence n'a reçu aucune opposition pendant le délai d'une heure suivant cet avis.

Je proclame donc membres:

De la commission de l'éducation nationale: M. Fontanet.

De la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement: M. Prisset.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des explications de vote sur la question de confiance posée:

Pour le passage à la discussion des articles.

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 19 du projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 5 rectifié de M. Paul Coste-Floret à l'article 4;

b) Par l'amendement n° 25 de M. Soustelle à l'article 19,

Contre toutes motions, tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels,

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Explications de vote sur la question de confiance posée:

Contre toute motion préjudicielle;

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 15 du projet de loi (n° 6004) relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 1 de M. Jean-Paul David à l'article 1er;

b) Par l'amendement n° 2 de M. Jean-Paul David à l'article 10;

Contre tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels;

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Vote sur la question de confiance posée sur le projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie. (Scrutin public à la tribune.)

Vote sur la question de confiance posée sur le projet de loi (n° 6004) relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie. (Scrutin public à la tribune.)

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

2e Séance du Vendredi 29 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5057).

2. — Excuses et congés (p. 5057).

3. — Institutions de l'Algérie. — Suite des explications de vote sur la question de confiance (p. 5057).

M. Dides.

M. Gaillard, président du conseil.

M. Mendès-France.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Soustelle, Bidault, Jarrosson, Mitterrand, Alloin.

4. — Ordre du jour (p. 5074).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Coirre, Courrier, Liquart et Salvetat s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite des explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des explications de vote sur la question de confiance, posée pour le passage à la discussion des articles, pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 19 du projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 5 rectifié de M. Paul Coste-Floret à l'article 4;

b) Par l'amendement n° 25 de M. Soustelle à l'article 19;

Contre toutes motions, tous contreprojets, tous autres amendements et tous articles additionnels;

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, une fois encore le Gouvernement vient de placer un certain nombre de parlementaires nationaux devant une alternative angoissante qui les déchire: ou bien voter contre leur conscience une loi-cadre qu'ils estiment mortelle quant à ses effets ultérieurs, sans mettre pour autant en doute les sentiments patriotiques de ceux qui la proposent, et par là-même confirmer un gouvernement au sein duquel quelques hommes et leur chef ont toute leur estime; ou bien voter en conscience et rejeter la loi-cadre, renversant du même coup le Gouvernement de la République à une heure particulièrement grave et critique de l'histoire de la France.

D'aucuns affirmeront peut-être qu'il s'agit là de la sanction normale du jeu parlementaire. Je n'y vois pour ma part, mes chers collègues, que le drame tragique de nos institutions.

Mais l'enjeu du conflit algérien est à nos yeux si important que toute faiblesse serait condamnable s'il devait demain en résulter la ruine des espérances que la providence a soudain marquées au coin de notre destin. L'Algérie est devenue, pour tous les nationaux, l'étoile à laquelle la France accroche son espoir. Elle conditionne le devenir de sa jeunesse; elle est le dernier rempart de l'Occident; elle est ce sans quoi l'Europe que nous voulons ne serait pas demain cette Europe indépendante économiquement, politiquement, des deux blocs qui se disputent le monde, cette Europe qui peut, dans les années à venir, s'inscrire comme l'arbitre et le facteur de paix le plus déterminant.

De plus en plus pour les Français, les vrais, le problème algérien devient un problème charnel, un problème passionnel, comme le fut celui de l'Alsace et de la Lorraine; problème dont la solution, pour rester française, n'autorise pas la moindre erreur, pas la moindre imprudence.

Dès lors, monsieur le président du conseil, pourquoi tant de hâte à imposer une loi que rejettent les tueurs haineux du F. L. N., qui n'intéresse par la masse des Musulmans fidèles et qui risque d'engendrer demain, au sein de la grande communauté française d'Algérie, les effets les plus funestes ?

L'O. N. U., direz-vous. Alors que nous importe le jugement de nos censeurs de Little Rock, du Kénya et de Budapest ? Quant aux deux premiers, vous le savez bien, le coup bas récent qu'ils viennent de donner à la France les a davantage disqualifiés.

Pourquoi, dis-je, tant de précipitation ? Croyez-vous, monsieur le président du conseil, qu'il soit sage de diviser encore plus les républicains nationaux de cette Assemblée en obligeant certains d'entre eux à mêler tout à l'heure leurs bulletins à

ceux des pires adversaires de l'Algérie française, à ceux des complices impunis et goguenards des rebelles algériens, à ceux de ces masochistes de l'abandon que, hier encore, vous stigmatisiez dans la capitale d'une province qui a donné à notre Afrique du Nord les meilleurs de ses fils et qui méritait mieux que la profanation de misérables apprentis sorciers, accrochés comme des termites à la ruine de l'Union française ?

La solution du problème algérien, au fur et à mesure que s'achève l'entreprise de pacification, est avant tout d'ordre économique, social et humain. Les Français autochtones aspirent au premier chef à être protégés contre les exactions de la rebellion. Ils veulent la paix, la tranquilité. Ils veulent surtout du travail et du pain.

La conquête des cœurs, vous le savez, monsieur le président du conseil, s'accomplit chaque jour. Elle peut être hâtée encore par l'action des prêtres de toutes les religions, laïques comme chrétiens, protestants comme catholiques, philosophes comme syndicalistes.

Prenez garde, monsieur le président du conseil; à ceux qui ne réclament, encore une fois, qu'un verre d'eau, ne commettez pas l'erreur tragique d'offrir une piscine! La France et l'Algérie pourraient bien s'y noyer toutes les deux.

Dans certains de ces futurs territoires où l'anarchie est encore maîtresse, un certain paternalisme, s'il n'est, bien sûr, la solution de l'avenir, est encore une étape de transition absolument indispensable.

Les Algériens attendent de nous une attitude de grand frère — il faut avoir le courage ici de le reconnaître — et les résultats magnifiques obtenus par les officiers des sections administratives en Algérie sont là pour le démontrer sans conteste.

Je l'ai dit à cette tribune, mais je tiens à le répéter, lorsqu'on a vu, comme un grand nombre de mes collègues et moi-même, les enfants par milliers chanter dans les écoles des douars, des mechtas et même des djerkas, lorsqu'on a vu les hommes, les femmes, les enfants malades, se presser par centaines aux consultations des médecins civils et militaires, on reste convaincu que la partie est bien près d'être gagnée.

A ce propos, je voudrais dire à une fraction de cette Assemblée qui doute de nos intentions parce que nous estimons prématurée et dangereuse la loi-cadre qui nous est présentée, que nous entendons rester fidèles à cette Algérie nouvelle pour le salut de laquelle nous avons jusqu'à présent ensemble tous uni nos efforts et durci nos volontés.

Nous savons très bien qu'après la pacification la métropole devra investir en Algérie pendant des années des milliards sur le plan social, sur le plan humain et sur le plan économique.

Nous savons très bien qu'il faudra, demain encore, construire de nouveaux hôpitaux, de nouvelles écoles, de nouvelles routes, des usines toujours plus nombreuses; vos intentions, mes chers collègues, n'ont d'égales que les nôtres sur ce terrain et vous n'avez pas plus le droit d'en douter que nous n'avons le droit de douter nous-mêmes de votre détermination de garder l'Algérie à jamais française.

Mais ce qui nous obligera tout à l'heure, monsieur le président du conseil, un certain nombre de mes collègues et moi-même, à voter contre votre projet de loi-cadre, c'est la crainte raisonnée que demain, sous la poussée des propagandes révolutionnaires de Moscou, du Caire, de Tunis et de Rabat, liées aux menaces de cruelles représailles du F. L. N. et aux mesures perfides des Anglo-Saxons, tous vos beaux principes juridiques ne soient balayés comme fétus de paille.

Je souhaite profondément, monsieur le président du conseil, me tromper à cet instant. Je souhaite ardemment pour mon pays que ceux qui de bonne foi assureront peut-être tout à l'heure votre succès, n'aient pas un jour à mesurer le gouffre sans fond où des élections prématurées au collège unique, instituant un exécutif algérien, auront précipité la dernière chance de survie de notre pays.

C'est pour ma part, monsieur le président du conseil, un risque que je ne prendrai pas. On ne joue pas avec le patrimoine de la nation. Genève, Carthage, Rabat sont trop brûlants à nos mémoires.

Plaise au ciel que vous n'y ajoutiez pas involontairement Alger. Ce serait le signe de convulsions telles que non seulement le régime y sombrerait, mais encore nos libertés et la civilisation occidentale à laquelle nous voulons rester absolument attachés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, au moment où vous allez être appelés à vous prononcer sur les institutions de l'Algérie future, je voudrais présenter quelques observations sur le projet soumis à vos suffrages et sur les conditions générales qui entourent votre vote.

Une loi-cadre ne peut songer à fixer tous les détails d'application, mais elle pose clairement des principes. C'est ce qu'ambitionne le texte qui vous est soumis.

Le premier de ces principes affirme que l'Algérie doit demeurer française c'est-à-dire que, dans un cadre qui lui permettra de développer pleinement sa personnalité et de parvenir progressivement à l'autonomie la plus large dans la gestion de ses affaires intérieures, elle demeure comme territoire de la République. A ce titre, un certain nombre de pouvoirs relevant de la souveraineté nationale sont retenus et seront exercés par la République.

Le deuxième de ces principes reconnaît et organise la réalité algérienne d'aujourd'hui et de demain, c'est-à-dire la cohabitation de collectivités différentes par leurs origines, leurs coutumes et leur religion. Aucune de ces collectivités ne doit pouvoir être brimée par les autres ou entravée dans son développement.

Pour répondre à ce principe, la loi prévoit une organisation régionale au moyen d'assemblées territoriales et de conseils de communauté chargés de veiller au respect de ces droits collectifs.

En troisième lieu, des dispositions électorales ont été prévues pour concilier la possibilité que doivent conserver les communautés de faire valoir leurs droits avec les principes fondamentaux selon lesquels les citoyens doivent participer à la vie publique sur un pied d'égalité.

La loi électorale consacre à cet effet un collège unique et la représentation équitable des diverses collectivités qui composent l'Algérie.

Enfin le projet organise dans son titre III et reconnaît dans son titre VII la possibilité, la nécessité d'évolution. Il s'agit donc, non pas d'un projet limitatif, fermé, mais d'un projet ouvert sur l'avenir dans le respect des droits et libertés des citoyens et des communautés, ainsi que des dispositions constitutionnelles. Il permet, en particulier, toutes les discussions qui pourront se révéler nécessaires à ce sujet avec les futurs représentants élus de l'Algérie.

Si le Gouvernement attache une importance essentielle à l'adoption de ces textes, ce n'est pas seulement parce qu'il croit que les principes qu'il retient sont les seuls valables dans la mesure où ils répondent à la réalité algérienne et au souci maintes fois exprimé par l'immense majorité de cette Assemblée de trouver une solution libérale dans le cadre français; c'est aussi parce que nous devons affirmer avec force que nous n'avons pas l'intention de nous borner à l'action militaire de la pacification, mais que nous voulons mettre en œuvre une solution politique qui contribuera, elle aussi, à désarmer les adversaires de la France, que ceux-ci portent les armes contre nous en Algérie ou qu'ils nous assaillent de leurs incessantes critiques à l'étranger.

Depuis trois années, nous avons dû poursuivre sur la terre algérienne un dur effort qui n'a pas été seulement le fait de militaires de carrière, mais de la nation tout entière, avec le meilleur de sa jeunesse. Personne ne peut nier qu'au bout de cette longue période, notre peuple, loin de montrer sa lassitude, comprend mieux chaque jour les raisons de cette lutte et son enjeu.

Nous avons, durant cette longue période, connu de durs moments et, parfois, l'inquiétude a pu nous saisir. La guerre par l'attentat dans le dos, par la bombe ou par la fusillade au coin de la rue, ne nous a pas fait céder à la tentation de la violence aveugle. Lentement, nous avons rétabli l'ordre, la sécurité, dans des régions de plus en plus étendues.

Quels que soient les reproches qu'on nous prodigue, et même en tenant compte des cas isolés de sévices, que le Gouvernement réprouve et dont il a la volonté d'empêcher le retour, il m'est permis d'affirmer hautement, aujourd'hui, que notre armée s'est conduite avec dignité, avec patience, avec honneur (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), consciente de son double devoir de réprimer la rebellion, mais aussi de rassurer sur nos intentions profondes l'immense masse de nos compatriotes de religion musulmane qui sont pratiquement, en fin de compte, presque les seules victimes de ces événements.

Mais c'est au moment même où la sécurité reparaît en Algérie que nous devons affirmer une volonté politique. Si nous ne voulons pas ruiner sans rémission le résultat de notre effort, nous devons apporter aujourd'hui à l'Algérie un avenir et une espérance, nous devons affirmer à nos compatriotes de là-bas, à tous nos compatriotes, que leur patrie, la France, est une patrie de lumière et qu'elle n'a pas l'intention de laisser périr ses plus nobles traditions. Sur un territoire où la population croît si vite, où les plus redoutables problèmes humains, économiques et sociaux se posent et se poseront pendant de longues années, nous devons établir, fonder dans le droit et dans les faits la dignité de tous les hommes.

La population algérienne, dans sa masse, sait profondément que pour faire vivre cet idéal, il n'y a qu'un seul pays au monde et que c'est le nôtre, et les rebelles, s'ils veulent bien écarter un moment de leur regard le voile de haine et de sang qui les aveugle n'ignorent pas non plus que tout est possible avec

la France si seulement on lui tend la main. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si le Gouvernement engage son existence sur ces textes, ce n'est pas parce qu'il veut poser devant vous je ne sais quel panneau publicitaire pour tromper quelque temps l'opinion algérienne ou l'opinion internationale.

Il veut faire de la loi-cadre l'instrument d'un ordre nouveau en Algérie, selon lequel l'égalité des citoyens ne sera pas un vain mot, selon lequel les chances de la jeunesse sauront jouer pleinement, selon lequel la dignité des hommes et des femmes de ce territoire ne sera pas menacée.

Que ceux qui s'apprêtent à dire « non » tout à l'heure à ces textes réfléchissent bien.

Les uns veulent l'indépendance de l'Algérie. Quelle indépendance ? Celle de la misère, de l'anarchie ? Celle d'une Algérie devenue le champ clos d'ambitions plus vastes ? Nous disons « non » à cette solution.

Les autres veulent la reconquête. Quelques-uns veulent même étendre cette reconquête. Nous les laisserons à leurs dangereuses illusions.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Moins dangereuses que les vôtres !

M. le président du conseil. Nous voulons maintenant conquérir la confiance, le concours actif de la population pour bâtir l'Algérie nouvelle et nous vous en demandons les premiers, les indispensables moyens.

Sans attendre, nous avons la volonté de les mettre en œuvre et de prouver ainsi à l'Algérie, à nous-mêmes et au monde, par notre action quotidienne, que nous cherchons à construire un avenir et non pas à confirmer un passé.

Refuser la loi-cadre, ce serait jeter un doute mortel sur le sens même de trois années de pacification et placer l'affaire algérienne dans une situation dont l'issue ne pourrait précisément être que l'indépendance que vous voulez éviter.

Ces explications sur une politique dont le Gouvernement et sa majorité, la seule possible dans cette Assemblée, n'entendent pas, je pense, se départir, feront comprendre dans quel esprit nous avons accueilli la proposition de bons offices formulée par les gouvernements marocain et tunisien.

Nous comprenons l'inquiétude qui saisit ces jeunes Etats devant une situation algérienne qui n'est pas sans répercussions sur leur situation intérieure et qui complique les rapports normaux et confiants que nous avons le désir d'établir avec eux. Je voudrais leur faire comprendre que les bases de la politique de la France ne sont pas susceptibles de changement.

C'est ainsi que nous n'accepterons jamais de considérer le million de Français d'origine européenne qui ont fait souche en Algérie comme des étrangers sur un territoire où ils doivent conserver leurs droits.

Nous n'accepterons pas non plus, quels que soient les termes ou les périphrases, l'indépendance de l'Algérie.

Nous n'accepterons pas, enfin, de considérer le F. L. N. ou toute organisation de combattants comme les interlocuteurs valables pour une discussion autre que celle portant sur le cessez-le-feu.

Quelles que soient les espérances dont certains entreprennent de les flatter, le Maroc et la Tunisie ne peuvent attendre qu'un gouvernement prenne une autre attitude. S'il le faisait, il serait aussitôt, je ne dis pas renversé, mais écrasé. Ces pays ne peuvent pas espérer davantage qu'une pression extérieure nous conduise à fléchir notre résolution; ce serait une singulière méprise de penser qu'en cette matière le souci de la solidarité atlantique pourrait être retourné contre nous.

Le droit, les engagements souscrits entre les puissances, l'intérêt collectif de ces puissances, la volonté de la France protègent l'Algérie contre des entreprises qui feraient sortir l'Algérie de la République et la livreraient au chaos.

Si, comme je le crois et le comprends, des liens de race et de religion, le voisinage même, créent entre ces deux pays et l'Algérie des rapports plus étroits, ceux-ci donnent au Maroc et à la Tunisie une responsabilité particulière, celle de faire comprendre aux rebelles algériens que leur intérêt, je dirai presque leur devoir à l'égard d'un pays qu'ils aiment, est de répondre enfin aux propositions que la France renouvelle une fois de plus.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable que le Maroc et la Tunisie cessent de cautionner ou d'aider la rébellion et que leur sentiment de fraternité ne se manifeste pas seulement à l'égard des fellagha, mais aussi et surtout en faveur des millions d'hommes et de femmes que cette rébellion fait vivre dans l'incertitude et la terreur.

Rien n'est possible sans un cessez-le-feu préalable et non assorti de conditions politiques. La Tunisie et le Maroc rendraient un grand service à eux-mêmes et à la cause de la paix s'ils y conduisaient les fellagha. Il n'est pas besoin, pour ce faire, de conférence à trois, à quatre ou à plus.

L'Algérie ne peut pas plus se passer de la présence des Européens qui s'y trouvent que de l'aide de la métropole. Une histoire séculaire, la coexistence sur un même territoire de collectivités diverses et importantes, l'imbrication des économies créent des liens si puissants qu'ils ne peuvent être déchirés par une notion dépassée du nationalisme.

Le gouvernement du Maroc, en particulier, qui s'efforce d'affronter avec un réalisme certain les problèmes redoutables de sa jeune indépendance, doit comprendre l'intérêt de l'association avec la France et les perspectives que lui ouvrira la participation à l'exploitation des richesses du Sahara.

Dans notre époque où des Etats indépendants depuis des siècles consentent à restreindre leur souveraineté en vue d'un avenir meilleur et plus sûr, c'est un singulier anachronisme que de baser une lutte sans espoir sur une indépendance qui devrait, dès qu'elle serait obtenue, se fondre dans un ensemble viable.

Qu'on ne croie pas que la France ait renoncé à fonder une étroite solidarité économique, culturelle et politique avec l'Afrique du Nord. La construction de cet ensemble passe par la fin de la guerre d'Algérie et la guerre d'Algérie ne peut prendre fin que sur la base d'une Algérie qui demeure française.

Cet ensemble ne peut trouver sa voie que sur des bases démocratiques. Je répète que la France veut promouvoir en Algérie un statut démocratique, respectueux des droits des personnes et des collectivités.

Il lui est difficile de recevoir, dans cette tâche, certains conseils d'un gouvernement, comme celui de la Tunisie, qui vient d'édicter une loi d'exception et de vengeance, contraire aux droits élémentaires de la personne, contraire à nos accords, et qui ne peut avoir d'autre résultat que de la déconsidérer aux yeux de l'opinion internationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'Assemblée comprendra certainement à quel point de tels exemples renforcent le Gouvernement dans sa résolution d'écarter certaines solutions pour l'Algérie et combien les formes désuètes et agressives du nationalisme enregistrent, en fait, une véritable régression de l'humanité.

Telle est la politique que je définis devant vous et que M. Pineau ou moi-même, en plein accord avec le Gouvernement unanime, avons définie en d'autres occasions et en d'autres lieux.

Laissez-moi saisir cette occasion de m'élever avec indignation contre la campagne de fausses nouvelles et d'intoxication qui tend à opposer le Gouvernement avec lui-même et le Gouvernement avec vous, à seule fin de suggérer que la France est incertaine dans ses desseins, faible dans ses démarches et divisée dans son action.

Si la France est lasse de quelque chose, c'est d'être systématiquement sousestimée, alors qu'elle accomplit un effort inouï pour la défense de ses positions dans le monde (*Très bien! très bien! au centre*), lasse d'être suspectée d'intentions mauvaises alors qu'elle assume, en faveur des populations dont elle a la responsabilité, une charge inégalée même par des pays beaucoup plus riches qu'elle.

Nous manquons, paraît-il, de résolution et de perspective. C'est à vous de montrer, mesdames, messieurs, par votre vote sur un projet qui ne peut être dissocié de notre politique d'ensemble, qu'il n'en est pas ainsi. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France. (*Exclamations à l'extrême droite. — Bruit.*)

A l'extrême droite. Genève! Genève!

M. le président. Monsieur Bouyer, vous n'avez pas la parole. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Berthommier. Quarante-trois mille électeurs nous ont donné le droit de parler dans cette enceinte,

M. le président. Monsieur Berthommier, je vous rappelle à l'ordre.

M. Roger Léger. Envoyez M. Mendès-France en Algérie!

M. Pierre Mendès-France. Mes chers collègues, nous assistons à la fin d'un double débat...

M. Jean Berthommier. Monsieur le président, vos rappels à l'ordre n'ont aucune importance pour moi.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Jean Berthommier. J'espère bien que vos électeurs sauront vous rappeller vous-même à l'ordre. Si c'est à coups de fusils, ce sera tant pis pour vous!

M. Pierre Mendès-France. Mes chers collègues, nous assistons aujourd'hui à la fin d'un double débat qui, à plus d'un moment, a dû paraître étrange aux membres de l'Assemblée comme à ceux qui l'ont suivi du dehors.

Un nombre considérable d'orateurs paraît avoir oublié le seul objet intéressant des deux projets de loi en discussion, cet objet qu'il y a trois mois, lors du débat sur le précédent projet de loi-cadre, M. Pflimlin, actuellement membre du Gouvernement avait défini, me semble-t-il, en termes excellents. M. Pflimlin s'exprimait ainsi:

« S'il s'agissait seulement de rendre plaidable le dossier de nos représentants à l'O. N. U. et de faire, au Parlement, une opération politique intérieure, la controverse sur les textes n'aurait qu'un intérêt limité. Mais il s'agit vraiment d'ouvrir une voie vers la paix (*Mouvements à l'extrême droite*), le premier objectif doit être de rallier les musulmans qui, sans être nos ennemis irréductibles, sont tenus éloignés de nous par une méfiance qu'ont engendrée les erreurs du passé et terriblement aggravé les déchirement de la guerre civile. »

Et notre collègue disait encore:

« Nous devons d'abord nous préoccuper de mettre fin au drame dans lequel nous sommes présentement engagés. Tel doit être l'objet immédiat de la loi-cadre. (*Interruptions et bruit à l'extrême droite et à droite. — Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Fascistes!

M. Pierre Mendès-France. Si M. Pflimlin a bien défini, comme je le crois, ce qui doit être notre seule préoccupation dans ce débat (*Mouvements et bruit à l'extrême droite*)...

M. François Mitterrand. Je demande la parole. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Je crois, monsieur Mitterrand, qu'il y aurait intérêt à ne pas interrompre l'orateur.

M. François Mitterrand. Mon intervention présente un intérêt, monsieur le président; personnellement, je me permets de vous prier de faire observer le silence pendant qu'un de nos collègues a la parole. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Monsieur Mitterrand, je vous remercie de venir à mon secours, mais l'observation ne s'adresse pas à moi; elle s'adresse à ceux qui interrompent de façon scandaleuse et que j'ai rappelés à l'ordre. Je ne saurais donc l'accepter. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Berthommier. Nous ferons silence quand Mendès-France sera en Haute Cour.

M. le président. Monsieur Berthommier, je vous ai déjà rappelé à l'ordre. (*Bruit à l'extrême droite.*)

M. Pierre Mendès-France. Mes chers collègues, si l'objet de notre débat (*Bruit à l'extrême droite*)...

M. le président. Si les interruptions ne cessent pas, je vais être obligé de rappeler systématiquement à l'ordre leurs auteurs.

M. Pierre Mendès-France. Si l'objet du débat est bien, comme je le crois, celui que définissait M. Pflimlin, on peut se demander s'il subsiste aujourd'hui, dans cette Assemblée, à l'issue de cette discussion au cours de laquelle les propositions primitives se sont continuellement réduites, comme une peau de chagrin (*Exclamations et rires à l'extrême droite et à droite*)...

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Cela n'est pas tolérable.

M. Pierre Mendès-France. ... un seul député qui croie que les textes en discussion nous conduiront à l'objectif recherché. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Berthommier, je vous prie de vous taire!

M. Georges Bidault. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mendès-France ?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie.

M. Georges Bidault. Je vous remercie.

J'interviens pour conjurer l'Assemblée, dans son ensemble, de permettre à l'orateur d'exprimer les pensées que chacun d'entre nous a le droit d'exprimer et de faire en sorte que si, ensuite, quelqu'un désire lui répondre, il puisse lui être répondu.

Mais si, véritablement, M. Mendès-France n'a pas le droit de parler, je dois dire que personne n'aura le droit de lui répondre. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — protestations à l'extrême droite.*)

M. Pierre - Henri Teitgen (*s'adressant à l'extrême droite*). Taisez-vous donc, vous allez voter comme lui! (*Bruit à l'extrême droite.*)

M. Jean Berthommier. On souhaiterait que vous en disiez autant quand l'un des nôtres est à la tribune!

M. Pierre Mendès-France. Je remercie M. le président Georges Bidault de ce qu'il vient de dire.

J'ai, de nos débats, la même conception que lui et il ne doute pas qu'à sa place mon intervention aurait été semblable à la sienne. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

Je demande à nos collègues la permission d'aborder enfin l'objet de notre discussion et d'exprimer, d'abord, le reproche le plus grave qui, me semble-t-il, peut être adressé aux textes qui nous sont soumis et sur lesquels nous allons nous prononcer.

L'objection fondamentale, c'est que ces textes n'ont été précédés d'aucune consultation des intéressés. L'accord ni même l'avis de la population musulmane algérienne n'ont été recherchés à aucun moment, ni lors du précédent débat sur la loi-cadre ni lors du présent débat. Tout s'est passé comme si cet accord n'était pas désiré ou comme si l'on avait renoncé à l'obtenir.

Certes, au cours des discussions, nous avons entendu beaucoup d'avis sur ces textes: individus, associations, corps constitués ont multiplié les vœux, les protestations, les interdits, les vetos; et il y avait des voix algériennes parmi celles-là; mais elles émanaient toutes de la communauté française. Des voix de musulmans, on n'en a entendu aucune. L'avis des musulmans n'a pas été sollicité. Et où donc, d'ailleurs, auraient-ils pu en formuler, privés qu'ils sont aujourd'hui, en Algérie, de la liberté d'association et de réunion, de la liberté d'opinion et de la presse, de la liberté syndicale ?

C'est ainsi que nous arrivons à cet aboutissement paradoxal: on prétend, aujourd'hui, fixer un cadre rigide et durable pour l'Algérie, comportant même son morcellement, sans que les huit ou neuf dixièmes de la population aient pu se prononcer.

Mesdames, messieurs, la loi-cadre concernant les territoires d'outre-mer, et qui s'applique aujourd'hui, notamment en Afrique noire, n'a pas été établie par nous seuls. Elle a été établie, vous n'en avez pas perdu le souvenir, avec la participation des élus de l'Afrique noire. Ils ont déposé des amendements dont un grand nombre ont été acceptés. Et nous étions tous tellement désireux d'obtenir leur assentiment sur l'ensemble que, dans bien des circonstances, des amendements proposés par eux et qui, certainement, ne recueillaient pas l'adhésion de la majorité de l'Assemblée, ont été néanmoins adoptés, car nous sentions unanimement qu'il était indispensable que la réforme fût revêtue de l'approbation des représentants qualifiés des populations intéressées. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Dans le cas présent, hélas! il n'en a pas été de même. Les décisions proposées ont un caractère purement métropolitain et unilatéral. Ni dans la procédure suivie, ni dans les textes, ni dans les actes du Gouvernement, en Algérie, dans son administration quotidienne, il n'y a eu aucune tentative pour créer un peu plus de confiance, pour aller au-devant des aspirations des Algériens, même des plus modérés, de ceux auxquels nous devrions cependant fournir des arguments pour qu'ils puissent défendre, parmi leurs coreligionnaires, la nécessité d'une réconciliation avec la France.

J'en dirai autant du contenu même des textes qui vont être votés, car ici intervient la responsabilité directe de l'Assemblée.

Toutes ces précautions, toutes ces distinctions, toutes ces habiletés trop transparentes et ces dispositions dites transitoires qui à elles seules compromettent l'ensemble fourniront, hélas! aux plus fanatiques de nos adversaires, de nouvelles armes contre nous.

Ils vont affirmer une fois de plus — et ils pourront le faire en raison de notre erreur même — que chaque nouvelle loi, que chaque nouvelle décision, même apparemment libérale ou prétendue telle, n'apporte rien de valable et de sincère, ne donne pas vraiment aux musulmans le moyen de faire entendre leur voix, de réaliser, avec nous et par nous, leur émancipation et leurs progrès — au lieu de les rechercher, hélas! contre nous, par le fusil et par la bombe — et que ces lois préparent,

au contraire, de nouvelles déceptions, comme cela a été le cas si souvent dans le passé.

Ainsi, je le crains, vous aurez, au total, travaillé contre la vraie pacification, contre les chances d'un juste règlement en Algérie. (*Bruit à l'extrême droite.*)

M. le président. Je prie nos collègues de faire silence.

M. Pierre Mendès-France. Certains députés et un grand nombre de Français (*Bruit à l'extrême droite*)...

M. le président. Monsieur Pelat, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Je vous prie de vous taire.

M. Pierre Mendès-France. Certains députés et un grand nombre de Français croient de bonne foi que les lois qui vont être votées constituent malgré tout un progrès, fût-il modeste. Hélas! il n'en est rien et tout le monde en Algérie le sait.

Cela est vrai d'abord pour les organes fédéraux, assemblées ou conseil exécutif, dont la loi prévoit l'éventuelle création dans un délai et dans des conditions très mal déterminées; à tel point d'ailleurs qu'on ne sait plus s'il est utile de parler ici de ces organes fédéraux, puisque les décisions essentielles les concernant devront être prises plus tard, peut-être dans dix-huit mois — peut-être jamais — et dans des conditions totalement imprévisibles.

A supposer que ces organes soient jamais constitués, leur action, en vertu des dispositions prévues, ne résultera jamais que du bon vouloir, et du bon vouloir nécessairement unanime des assemblées locales, si l'unanimité peut jamais être réalisée.

Les assemblées locales devront considérer ce problème deux ans après leur élection. Mais personne ne sait quand ces élections auront lieu. Peut-être jamais, là non plus.

On parle de choc psychologique, de regain de confiance. Comment peut-on supposer que les musulmans algériens accorderont foi à des perspectives aussi incertaines, aussi lointaines, aussi nébuleuses, alors, surtout, il faut le rappeler, qu'ils ont été si souvent déçus dans le passé. (*Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

Mais enfin, si une assemblée centrale voit néanmoins le jour, quelles seront ses attributions ? Celles que lui délégueront les assemblées locales. Et il suffira qu'une assemblée locale s'oppose au transfert de telle ou telle compétence pour que soit paralysée la volonté de toutes les autres.

En fait, donc, dans la meilleure des hypothèses, c'est-à-dire si une assemblée se constitue un jour lointain, elle sera une réunion de notables sans pouvoirs, sans autorité, sans responsabilité et sans prestige. (*Bruit à l'extrême droite.*)

Il y a déjà eu à Alger des assemblées semblables à celles que vous dites vouloir créer. En 1900, c'étaient les Délégations financières; en 1945, c'était l'Assemblée financière; elles étaient élues, elles aussi, au second degré. (*Bruit à l'extrême droite.*)

Monsieur le président, j'ai du mal à continuer dans de telles conditions.

M. le président. Je vais être amené à proposer des mesures de discipline extrêmement sévères à l'égard de certains de nos collègues. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Il est des moyens d'obstruction qui ne sauraient être tolérés.

M. Pierre Mendès-France. L'Algérie, disais-je, a eu dans le passé des assemblées de notables, élues au second degré, du genre de celles que l'on nous propose. Ce fut le régime de 1900.

On a toujours critiqué la faiblesse de ces assemblées d'autrefois, leur manque de crédit sur la population et le fait qu'elles étaient dans la main du gouverneur général.

Le statut de 1947 avait, pour la première fois, créé une assemblée algérienne élue au suffrage universel. (*Bruit à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Bouyer, je vous prie de vous taire, sinon je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. René Tamarelle. Vous allez nous ruiner!

M. Pierre Mendès-France. Malgré l'existence des deux collèges dont je reparlerai, cette assemblée de 1947 (*Bruit à l'extrême droite*) ...

M. le président. Monsieur Berthommier, pour la deuxième fois je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Jean Berthommier. Je vous remercie, monsieur le président. Cela me coûtera un peu d'argent, mais tout cela a coûté tellement de sang à la France!

M. Pierre Mendès-France. Cette assemblée de 1947, malgré les deux collèges, disposait d'un certain crédit.

Si les élections avaient été sérieuses, si les élus du second collège avaient été effectivement choisis par les électeurs, l'assemblée algérienne aurait travaillé, aurait réalisé des réformes et des transformations de caractère progressif; elle aurait évolué dans le sens même qu'avait voulu le législateur.

Aujourd'hui, au lieu de prolonger, d'élargir cet effort de 1947, hélas! saboté dans l'application, au lieu d'assurer le respect des principes que vous-mêmes avez posés dans la loi de 1947, vous allez abroger ce que le statut apportait de bon et revenir en arrière. En fait, vous rétablissez, et dans la meilleure hypothèse, le système de 1900.

Cependant, dans le statut de 1947, l'assemblée algérienne, élue au suffrage universel, était un organisme politique, à larges responsabilités politiques.

Sans doute l'assemblée algérienne était-elle élue au double collège; mais j'ai toujours pensé que, certainement, ne résidait pas là le reproche le plus grave qu'on pouvait adresser à cette assemblée; et je n'ai jamais proposé la suppression de ce système. Il reste que la fraction musulmane avait alors, par sa participation dans l'Assemblée, des pouvoirs politiques effectifs que vous lui refusez aujourd'hui.

Par exemple, l'assemblée de 1947 était chargée d'élire quatre membres sur six — c'est-à-dire la majorité — du conseil de gouvernement, véritable gouvernement de l'Algérie, véritable exécutif de l'Algérie, mais qui, hélas! n'a jamais été constitué.

L'assemblée avait également le pouvoir de légiférer très largement, sur proposition du gouverneur général ou sur proposition de l'un de ses membres. Elle pouvait étendre la loi métropolitaine à l'Algérie, soit purement et simplement, soit en l'adaptant aux conditions locales, soit en édictant, dans le cadre des lois, une réglementation légale particulière à l'Algérie. Elle était donc législative.

L'article 20 du statut lui permettait de créer ou de supprimer des impôts, de fixer les tarifs et les modalités d'assiette, d'instituer des pénalités, de créer des taxes, etc.

L'Algérie était dotée d'un tarif douanier propre.

L'assemblée votait le budget et le compte administratif; elle avait l'initiative en matière de dépenses et en matière fiscale. Elle pouvait réaliser des réformes sociales, propres ou non à l'Algérie.

Les membres de l'assemblée algérienne bénéficiaient de l'immunité en vertu de l'article 34 qui disposait qu'ils ne pouvaient être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des opinions ou votes émis par eux dans l'assemblée.

A toutes ces activités politiques, exécutives et législatives que je viens de rappeler — activités politiques très réelles dans la loi sinon, hélas! dans l'application qui en fut faite — les autochtones participaient pleinement.

Sans doute, certains trouvaient-ils que ce texte n'allait pas assez loin et critiquaient-ils, notamment, le double collège.

Mais ce système de double collège était très évolutif puisqu'il avait été prévu que des catégories, en nombre croissant, de la population musulmane, pouvaient être incorporées dans le premier collège.

De la sorte, dans un certain nombre de circonscriptions électorales les électeurs musulmans étaient très nombreux et, quelquefois même, en majorité au sein du premier collège.

Ainsi donc, le statut de 1947 — et c'est tout à l'honneur du législateur qui l'a adopté sans que, hélas! sa volonté ait jamais été respectée là-bas — constituait un instrument souple et efficace qui préparait une autonomie réaliste dans le cadre français.

Il comportait, je le répète, un exécutif et un législatif, alors que, dans le texte qui nous est proposé aujourd'hui, il y a un législatif nébuleux et qui, sans doute, ne verra jamais le jour, et un exécutif dont la création est encore moins garantie, puisqu'elle nécessiterait, outre de nouveaux débats dans cette Assemblée, débats dont l'issue ne peut être prévue, une volonté de progrès — c'est le moins qu'on puisse dire — qui se manifeste plus fortement qu'aujourd'hui.

Eh bien! mesdames, messieurs, ce statut de 1947 que je viens de résumer à grands traits et qui comportait des éléments tellement plus libéraux et plus démocratiques que la loi proposée aujourd'hui, est-ce que ce sont de mauvais patriotes, de mauvais Français qui l'ont proposé, qui l'ont adopté ? Savez-vous quels sont les ministres qui ont signé la loi de 1947 ?

Vous seriez peut-être surpris que l'on trouve, en bas du statut, les signatures de M. Marcel Roclore, du président André Marie, du président Georges Bidault, de M. Louis Jacquinot et même celle de M. Robert Lacoste.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. le ministre de l'Algérie. Vous avez donné une analyse du statut de 1947 afin de montrer que ce texte, selon vous, était très en avance, très en progrès, pour employer votre terminologie, sur le texte qui est actuellement proposé à l'Assemblée.

Et bien! vous l'avez mal analysé.

Quand vous dites que le statut de 1947 ouvrait beaucoup plus de possibilités à la représentation autochtone que le texte actuel, vous vous trompez.

D'abord, vous passez sous silence que les assemblées territoriales sont des assemblées absolument souveraines, tandis que l'Assemblée algérienne de 1947 ne l'était pas. Toutes ses décisions — je dis bien: toutes — étaient soumises à l'homologation du Gouvernement, c'est-à-dire du ministre de l'intérieur. Lorsque cette homologation n'était pas accordée par le ministre de l'intérieur, un recours était possible devant le Parlement.

Nous avions là le plus beau système d'intégration qui se puisse imaginer.

De plus, le conseil de gouvernement, dont vous avez parlé, n'avait aucun pouvoir sur les services. C'était simplement un organisme consultatif et je me suis rendu compte qu'on avait très peu recouru à ses services dans une atmosphère, d'ailleurs, d'aimable conversation. (*Mouvements divers.*) C'était plutôt un organisme de liaison entre l'Assemblée algérienne et le gouverneur général.

Voilà ce qu'était le statut de 1947 que, pour les besoins de votre démonstration, vous voulez faussement nous présenter comme un texte progressiste. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche. — Murmures à l'extrême droite et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Mendès-France. Des observations de M. le ministre de l'Algérie, il en est une sur laquelle — je le dis tout de suite — je suis d'accord, à savoir que l'activité politique, qui devait se développer à Alger dans le cadre du statut de 1947 était soumise au contrôle...

M. le ministre de l'Algérie. A l'homologation.

M. Pierre Mendès-France. ... du Gouvernement et du Parlement français.

C'est l'évidence même et il n'y a, sur ce point, aucune difficulté.

M. le ministre de l'Algérie. C'est une nuance, comme on dit!

M. Pierre Mendès-France. Vous semblez me reprocher de déclarer que, au moins sur ce point, je suis d'accord avec vous.

Vous devriez vous en réjouir. (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le ministre de l'Algérie. Je remarquais qu'il y avait là à peine une nuance!

M. Pierre Mendès-France. D'après le statut de 1947, le Gouvernement français et, au-dessus, le Parlement, avaient naturellement la responsabilité de veiller à ce que les décisions prises à Alger par l'assemblée locale ou par le conseil exécutif n'outrepassent pas leurs attributions. Le contrôle de la République s'exerçait naturellement.

C'est, je le répète, l'évidence même et je m'excuse d'ajouter que c'est même une lapalissade.

Mais sous ce contrôle, tout naturel, les autorités politiques locales, l'assemblée algérienne et le conseil de gouvernement pouvaient voter le budget, les impôts, modifier les tarifs, élaborer des réformes sociales, etc., prérogatives que j'ai énumérées précédemment. Et cette action devait se dérouler dans le cadre — le mot, à l'époque, n'était pas encore à la mode — de ce que, depuis, on a appelé l'autonomie interne.

Quant au conseil de gouvernement, je m'excuse de dire à M. le ministre de l'Algérie qu'il en a singulièrement réduit l'autorité en disant qu'il s'agissait simplement de réunir un certain nombre de personnalités « dans une atmosphère d'aimable conversation ».

Ce n'était certainement pas ce qu'avait voulu la loi.

M. le ministre de l'Algérie. C'est ce qui est arrivé. (*Protestations sur certains bancs au centre. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Mendès-France. En fait, on ne l'a jamais constitué. C'est encore bien mieux! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'Algérie. Le conseil de gouvernement a été constitué.

M. Jacques Soustelle. Je m'excuse, monsieur Mendès-France, mais cette affirmation est inexacte.

J'ai présidé moi-même, à maintes reprises, le conseil de gouvernement. (*Rires à l'extrême droite et sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le ministre de l'Algérie. Il a donc bien existé.

M. Pierre Mendès-France. M. Soustelle dit qu'il a présidé lui-même des réunions du conseil de gouvernement.

Je me suis donc trompé, je le reconnais bien volontiers.

Notre collègue me donnera acte, c'est ce qui est important, que ces réunions avaient si peu de prestige, d'autorité politique et d'efficacité qu'elles passaient inaperçues au point qu'un grand nombre d'hommes dont j'étais ont pu croire que l'organe n'avait même pas été constitué ou maintenu. (*Exclamations et protestations sur divers brancs à droite et au centre. — Rires à l'extrême droite. — Applaudissements et rires a l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jean Cayeux. C'était sous le gouvernement de M. Mendès-France!

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mendès-France ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. Jacques Soustelle. Je citerai un cas précis où la réunion du conseil de gouvernement a eu une importance que je qualifierai d'historique.

Le 26 septembre 1955, l'assemblée algérienne devait tenir une session extraordinaire à quatre heures de l'après-midi.

Le matin, fut connue une décision, signée par soixante et un élus musulmans de différentes assemblées, déniant toute importance aux réformes qui devaient être présentées au cours de cette session extraordinaire. Ces soixante et un élus déclaraient qu'ils ne les voteraient pas.

Il fallut, pour mettre fin à l'émotion qui se manifestait et pour éviter que la séance de l'après-midi de l'assemblée algérienne ne donnât lieu aux plus regrettables incidents, il fallut — constitutionnellement, si je puis dire — réunir le conseil de gouvernement, et c'est sa décision, et sa décision seule, qui permit de renvoyer la session extraordinaire. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Mendès-France. Voilà donc au moins un cas où le conseil de gouvernement s'est réuni.

Mais le point important de mon raisonnement, auquel je voudrais ramener l'Assemblée, ne porte pas sur l'usage — ou l'absence d'usage — qui a été fait de ce conseil de gouvernement, mais sur la conception du statut de 1947.

C'est sur ce point que j'étais en dialogue avec M. le ministre de l'Algérie.

M. le ministre de l'Algérie a dit: le conseil de gouvernement était un organe sans importance qui se réunissait « dans une atmosphère d'aimable conversation », dont les décisions étaient sans portée politique.

Je réponds à M. le ministre de l'Algérie que la pratique a peut-être bien été celle-là mais que, dans le statut de 1947, au contraire, le conseil de gouvernement était chargé de veiller à l'exécution des décisions de l'assemblée. Il était donc bien, en vertu même du texte que j'ai sous les yeux, l'exécutif..

M. le ministre de l'Algérie. Sans ministres.

M. Pierre Mendès-France. Six hommes avaient le titre de conseiller de gouvernement.

M. le ministre de l'Algérie. Sans spécialité!

M. Pierre Mendès-France Voulez-vous me permettre de poursuivre ma démonstration ? Vous aurez la possibilité de me répondre.

Je démontrais à l'Assemblée que la loi de 1947 avait prévu un régime dans lequel des institutions locales étaient dotées de pouvoirs réels, effectifs, pouvoir législatif et exécutif. Je suis persuadé, pour ma part, que si l'on avait appliqué correctement la loi de 1947, mis sur pied les institutions. qu'elle prévoyait...

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous avez été président du conseil. Pourquoi n'avez-vous pas appliqué la loi ?

M. Pierre Mendès-France. ... et si l'on s'était fidèlement inspiré de l'esprit de la loi au lieu de la violer, des progrès auraient été réalisés peu à peu, dans la paix et dans la coopération.

C'est ce fil qui a été malheureusement rompu après 1947, lorsque le statut n'a pas été appliqué, lorsque les élections ont été fraudées, lorsqu'on a fait perdre à la population toute

confiance dans ce statut qu'elle avait cependant accueilli, à l'origine, avec tant d'enthousiasme et d'espoir.

C'est alors qu'on s'est condamné à l'échec et que le drame est devenu inévitable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jean Durroux. Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur Mendès-France ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. Jean Durroux. Puisque ce statut, si progressif, aurait pu éviter toutes les complications qui, en Algérie, sont intervenues par la suite, pourquoi n'a-t-on pas procédé à son application au mois de novembre 1954, lors des premiers incidents ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Mendès-France. Je répondrai très clairement à cette interpellation, un peu tardive, d'un membre de mon ancienne majorité... (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite*)...

M. Jean Laborbe. La voilà, votre majorité!
Elle vous applaudit.

M. Charles Lussy. Nous vous suivions avec fidélité, monsieur Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. C'est parfaitement exact. Je ne l'oublierai jamais.

Lorsque le gouvernement a eu, en novembre et en décembre 1954, à définir son attitude, il a, à cette tribune, affirmé deux choses.

Il a déclaré, en premier lieu, qu'il ne se laisserait pas déborder par l'émeute et par la violence et que les réformes et les progrès ne pouvaient être réalisés que dans l'ordre et dans la légalité.

C'est pourquoi, à l'époque, des renforts militaires ont été envoyés en Algérie. Et j'ai démontré alors à cette tribune que les renforts envoyés là-bas excédaient, sur l'ordre même du pouvoir civil, les effectifs demandés par les autorités militaires.

Sur ce point, j'ai reçu ici même — j'ai eu souvent l'occasion de citer son discours du 10 novembre 1954 — l'accord et l'approbation d'un collègue qui, à d'autres égards, ne partageait pas mes sentiments sur le problème algérien, M. René Mayer, à l'époque, membre de l'Assemblée.

En second lieu, et dans le même instant, le gouvernement que je présidais a déclaré que des réformes, à l'initiative de la France, seraient réalisées sans retard et que les premières d'entre elles impliqueraient, bien évidemment, l'application d'une loi — d'une loi qui avait sept ans d'âge — qui n'était toujours pas entrée en vigueur et que nous nous déclarions déterminés à mettre en vigueur enfin loyalement.

C'est sur ce point particulier, je vous le rappelle, sur l'application des réformes en Algérie, et notamment du statut, que mon gouvernement a été interpellé et renversé. Ce n'est certainement pas votre faute. (*L'orateur se tourne vers la gauche.*) L'Assemblée, en 1955 n'a pas voulu que soient réalisées là-bas les réformes et que la loi de 1947 soit enfin appliquée. (*Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est inexact, vous avez été renversé au sujet de la Tunisie.

M. Pierre Mendès-France. Je ne reviens sur ce passé que parce que l'on m'y a contraint en m'interrogeant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Et ce sont ceux qui vous applaudissent, monsieur Mendès-France, qui vous ont alors renversé.

M. Pierre Mendès-France. Mes chers collègues, je voudrais revenir maintenant à la situation de 1957 et répéter ici, dans la deuxième partie de cette intervention, que rien de valable ne pourra être fait en vue de la paix et de la sauvegarde des positions françaises en Afrique tant que vous n'aurez pas renoué un contact authentique et sincère avec la population en rétablissant, d'abord, pour les musulmans d'Algérie, les droits civiques et politiques, dont ils sont dépouillés, en remettant en vigueur les libertés les plus élémentaires.

Avant de voter une loi nouvelle apportant de nouvelles promesses, pourquoi n'appliquez-vous pas les promesses anciennes ?

Ainsi seulement vous aurez trouvé le chemin de la confiance d'une population avec laquelle nous devons collaborer. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Je crois que, si nous transformions fondamentalement les conditions politiques, l'esprit même qui préside à notre administration en Algérie, si nous restituions aux musulmans d'Algérie les droits, les garanties, les libertés — liberté de la presse et liberté syndicale notamment — les moyens d'expression, les droits de la défense et jusqu'à la dignité même dont ils sont privés, nous verrions revenir vers nous, revenir à l'espoir d'une évolution, d'une émancipation — obtenue et réalisée, je le répète, avec nous et non pas contre nous — des hommes que nos maladresses, nos injustices, nos abus rejettent dans les bras de nos adversaires les plus irréductibles. (*Vives interruptions à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai longtemps pensé qu'une telle action interne, dont nous aurions eu l'initiative, le mérite et le bénéfice, courageusement entreprise contre l'arbitraire et la discrimination, contre les routines et les préjugés, aurait constitué une préface efficace et presque suffisante à la réconciliation et au dialogue nécessaires.

Hélas! la situation, aujourd'hui, n'est plus la même. Cependant, cette action reste le préalable indispensable, même si, j'en conviens, elle est devenue beaucoup plus difficile.

Elle est devenue plus difficile par le risque d'une intrusion de l'Organisation des nations unies, par l'approfondissement du fossé de rancunes et de haines qui existe entre deux communautés, entre des hommes qui ont cependant besoin les uns des autres pour l'avenir.

Elle est devenue plus difficile par le fait que notre politique algérienne, en décourageant, en dispersant, en décimant les éléments les plus raisonnables, a fait le jeu des éléments les plus fanatiques et les plus exigeants. Les chances d'un tête-à-tête franco-algérien sont devenues moindres. Nos moyens de contacter, d'influencer la masse autochtone, de lui rendre confiance dans un régime d'équilibre dans lequel seraient sauvegardées les positions de la France en Algérie sont réduits d'autant.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il faut chercher d'autres moyens d'essayer de mettre un terme au drame. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Bouyer, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Si vous insistez, monsieur Damasio, votre tour va venir.

M. Pierre Mendès-France. Or, voici que se confirment des possibilités que jusqu'ici les gouvernements français ont voulu ignorer. Je fais allusion à l'appel qui nous est venu de Rabat et qui émane du Gouvernement marocain et du Gouvernement tunisien. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, la cause réelle de l'intervention de ces deux gouvernements est facile à comprendre. M. le président du conseil l'a mentionnée: la situation présente menace le développement interne de ces deux pays, leur stabilité politique, leur progrès économique, leur sécurité même. Ils le savent, leurs gouvernements le savent, et ceci crée entre eux et nous une possibilité de conversation utile. (*Vives interruptions à l'extrême droite.*)

Mme Jeannette Prin (*s'adressant à l'extrême droite*). Fascistes!

M. Raymond Guyot. Ce sont de vraies gueules de fascistes

M. Adrien Scheider. M. Mendès-France va nous embêter encore longtemps ?

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Mendès-France. En fait, Maroc et Tunisie ont avec nous un même intérêt fondamental au rétablissement de la paix et partagent aussi, ce qui est essentiel, les mêmes inquiétudes à l'égard du chaos qui pourrait demain régner et se développer en Algérie si une solution raisonnable, qui ne peut être qu'une solution authentiquement fédérale et communautaire, ne prévalait pas rapidement.

Mais s'ils partagent avec nous cet intérêt et ces inquiétudes, nous devons comprendre les difficultés internes des jeunes gouvernements nationaux de la Tunisie et du Maroc. Leurs opinions publiques, nerveuses et passionnées, sont travaillées par des campagnes d'agitation venant du Caire ou d'ailleurs. (*Mouvements à l'extrême droite.*)

Les gouvernements locaux ne peuvent pas toujours résister aux mouvements passionnels de leurs populations.

De là, parfois des mesures, parfois des paroles que nous sommes unanimes à blâmer.

A cet égard, je veux, comme M. le président du conseil, exprimer ma profonde émotion et ma totale désapprobation à l'égard d'une loi tunisienne récente, qui risque d'atteindre des hommes auxquels rien d'autre ne serait reproché que d'avoir été nos amis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*) Ce texte doit être rapporté.

Une voix à l'extrême droite. Alors, pourquoi avoir rencontré Bourguiba en Suisse ?

M. Pierre Mendès-France. Mais la meilleure manière de mettre fin aux désordres, aux violences, aux démagogies qui se produisent dans ces pays nouvellement promus à l'indépendance, c'est de faire disparaître la cause principale des colères et des fanatismes, c'est-à-dire la guerre d'Algérie, et de la faire disparaître précisément avec l'aide de ceux qui, même s'il y a entre eux et nous des divergences légitimes, ont, comme nous, besoin de la paix et aussi du maintien de la présence française en Algérie...

M. Marcel Bouyer. Comme en Indochine !

M. Pierre Mendès-France. ...Car c'est l'intérêt profond de la Tunisie et du Maroc. Et je suis sûr que leurs gouvernants le savent, même s'ils ne peuvent pas toujours le dire aussi nettement.

On objecte à l'initiative des bons offices du Maroc et de la Tunisie les sentiments de solidarité auxquels M. Félix Gaillard s'est référé tout à l'heure et qui les unissent à leurs voisins algériens: communauté de race, de religion, de langue, ressemblance de la situation algérienne présente avec celle qui prévalait récemment encore dans les deux anciens protectorats.

Mais c'est précisément cette solidarité de sentiments et de situations inévitable qui permet aux Gouvernements de la Tunisie et du Maroc de se faire entendre en Algérie mieux que nous, même par les nationalistes. (*Vives protestations à l'extrême droite, à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'hier ont été pris certains engagements de libéralisme — le mot n'est pas de moi — concernant la durée des explications de vote. Il a été envisagé qu'un certain nombre d'interventions pourraient dépasser largement le temps prévu par le règlement pour ces explications.

J'ajoute que s'il n'y avait pas eu une obstruction scandaleuse... (*Protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Raymond Guyot (*s'adressant à l'extrême droite*). Fascistes!

M. le président. ...j'aurais rappelé depuis longtemps déjà à M. Mendès-France l'engagement pris entre nous, selon lequel son intervention pourrait revêtir une certaine ampleur sans excéder toutefois une durée raisonnable.

L'intervention de M. Mendès-France a été allongée par les interruptions mais maintenant je lui rappelle qu'il m'avait promis de faire pendant une demi-heure un exposé utile.

Vous l'avez beaucoup interrompu et fatigué; ce n'est pas tolérable.

Je demande à M. Mendès-France, qui aura tout de même bénéficié d'un temps de parole convenable, de bien vouloir maintenant conclure et je l'en remercie par avance.

Un pacte a été conclu entre nous. Il convient de le respecter.

M. Marcel Bouyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non ! monsieur Bouyer, pas maintenant. Vous pourrez demander la parole après l'intervention de M. Mendès-France.

M. Marcel Bouyer. Je demande une suspension de séance, pour permettre à l'orateur, qui est fatigué, de prendre un peu de repos. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Pierre Mendès-France. Je remercie M. le président de la bonne volonté avec laquelle il s'est efforcé d'appliquer les conventions intervenues hier entre tous les membres de l'Assemblée. Si je n'avais pas été interrompu à de multiples reprises, mon discours aurait été écourté et il serait maintenant terminé.

Au surplus, je n'ai plus à m'expliquer que sur un point — je l'avais déjà abordé — à savoir l'offre de bons offices de la Tunisie et du Maroc. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Laborbe. En tuant nos soldats ? C'est une honte !

M. Roger Léger. Monsieur Mendès-France, parlez-nous de votre voyage à Rabat !

M. Pierre Mendès-France. Je me propose de condenser au maximum les observations que je désire présenter à l'Assemblée. Réciproquement, je demande à mes collègues — même à ceux qui ne partagent pas mon sentiment — de bien vouloir reconnaître que l'objet du débat est d'une importance telle et que le point de vue que je défends — je m'excuse de cette parenthèse — a reçu à cette tribune un si rare soutien, que je suis fondé à vous demander un peu plus de patience.

Puisque nous ne sommes pas parvenus à trouver une solution à travers un dialogue franco-algérien, et puisque nous redoutons, unanimement je crois, une immixtion de l'Organisation des Nations-Unies qui ne pourrait qu'aggraver le développement de l'affaire algérienne, il reste une seule possibilité, celle de la discussion ouverte avec deux pays impliqués comme nous et très gravement, jusqu'à leur sécurité interne, dans cette terrible affaire et impatients, comme nous, de lui voir donner une solution pacifique et raisonnable. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

On a souvent affecté de croire et on a dit que la Tunisie et le Maroc auraient purement et simplement épousé la position du F. L. N. Ce n'est pas exact. (*Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

Pour ne revenir que sur les événements du dernier mois, et sans remonter à plus loin, j'évoque l'énergique déclaration du Président de la République tunisienne... (*Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Michel Jacquet. Qu'il cesse d'envoyer des armes aux fellagha! C'est insensé!

M. Pierre Mendès France. M. Bourguiba, disais-je, a fait une énergique déclaration, au lendemain de la dernière réunion du F. L. N. à Tunis, déclaration dans laquelle, s'adressant pardessus la tête du F. L. N. à la population algérienne, il expliquait que les positions instransigeantes et totalitaires ne pouvaient pas conduire à une solution, qu'il était nécessaire que la population algérienne, et même ses éléments nationalistes, comprenne la valeur de la position française, la nécessité de sauvegarder les intérêts légitimes de la France en Afrique du Nord.

Il ne s'agit pas que de paroles. Des actes significatifs ont suivi.

Le F. L. N. a demandé qu'une réunion tripartite soit convoquée: Maroc, Tunisie et Algérie. Le gouvernement tunisien et le gouvernement marocain ont eu la sagesse de refuser cette réunion tripartite; ils n'ont pas voulu ériger le F. L. N. en interlocuteur, ou en seul interlocuteur représentatif. La réunion qui s'est tenue à Rabat entre les deux seuls gouvernements tunisien et marocain a marqué à l'égard des positions du F. L. N. une distance, une indépendance, une liberté de jugement et de langage que vous ne pouvez pas ne pas avoir remarquées. Et la déclaration finale, rédigée en termes heureusement modérés, était destinée tout à la fois à faciliter notre accord et à donner un avertissement aux éléments algériens les plus intraitables.

Et puis, il y a eu postérieurement, une autre déclaration importante. Le ministre des affaires étrangères marocain, M. Balafrej, interrogé sur le point de savoir si le F. L. N. était le seul interlocuteur avec lequel des discussions devaient s'engager, a répondu catégoriquement qu'il n'en était rien, que tous les éléments de la population algérienne devaient avoir la possibilité de s'exprimer, de se faire entendre et que le F. L. N. n'était que l'un des éléments politiques, parmi d'autres, qui devaient jouer leur rôle dans d'éventuelles discussions.

Enfin, dernier point qui doit être mentionné dans le communiqué de Rabat. Après avoir si longtemps bloqué la conversation nécessaire par l'exigence ou la prétention à un préalable de l'indépendance, la déclaration des deux gouvernements introduit la notion différente de la souveraineté. Il y a, en effet, entre les deux termes une différence sensible.

En 1953 et 1954, discutant de la situation tunisienne, je me suis opposé, dans des débats que quelques collègues n'ont pas oubliés, aux généraux Aumeran et de Monsabert, par exemple.

A droite. Vous avez des références!

M. Pierre Mendès-France. Des collègues soutenaient qu'il était impossible d'accorder l'indépendance à la Tunisie mais admettaient la « souveraineté interne ».

On a, à cette époque, reconnu qu'il existait des degrés dans la notion de souveraineté. C'est donc que nous pouvons entamer une discussion pour préciser les objectifs et les compromis.

Mais il ne faut pas opposer une fin de non-recevoir à l'appel qui nous est adressé.

J'ajoute que le communiqué même de Rabat en parlant de conversations pouvant amener à la concrétisation de la souveraineté, sous-entend, implique une évolution, et des délais, et marque un contraste évident avec l'exigence de la reconnaissance à l'indépendance immédiate et pure et simple, cette exigence que nous avons rencontrée irréductible jusqu'ici. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mendès-France ?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Mendès-France, à ce stade de votre démonstration, je me vois dans l'obligation de vous interrompre, car l'interprétation que vous donnez du texte du communiqué publié par les gouvernements marocain et tunisien risque d'apparaître, aux yeux de l'opinion publique française, de l'Algérie comme de la métropole, et aussi de l'opinion publique internationale, comme un refus injustifié de la France de tout faire pour arriver au cessez-le-feu.

J'ai sous les yeux le texte de ce communiqué. Que dit-il ? Il propose que s'engagent « des négociations qui aboutiraient à une solution juste devant amener à la concrétisation de la souveraineté du peuple algérien... ».

Sur ce mot « souveraineté », je ne me référerai pas à mon opinion personnelle, qui aurait peu de valeur, car je n'ai pas de prétentions juridiques, mais à l'avis de tous les experts juridiques en matière de droit international.

Tous affirment que les mots « souveraineté » et « indépendance » ont un sens absolument équivalent et qu'ils sont indifféremment employés dans le langage du droit international.

Et si nous pouvions avoir un doute à ce sujet, il suffirait de lire le membre de phrase qui suit presque immédiatement et qui déclare: « ... ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts de la France et de ses ressortissants ».

Comment pourrait-on expliquer cette souveraineté qui ne serait pas une indépendance et dans laquelle le million d'habitants de l'Algérie d'origine européenne sont dès maintenant considérés comme des ressortissants de la France, ayant droit à la sauvegarde particulière de leurs intérêts ?

Que signifie cette proposition ? Elle signifie que nous devons, au départ, reconnaître l'indépendance algérienne et que les habitants d'origine européenne y sont considérés comme des étrangers.

Cela est contraire à la politique du gouvernement comme aux déclarations de ceux qui l'ont précédé, et nous ne pouvons pas l'admettre. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le président du conseil... (*Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président du conseil. La question est grave. Je demande à l'Assemblée d'écouter la réponse de M. Mendès-France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le président du conseil, j'ai déjà trop abusé de la patience de l'Assemblée et de celle du président pour entrer maintenant dans une controverse purement juridique. (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je dirai seulement deux choses sur ce point.

La première, c'est que nous avons, à de multiples reprises, ici même, dans des débats auxquels vous avez assisté et participé, discuté des notions de souveraineté incomplète ou partielle, interne ou externe, ce qui prouve qu'il y avait, dans l'esprit d'un grand nombre de nos collègues, des possibilités de nuances ou de degrés en matière de souveraineté. (*Exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Paul Coste-Floret. Ce n'est pas une réponse!

M. Maurice Schumann. Vous ne nous avez toujours pas dit ce qu'il faut entendre par souveraineté.

M. Pierre Mendès-France. J'y viens précisément, car j'ai une deuxième observation à présenter ici: puisque les gouvernements tunisien et marocain, qui vous ont saisi de ce texte, ont substitué un vocable à un autre, pourquoi ne leur demandez-vous pas ce qu'ils ont dans l'esprit et quelle est pour eux la différence ? (*Vives exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche. — Bruit.*)

M. Marcel Anthonioz. Ce n'est pas sérieux!

Vous pourriez peut-être le leur demander vous-même, puisque vous êtes si bien avec eux!

M. Pierre Mendès-France. Si vous vouliez m'écouter, vous comprendriez ce que je suis en train de dire. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Anthonioz. Vraiment, vous dépassez les bornes! Je ne fais que cela depuis une heure, c'est déjà beaucoup !

M. le président. Je vous en prie, permettez à M. Mendès-France de terminer son intervention.

M. Pierre Mendès-France. Les deux gouvernements marquent des positions de départ, ils expriment évidemment non pas nos intentions, mais les leurs. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Nous avons aussi le droit d'avoir nos positions, différentes des leurs. De même qu'ils affirment leurs conceptions de la solution avant le début de toute conversation, de même le Gouvernement français a le droit de poser ses conditions, de faire connaître son interprétation et son point de vue. (*Nouvelles interruptions à l'extrême droite.*)

C'est toujours ainsi dans une négociation internationale. Ne soyez pas surpris qu'au départ, leur attitude soit différente de la nôtre, sans quoi aucune négociation ne serait même nécessaire.

Une proposition vous a été faite, posez vos conditions, mais la seule chose que je vous demande, c'est qu'il n'y ait pas une fin de non recevoir, un refus pur et simple, un refus de la chance de paix qui se présente peut-être. (*Interruptions et bruit à l'extrême droite.*)

J'ajoute aussi qu'une conversation permettrait de fixer sur des bases claires et indiscutables nos relations organiques avec les deux anciens protectorats. Là encore, il y a un terrain considérable à étudier. Là encore, jusqu'à ce jour, hélas! nous sommes restés silencieux en face des appels qui nous étaient adressés.

Ma conclusion... (*Exclamations et applaudissements à l'extrême droite*), monsieur le président du conseil, sera la suivante.

L'occasion qui s'offre, vous pouvez la saisir, sans vous lier par avance, en vous réservant d'étudier, de discuter et de poser vos préalables; c'est naturellement le droit de la France. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Mais vous devez engager une conversation d'exploration avec deux gouvernements qui ont pris une initiative d'où la paix peut sortir.

M. le président du conseil. Monsieur Mendès-France, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le président du conseil, je préfère terminer mon intervention; je conclus.

Si vous fermez la porte, une chance de paix risque d'être perdue et nous continuerons à dériver vers le pire, c'est-à-dire vers la sécession de l'Algérie et de la France, ce qu'il faut précisément éviter coûte que coûte.

Rester sourds aux appels qui nous viennent de toutes les parties de l'Afrique, de Bamako comme de Rabat (*Interruptions à l'extrême droite*), de cette Afrique où nos anciens ont peiné et travaillé et où, grâce à eux, des hommes continuent à espérer en la France qu'ils ont aimée, la France de 1789 et de la liberté, cette « patrie de lumière » que vous avez saluée tout à l'heure, monsieur le président du conseil; oui, rester sourds aux propositions qui nous sont faites, refuser une main tendue, ignorer des possibilités qui s'offrent, se contenter paresseusement de poursuivre la politique sans imagination qui, dans ces dernières années, a éloigné de nous tant d'hommes qui veulent encore espérer en nous, c'est sacrifier un avenir franco-africain qui, sous des formes plus modernes et plus démocratiques, doit prendre la place de la domination coloniale de l'autre siècle.

La loi-cadre et la loi électorale qui l'accompagne, entreprises gauches, dépourvues de tout élan et, chez certains, de toute sincérité, prétendent prolonger, derrière une façade qui ne trompera personne en Algérie, cette domination unilatérale incompatible avec les données du monde du XXe siècle.

Heureusement, dans ce pays, un nombre croissant de Français comprennent l'erreur de cette politique. J'espère de toutes les forces de mon patriotisme.. (*Vives exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Marcel Anthonioz. Regardez qui vous applaudit.

M. Charles Hernu. Monsieur le président, vous laissez insulter l'orateur. C'est scandaleux!

M. Pierre Mendès-France. J'ai fait la preuve de mon patriotisme à une heure où il ne suffisait pas de paroles.

J'espère, de toutes les forces de mon patriotisme, que leur voix se fera entendre assez fort et assez tôt, pour sauver malgré tant de temps perdu, tant d'erreurs, tant de sang répandu, les chances de la réconciliation et l'avenir de la communauté franco-africaine. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs à droite. — Bruit prolongé.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Le fascisme ne passera pas! Le fascisme ne passera pas!

Voix nombreuses à l'extrême droite. Le fascisme ne passera pas!

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Exclamations prolongées à l'extrême gauche.*)

A droite. Suspension!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, dans l'intervention que j'ai eu l'honneur de faire devant l'Assemblée mardi dernier, je m'étais permis de poser au Gouvernement trois questions.

Tout d'abord, je demandais au Gouvernement de prendre l'engagement formel de lier la loi-cadre et la loi électorale de telle sorte que nous ne puissions voter définitivement sur la loi-cadre qu'après avoir, par la loi électorale, consolidé les garanties qui nous paraissent indispensables.

Il semble qu'à cette condition la procédure même que nous suivons aujourd'hui réponde puisque, si je ne m'abuse, nous nous apprêtons à voter, sinon simultanément, du moins au cours de la même séance, sur les deux projets qui nous sont soumis. Je n'insisterai donc pas sur cette première question.

Je demandais ensuite au Gouvernement de me donner acte que le texte qu'il nous propose n'exclut pas la possibilité de l'intégration, surtout si les Algériens eux-mêmes la désirent et le manifestent par leurs représentants qualifiés.

Je confesse que j'attache une grande importance à cette question.

En effet, il serait non seulement inopportun politiquement, mais profondément choquant du point de vue psychologique et du point de vue humain, que nous nous trouvions dans le cas de refuser aux Algériens qui le demanderaient ce que nous avons accordé en d'autres temps à des départements, comme ceux des Antilles par exemple. Il serait choquant que nous fermions devant eux une porte qui, je le répète, est encore pour un grand nombre d'Algériens, et peut-être pour un nombre croissant d'Algériens, la porte de l'espérance.

Enfin, je demandais au Gouvernement de proclamer qu'il repousse toute espèce d'intervention, de médiation ou d'intrusion étrangère, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit. Je demandais au Gouvernement de dire qu'il considère que le problème algérien se pose en France et entre Français, que seul le Parlement français est qualifié pour légiférer à son sujet.

Certes, la déclaration que nous venons d'entendre de M. le président du conseil apporte à cet égard certains apaisements. Cependant, je dois le dire, certains faits qui se sont produits ces jours derniers, notamment depuis l'intervention que j'avais faite à cette tribune, ont suscité chez mes amis et chez moi-même certaines inquiétudes que je crois de notre devoir de dissiper.

Je ne ferai allusion que pour mémoire à ces dépêches d'agences qui ont prêté au ministre des affaires étrangères des déclarations de telle nature qu'évidemment elles ont créé dans cette Assemblée une grande émotion, que M. le président du conseil leur a opposé un démenti et que tout à l'heure encore il a répété son indignation devant les fausses nouvelles qui étaient ainsi lancées.

C'est bien volontiers que je lui en donne acte et que je le remercie d'avoir dissipé à cet égard les doutes qui pouvaient avoir surgi dans nos esprits à la suite de la publication de ces dépêches d'agences ou de correspondants de certains journaux.

Je me référerai seulement à des faits incontestables, à des déclarations de caractère officiel, notamment au discours prononcé devant l'Organisation des nations unies par M. le ministre des affaires étrangères.

Dans ce discours, M. le ministre des affaires étrangères a fait référence à plusieurs reprises tant à la loi-cadre elle-même qui nous est soumise qu'aux institutions futures de l'Algérie et aux perspectives qui peuvent s'ouvrir à ce sujet, et je ne puis m'empêcher de sentir une certaine contradiction, même une contradiction certaine, entre la position exprimée tout à l'heure par M. le président du conseil et celle qu'a exposée M. le ministre des affaires étrangères à New-York.

En effet, M. le président du conseil a dit que la loi-cadre que nous nous apprêtons à voter allait fixer les institutions de l'Algérie future; qu'elle était « chargée d'organiser la réalité algérienne d'aujourd'hui et de demain; qu'elle affirmait une volonté politique et qu'elle allait déterminer le cadre d'un ordre nouveau en Algérie ».

Comment cette déclaration est-elle compatible avec celles qu'a faites devant la commission politique de l'Organisation des nations unies M. le ministre des affaires étrangères?

En effet, la thèse de M. Christian Pineau apparaît comme fort différente de celle de M. Félix Gaillard et croyez bien, mesdames, messieurs, que si je me livre à cette analyse, ce n'est pas dans un souci de vaine critique, c'est parce que au moment d'émettre un vote d'une importance capitale, je dirai même historique, il convient de dissiper toute équivoque.

Quelle est la thèse exposée par M. Christian Pineau, dont j'ai le discours sous les yeux? Selon lui, ce qui demeure au premier plan, ce n'est pas la loi-cadre, c'est le fameux triptyque: cessez-le-feu—élections—négociations; c'est — je le cite — « des élections libres suivies de pourparlers pour la formation d'une Algérie nouvelle ».

« Le second volet de ce triptyque — ajoute M. Christian Pineau — est constitué par des élections au collège unique permettant aux populations d'Algérie de choisir à leur gré les hommes auxquels elles confieront le soin de reprendre le dialogue. La troisième étape s'ouvrira dès que, la volonté populaire s'étant exprimée, les assemblées algériennes seront en place et des discussions auront lieu pour fixer les institutions définitives de l'Algérie. »

Il semblerait donc que nous ne sommes pas ici pour fixer ces institutions, et alors je me permets de poser en toute naïveté une question: si nous ne sommes pas ici pour fixer les institutions de l'Algérie, que sommes-nous en train de faire? (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

C'est sur ce point que j'aimerais avoir du Gouvernement des précisions qui me paraissent extrêmement importantes et nécessaires.

J'ajoute que M. Pineau a répété que des élections libres pouvaient seules désigner des interlocuteurs indiscutables. Mais des interlocuteurs pour faire quoi?

Enfin, dans un autre passage de son discours, M. Pineau a souligné ce qu'il appelle le caractère évolutif de la loi-cadre, comme d'ailleurs l'a fait M. le président du conseil cet après-midi. Mais, ou bien je me trompe fort, ce qui est d'ailleurs très possible car je ne prétends pas à l'infaillibilité, ou bien il me semble que la façon dont M. Félix Gaillard interprète l'évolution et celle dont M. Pineau l'expose aux Nations unies sont deux conceptions fort différentes.

En effet, M. le président du conseil nous dit: vous allez voter une loi qui ménage des possibilités d'évolution. C'est parfaitement clair et nous l'admettons, sachant, d'ailleurs, qu'il n'y a pas en ce monde de texte qui soit définitif et éternel. Mais ce n'est pas ce qu'a dit M. Christian Pineau aux Nations unies.

M. le ministre des affaires étrangères a dit que cette évolution se ferait par le moyen de ces fameuses négociations qui devraient suivre des élections succédant elles-mêmes à un cessez-le-feu. Alors, je demande s'il n'y a pas une véritable contradiction entre la conception gouvernementale, qui me semblait adoptée par une large portion de cette Assemblée, et celle qui vient d'être exposée aux Nations unies.

Je demande à quelles élections on a pensé lorsque, devant les Nations unies, on a parlé d'élections. Est-ce à des élections dans le cadre de la loi que nous nous apprêtons à voter, suivant les modalités électorales que nous nous apprêtons à fixer, ou est-ce autre chose?

Je demande donc au Gouvernement de prendre position clairement pour nous dire son sentiment sur deux points principaux.

Tout d'abord, nous considérons, nous sommes nombreux ici à considérer, que s'il s'agit d'élections qui auraient lieu suivant une procédure qui semble avoir été indiquée par M. le ministre des affaires étrangères, c'est-à-dire alors que les bandes armées demeureraient en place avec tous leurs moyens, cette conception me paraît contraire à la notion même d'élections libres. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Applaudissements à droite.*)

Quiconque connaît l'Algérie — je suis sûr que M. le ministre de l'Algérie ne me démentira pas — sait qu'il ne peut pas y avoir d'élections libres dans un douar dont les habitants sauraient qu'à cinq kilomètres dans la montagne il y a une bande armée encore l'arme aux pieds, mais prête à reprendre les hostilités. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce serait, d'ailleurs, reconnaître aux bandes du F. L. N. une sorte de statut de belligérant, ce qui n'est certainement dans la pensée de personne ici. Ce serait en tout cas vider de son contenu la notion même d'élections libres. Ce serait, en réalité, en faire des élections sous contrainte, sous menaces, et surtout qu'on ne croie pas qu'on puisse pallier ce désastreux inconvénient en faisant appel à des observateurs étrangers, car je crois bien que des observateurs scandinaves ou sud-américains, jetés dans la complexité extraordinaire de la politique musulmane dans un coin de l'Algérie, seraient absolument incapables en réalité de voir suffisamment clair pour s'opposer aux pressions sinon ouvertes, du moins subreptices, qui seraient exercées sur les électeurs.

M. Alphonse Denis. Vous préférez y envoyer des gangsters!

M. Jacques Soustelle. C'est pourquoi il ne peut y avoir d'élections libres que si le cessez-le-feu implique la livraison des armes détenues par le F. L. N. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Cagne. Comment avez-vous été élu ?

M. Jean Llante. Vous êtes mal qualifié pour parler d'élections libres! (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Je suis aussi qualifié que vous pour parler d'élections libres. (*Très bien! très bien! à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

Je demande au Gouvernement de dire, lorsqu'on parle d'élections, de quelles élections il s'agit.

M. Arthur Ramette. De celles de Lyon.

M. Jacques Soustelle. Nous nous apprêtons à voter une loi-cadre et une loi électorale. Le Gouvernement s'engage-t-il, si des élections ont lieu en Algérie ou quand des élections auront lieu en Algérie, à ce qu'elles soient destinées à envoyer des élus soit au Parlement français, soit aux assemblées territoriales créées ou reconnues par la loi-cadre et cela selon les modalités de la loi électorale ?

La réponse à cette question déterminera dans une large mesure la signification même du vote que nous allons émettre.

Enfin, parmi les faits nouveaux qui, je le disais tout à l'heure, ont suscité une certaine alarme, il y a la déclaration faite récemment à la presse, à la sortie d'un conseil des ministres, par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information au sujet de l'offre de bons offices de nos voisins tunisiens et marocains.

En effet, cette déclaration ne me paraît pas pécher par l'excès de clarté et elle semble faire une distinction subtile entre plusieurs manières de refuser l'offre de bons offices de la Tunisie et du Maroc. On semble insinuer que l'on rejette une intrusion politique de la Tunisie et du Maroc mais que l'on accepterait une intervention et les bons offices de S. M. le roi du Maroc ou du Président de la République tunisienne pour obtenir un cessez-le-feu.

Je prétends que même pour obtenir un cessez-le-feu l'intervention de la Tunisie et du Maroc est d'abord suspecte et, en outre, indésirable. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie ! Il n'y a pas d'exemple à suivre maintenant.

M. Jean Cagne. Il n'y a pas de commune mesure !

M. Jacques Soustelle. Je suis au regret de dire ici que je ne suis pas d'accord avec les récentes affirmations apportées à cette tribune par le président Mendès-France au sujet de cette offre de bons offices.

En effet, notre collègue a omis de rappeler que la Tunisie, depuis longtemps déjà, aide matériellement et militairement le F. L. N. en Algérie. Or, cela seul me paraît de nature à disqualifier la Tunisie pour intervenir en quoi que ce soit, même pour un cessez-le-feu, dans l'affaire algérienne (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et à l'extrême droite*) car ce serait alors véritablement admettre qu'un Etat qui recrute ou qui permet de recruter sur son territoire une force qui porte les armes contre la France, qu'un Etat qui fournit à ces forces hostiles des armes, des munitions, des équipements de toute nature, qui les entraîne dans ses camps, qui leur offre des hôpitaux et des camps de repos lorsqu'elles ont subi des pertes en territoire algérien, ce serait admettre dis-je, que cet Etat qui s'est engagé, qu'on le veuille ou non, comme un cobelligérant dans l'affaire algérienne contre la France...

M. Alphonse Denis. Vous, vous préférez la torture aux hôpitaux !

M. le président. Monsieur Denis, je vous en prie !

M. Jacques Soustelle. ... puisse, comme une sorte de Janus, par une de ses faces prêcher, et non seulement prêcher, mais entretenir et organiser la guerre sur le territoire français et, par l'autre face, se poser en défenseur de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Mendès-France. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie.

M. Pierre Mendès-France. Je vous remercie de votre permission.

Dans la critique que vous venez de faire de l'intervention éventuelle de la Tunisie et du Maroc dans des conversations susceptibles d'amener le cessez-le-feu et la paix, vous avez affirmé des faits qui auraient besoin d'être établis. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Attendez de savoir à quels faits je fais allusion!

M. Jean Laborbe. Ils sont certainement exacts.

M. Jacques Soustelle. J'écoute moi-même avec intérêt M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. M. Soustelle est assez grand pour répondre.

Vous avez mentionné, par exemple, que le Gouvernement tunisien aurait fourni des armes à la rébellion algérienne. Or, à cette même tribune, M. Pineau, au nom du Gouvernement, et plus récemment M. Maurice Faure, à la tribune du Conseil de la République, ont affirmé que des vérifications auxquelles il avait été procédé il résultait que jamais des armes n'avaient été fournies par le Gouvernement tunisien à la rébellion algérienne.

Ce qui est exact et ce qui constitue un fait politique sérieux, c'est qu'il existe, sur le territoire tunisien, des camps dans lesquels les rebelles algériens se sont installés.

Ils s'y sont installés probablement sans que le Gouvernement tunisien en soit spécialement satisfait ni heureux. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

D'ailleurs, cette implantation est ancienne. Elle date d'une époque où les troupes françaises assuraient encore des deux côtés le contrôle de la frontière algéro-tunisienne. La situation géographique est telle que les infiltrations n'ont pu être empêchées.

A l'extrême droite. C'est donc la faute des Français!

M. Pierre Mendès-France. Qu'elles portent atteinte à l'ordre public tunisien, c'est l'évidence même et M. Bourguiba, dans de multiples circonstances, s'est exprimé à cet égard avec clarté et même avec sévérité à l'égard des éléments algériens stationnés sur le territoire de son pays.

Mais c'est précisément parce qu'une pareille situation altère et perturbe l'ordre public tunisien que le gouvernement de M. Bourguiba ne peut qu'être impatient de voir la situation générale se stabiliser et la paix se rétablir.

Nous devons exploiter au maximum la volonté de paix qui anime les Tunisiens comme d'ailleurs les Marocains et essayer avec eux de déterminer les meilleurs moyens de mettre fin à un conflit qui fait aujourd'hui tant de mal, non seulement à la France et à l'Algérie mais également aux deux anciens protectorats. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

A l'extrême droite. Elle est bien bonne!

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, je ne connais pas les sentiments intimes du président Bourguiba que, d'ailleurs, je n'ai jamais rencontré... (*Rires à droite et à l'extrême droite*) ... au sujet de l'implantation des Algériens rebelles sur

son territoire. Il se peut fort bien, comme le dit M. Mendès-France, que l'agitation indiscrète et excessive de certains de ces éléments gêne le Gouvernement tunisien qui, comme tous les gouvernements, est sans doute soucieux de l'ordre public sur son propre territoire.

Mais ce que je constate, c'est que des témoignages multiples — M. Mendès-France pourra certainement se les procurer, puisqu'un simple député comme moi a pu les obtenir — montrent que des Algériens et quelquefois même des Tunisiens — j'y reviendrai — sont recrutés non pas clandestinement, mais publiquement en Tunisie, notamment à Tunis, qu'ils sont conduits dans des camps, non pas clandestinement ni à l'insu des autorités tunisiennes, mais généralement à bord de camions appartenant à la garde nationale tunisienne, camions d'ailleurs fournis en grande partie par nous-mêmes.

Dans ces camps, ils sont habillés, nourris, entraînés puis, dans des camions analogues et munis des armes qui leur ont été remises, ils sont déposés à la frontière pour pénétrer sur le territoire algérien.

Tous les témoignages des prisonniers qui ont été faits depuis La Calle jusqu'à Bir-el-Ater, en passant par le Kouif et Tébessa, démontrent que c'est là le processus normal de formation, d'équipement et d'utilisation des bandes armées du F. L. N. en territoire tunisien.

M. Pierre Mendès-France. Pourquoi ne demandez-vous pas l'audition...

M. le président. Non, monsieur Mendès-France, n'interrompez-pas, je vous en prie. (*Exclamations sur quelques bancs à gauche.*)

M. Pierre Naudet. Si un véritable débat avait été instauré, nous n'en serions pas là!

M. le président. En tout cas, je n'accepte pas ces interruptions entre collègues. D'ailleurs, le débat a dépassé très largement le temps prévu, nous serons encore là à quatre heures du matin.

M. Jacques Soustelle. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que, dans un débat aussi important, M. Mendès-France apporte les arguments qu'il estime convaincants.

M. Pierre Mendès-France. Pourquoi la commission des affaires étrangères ne demande-t-elle pas l'audition de l'ambassadeur de France en Tunisie et des commandants de l'armée française en Tunisie ?

M. Jacques Soustelle. C'est, en effet, une excellente idée. On pourrait également demander l'audition des autorités françaises du côté algérien de la frontière algéro-tunisienne, qui constatent chaque jour — je dis bien chaque jour — des faits comme ceux que je viens de rapporter.

M. le ministre de l'Algérie. C'est tout à fait exact!

M. Jacques Soustelle. M. le ministre de l'Algérie m'apporte une confirmation qui ne m'étonne en rien.

M. Pierre Mendès-France. Moi non plus! (*Mouvements divers.*)

M. André Mutter. Vous n'allez tout de même pas le suspecter!

M. le ministre de l'Algérie. Vous parlez, mais nos hommes tombent!

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie, monsieur Lacoste! (*Exclamations à l'extrême droite et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, je vous demande de reconnaître que j'essaie d'apporter à cette discussion, qui est sérieuse, un esprit sérieux. Il s'agit de faits. Ou ils sont exacts, ou ils ne le sont pas. Pour ma part, je le répète, sur la base de témoignages multiples et indiscutables, je les crois exacts et j'en citerai encore trois, tout récents.

Premier fait: le 2 novembre, le lieutenant commandant la section administrative spécialisée de Gouraye-le-Kouif a été assassiné, avec trois de ses collaborateurs, à quelques centaines de mètres de la frontière, par une bande armée arrivant du territoire tunisien et qui s'est ensuite repliée en toute hâte sur ce même territoire.

Deuxième fait: il y a peu de temps — c'était, si je ne m'abuse, au mois d'octobre — au cours d'un accrochage dans la même région de Tebessa-Morsott, dix rebelles en uniforme ont été tués et l'examen des papiers trouvés sur leurs cadavres a révélé que quatre d'entre eux étaient des citoyens tunisiens porteurs d'un livret militaire de l'armée tunisienne.

Le troisième fait que je voudrais rapporter est le suivant: tout récemment encore, à la sortie des mines de phosphates du Kouif, des ouvriers ont été assaillis par une bande venue de la frontière située à quelques centaines de mètres de là. Six ouvriers — trois Musulmans et trois Européens — ont été tués. La bande s'est ensuite repliée sur le territoire tunisien où elle jouit de la protection du gouvernement de M. Bourguiba.

Alors, reprenant mon propos, je dénie à la Tunisie qui encourage, arme et entretient les rebelles sur son territoire, quelque qualité qu ce soit pour intervenir en faveur d'un cessez-le-feu, car, après tout, la meilleure manière de faire cesser le feu c'est de cesser de donner de quoi faire le feu — si je puis m'exprimer ainsi — aux rebelles qui s'abritent en Tunisie.

M. le ministre de l'Algérie. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. M. Pineau l'a démenti!

M. Jacques Soustelle. Je voudrais faire observer que cette intervention est suspecte et me paraît indésirable.

M. Bourguiba est un spécialiste de ce que j'appellerai le grignotage. Nous avons tous lu dans les manuels d'histoire, lorsque nous étions assis sur les bancs du lycée, l'histoire d'un certain « artichaut milanais » qu'il s'agissait de grignoter feuille à feuille. Aujourd'hui, c'est de l'artichaut algérien qu'il s'agit. Alors que le F. L. N. voudrait gober, si j'ose dire, l'artichaut d'un seul coup, M. Bourguiba, homme fort avisé, préfère nous l'arracher petit à petit.

D'où la modération de son langage que l'on nous vante quelquefois, mais lui-même a expliqué à maintes reprises que s'il conseillait la modération apparente au F. L. N. c'était précisément pour pouvoir nous engager dans une de ces négociations tortueuses où ce sont toujours les intérêts de la France qui, finalement, sont sacrifiés au besoin d'aboutir à tout prix, de négocier pour négocier et de maintenir cette fameuse amitié franco-tunisienne dont je dois dire que ce n'est vraiment pas notre faute si, aujourd'hui, elle est au point où elle en est. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Félix Gaillard disait tout à l'heure: tout est possible avec la France, si seulement on lui tend la main. C'est vrai. Craignons cependant que cela ne soit interprété précisément par un homme comme Bourguiba comme une méthode pour nous tendre la main, mais une main qui ne se replie jamais vide.

Craignons que, lorsque les rebelles auront constaté que la violence échoue et qu'ils ne peuvent réussir à nous arracher l'Algérie par le fameux Dien-Bien-Phu d'Afrique du Nord dont on nous a menacés pendant deux ans, maintenant que ce Dien-Bien-Phu est impossible, craignons que l'on cherche par une négociation astucieuse — et là je fais confiance au président de la République tunisienne — à nous arracher habilement ce que l'on n'a pas pu nous prendre violemment.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de dire avec netteté que l'affaire algérienne est indivisible — car vous ne parviendrez pas à tracer la ligne de démarcation entre la négociation pour le cessez-le-feu et la négociation politique — et d'affirmer que cette affaire ne sera traitée qu'entre la France et l'Algérie, sans intervention d'aucune puissance étrangère.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir débordé à l'excès sur le terrain de la politique étrangère. C'est là un sujet qui devrait être traité dans son ensemble par l'Assemblée nationale le plus tôt possible.

J'ai d'ailleurs eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation sur la politique internationale du Gouvernement et je souhaite qu'un débat puisse s'instaurer à ce sujet le plus rapidement possible, car il ne faut pas que nous soyons amenés à prendre des décisions dans l'équivoque.

Si, tout à l'heure, nous votons la loi-cadre et la loi électorale, c'est, dans l'esprit de mes amis et de moi-même et, j'en suis certain, de beaucoup de membres de cette Assemblée, pour marquer que l'Algérie est française, pour barrer la route à l'aventure, pour dire que le Parlement français, et lui seul, est qualifié pour légiférer sur l'Algérie et que cette affaire n'est l'affaire de personne autre.

Voilà le sens que nous allons donner à notre vote. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Mais alors, je vous en supplie, monsieur le président du conseil, dissipez les équivoques. Qu'il soit bien clair qu'il n'y a qu'une politique et non pas deux, une ici et une de l'autre côté de l'Atlantique, et que lorsque le Parlement aura voté ces deux textes, ils ne seront pas écartés dédaigneusement d'un revers de main pour faire place à une de ces négociations qui nous conduiraient, par des détours plus ou moins dissimulés, à une capitulation que le pays ne nous

pardonnerait jamais. *(Applaudissements sur plusieurs bancs au centre. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Bidault.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, je suis fâché de commencer en indiquant que je ne suis d'accord ni avec l'honorable préopinant, comme on disait dans les premiers temps du parlementarisme, ni avec M. Mendès-France, sur un point particulier: la comparution des chefs militaires ou d'un diplomate devant la commission des affaires étrangères.

Les chefs militaires et même les diplomates ont des supérieurs que vous avez le pouvoir de renvoyer, ce dont — entre nous soit dit — vous ne vous privez pas *(Rires)*, mais ils n'ont pas à comparaître devant les commissions parlementaires. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. Maurice Schumann. C'est bien ainsi que l'entend le président de la commission intéressée.

M. Georges Bidault. Cela précisé, je voudrais répondre aux propos de M. Mendès-France que j'ai entendus et que, d'ailleurs, j'avais antérieurement médités. *(Rires.)*

Le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée apporte au Gouvernement de la République — qu'il me permette de le lui dire — au cours de négociations que celui-ci poursuit, le même genre d'appui ou, s'il le préfère, de critiques constructives dont j'ai naguère ressenti les bienfaits. *(Rires au centre.)*

Je ne me préoccupe pas de savoir si le membre du Gouvernement qui en retrouvera, ou en a déjà trouvé, sur les lèvres de ceux qui le combattent les thèmes principaux, a ressenti, du temps de Genève, tout ce qu'il ressentirait sans aucun doute aujourd'hui s'il était ici.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas très clair, tout cela. *(Sourires.)*

M. Georges Bidault. M. Duclos ne comprend pas. Après tout, comme il est le seul, cela a relativement peu d'importance. *(Rires et applaudissements au centre et à droite.)*

Je me souviens seulement que le ministre des affaires étrangères a aujourd'hui devant lui des partenaires étrangers dont les plus proches nous ont gravement déçus et je redoute qu'une fois encore il n'entende nos adversaires répéter ce qui a été dit ici.

Je conçois très bien qu'on me réponde qu'on peut avoir raison contre son pays et, à plus forte raison, contre les représentants de son pays. « Je suis avec ma patrie, qu'elle ait tort ou raison » est une maxime anglaise, qui a, d'ailleurs, son équivalent dans toutes les langues du monde. Je l'ai, quant à moi, toujours répudiée. Mais il existe une maxime de conduite bien pire, c'est celle qui consiste à donner tort à son pays et à ceux qui le représentent, dans tous les cas sauf un; ce cas privilégié se produit quand c'est le critique impitoyable qui est chargé de parler pour le pays.

M. Mendès-France a dit tout à l'heure, en ce qui concerne le projet de loi-cadre et le projet de loi électorale, beaucoup de mal des textes qui nous sont présentés. Il ne me semble pas que, parmi les adversaires les plus rigoureux, qui ne sont désormais plus ici *(l'orateur désigne l'extrême gauche)*, on lui adresse des reproches plus graves que ceux que vous avez formulés en termes pourtant modérés et, même, relativement atténués. Cependant, le fond subsiste.

Dès ce soir, non seulement la Ligue arabe mais les journaux influents s'empareront de ces griefs, les répéteront, les amplifieront. M. Pierre Mendès-France a beaucoup d'influence en France et hors de France, sur certains de nos amis, en particulier sur ceux qui croient que « qui aime bien châtie bien » et que quand on a bien châtié on a assez aimé. *(Rires au centre.)*

Ils diront, après lui, que c'est un faux-semblant, que c'est une construction juridique vide et creuse, contradictoire, une manifestation d'irréalisme et une nouvelle aptitude que nous avons démontrée de notre art de duper.

Il y a cependant ceux qui ne se résignent pas au collège unique. J'ai vu quelques-uns de ces gros colons, ou stigmatisés comme tels, et je puis assurer sur pièces que voilà des « ultras », comme on dit, qui n'ont rien à craindre d'une réforme fiscale qui serait fondée sur les signes extérieurs de la richesse. Ils font valoir que puisqu'on parle de communautés différentes tout au long des articles du projet de loi électorale, le collège unique leur apparaît comme contraire à la logique et aux conditions de leur survivance.

Le Gouvernement passe outre. Je pense que c'est inévitable et que cela peut aider à fondre les deux races au même creuset, à condition qu'on n'élude pas le problème posé par la difficulté de faire coexister à la longue un seul collège et deux statuts et que, d'autre part, il y ait, au sens le plus noble et le plus plein du terme, une autorité, une autorité française, capable, plus que toutes les précautions de texte, d'assurer la défense des minorités, de veiller au maintien de l'unité et de faire prévaloir dans le cadre nouveau la cohésion, la justice et le respect mutuel.

Beaucoup de mes amis auraient souhaité que ce texte fût plus libéral, plus audacieux, qu'il fût une option plus déterminée sur l'avenir. Je le dis selon mon devoir d'honnête homme et sans me dissocier si peu que ce soit de l'espérance qui les inspire.

M. Jean Masson. Cela va être repris par la presse étrangère !

M. Georges Bidault. Naturellement! Il n'est pas un seul de ces mots qui ne puisse être repris par la presse étrangère et même par la presse française. La Haute-Marne n'est pas en cette circonstance, l'objet d'une intention spéciale. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

Je voudrais dire à M. Pierre Mendès-France, avec la modération que m'impose la gravité de ce débat, qu'il n'a pas le droit de taxer d'insuffisance ce texte, car celui-ci va au delà de ses propres déclarations. Sans doute me reprochera-t-il de lui rebattre les oreilles car je l'ai déjà fait une fois et d'autres l'ont fait après moi, mais le 12 novembre 1954, aux origines des désordres, il déclarait à cette même tribune:

« Il n'y aura, de la part du Gouvernement, ni hésitation, ni atermoiement, ni demi-mesure. Il n'y aura aucun ménagement contre la sédition, aucun compromis avec elle.

« On ne transige pas lorsqu'il s'agit de défendre la paix intérieure de la nation, l'unité, l'intégrité de la République. Les départements d'Algérie constituent une partie de la République française. Il n'y a pas de sécession concevable.

« Jamais la France, aucun Gouvernement, aucun Parlement français, quelles qu'en soient d'ailleurs ses tendances particulières, ne cédera sur ce principe fondamental. »

Votre ministre de l'intérieur ou plutôt — je m'excuse d'avoir adopté une locution fautive — le ministre de l'intérieur du gouvernement que vous présidiez, M. François Mitterrand, s'exprimait de son côté, à la même date, en ces termes:

« Il n'est pas supportable que, par la voie de la presse, d'écrits, de discours ou sous quelque forme que ce soit, à plus forte raison par les armes, un citoyen s'oppose à la nation, au risque de la déchirer. »

Le 4 février 1955, il disait encore:

« Ceci est le dogme même de notre république: l'Algérie, c'est la France. »

M. Pierre Mendès-France. Monsieur Bidault, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Bidault. Volontiers.

M. Pierre Mendès-France. Je m'excuse d'interrompre à nouveau et je vous remercie de me le permettre.

Des paroles que j'ai prononcées à cette tribune en 1954 et en 1955, je ne retire rien, à une condition, c'est qu'on lise intégralement ce que j'ai dit, dont vous ne pouvez avoir perdu le souvenir.

En 1954 et au début de l'année 1955, le gouvernement que j'avais l'honneur de présider a défini une politique, celle-là même que j'ai rappelée tout à l'heure à cette tribune.

Je suis persuadé, je demeure persuadé de toutes mes forces, que si, à l'époque, on nous avait laissé d'une part faire face à la rébellion et, d'autre part, appliquer, oh ! non pas d'audacieuses réformes, mais purement et simplement la loi, et montrer aux populations musulmanes que la République était enfin pour eux la République, je suis persuadé, dis-je, que nous n'en serions pas, aujourd'hui, où nous en sommes.

Et puisque vous évoquez, après le débat de novembre 1954, celui du 4 février 1955, je pourrais rappeler, si j'avais le *Journal officiel* sous les yeux, l'avertissement que j'adressais à l'Assemblée en lui affirmant que, si elle se détournait de la politique de fermeté, mais aussi de réformes, d'autorité de l'Etat, mais aussi de transformations justifiées et légitimes, pour se reposer uniquement sur la répression et sur la force, nous serions entraînés, petit à petit, vers ce qui s'est produit, hélas! et dont nous voyons bien aujourd'hui les funestes conséquences.

Je ne regrette pas ce que j'ai dit en 1954 et 1955. Je regrette seulement de pas avoir été entendu par l'Assemblée. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)*

M. Georges Bidault. Je suis fâché, je l'avoue, de ne pas être en mesure de lire dans leur intégrité les discours auxquels je fais, pour mon compte, allusion (*Sourires.*), mais j'ai quelque habitude de ce qu'est un texte et de ce qu'est un contexte.

Voilà, d'autre part, une douzaine d'années que je compte quelques amis d'une chaleur variable dans les diverses travées de cette Assemblée (*Rires au centre*) et qui, par conséquent, me surveillent. Je défie qui que ce soit de dire que j'aie jamais déformé un texte, ni par coupure ni par altération.

Je n'en dirai pas nécessairement autant de tous ceux à qui j'ai eu, naguère et jadis, affaire.

Quoi qu'il en soit, ce qui se trouve devant nous, c'est un texte qui n'est pas conditionnel, je voudrais le redire à M. Mendès-France.

Il ne s'agit pas de dire: « si ». Le texte que est là et dont j'ai lu deux paragraphes — il en comprend certainement d'autres — ne dit pas: Nous maintiendrons si... Il dit: Nous maintiendrons de toute façon...

M. Pierre Mendès-France. Nous maintiendrons et...

M. Georges Bidault. ... et quand on dit que l'Algérie, c'est la France, on ne dit pas: C'est la France si... mais: c'est la France toujours. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà donc que je n'ai, je crois, fait autre chose que fournir à M. Pierre Mendès-France, et éventuellement à ses collègues dans le gouvernement d'alors, l'occasion de relire leurs discours ou leurs écrits.

Voilà donc ce qu'ils disaient, quelle était la politique du gouvernement et je suis parfaitement sûr qu'en bon historien j'ai rapporté exactement.

Ce que je voudrais dire aussi, c'est que cela engage. Que M. Pierre Mendès-France me permette encore de lui indiquer qu'il écrivait au mois de mai 1957, aux secrétaires des fédérations radicales — je m'excuse d'interférer, mais cela ayant été publié, je l'ai lu et retenu — ce qui suit: « Un homme public, un parti, doivent être liés par leur parole, par leurs engagements ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

« Pour ma part, quelles que soient les déceptions et les épreuves, je resterai fidèle à cette loi. »

En conséquence, j'ai lu l'article premier, l'article second de conformité. Je demande qu'on veuille bien continuer.

Qu'on ne dise pas que c'est là de l'immobilisme. C'est un de ces mots qu'on invente et qu'on utilise. Il n'y a rien de plus immobile qu'une signature (*Rires à l'extrême gauche*), mais il n'y a rien de plus sacré. Et si l'on change, que ce ne soit pas en nuances, par transitions progressives: que ce soit par répudiation déclarée et expliquée des engagements pris. Si est devenu impossible ce qu'on a cru possible, alors il faut dire pourquoi et ne pas attendre des mois ou des années; sinon, on perd le droit d'épingler ce que d'autres, paraît-il, ont dit, qu'on ne cite point et qu'ils n'auraient pas tenu.

La rigueur, pour chacun d'entre nous, commence par soi-même.

Je sais que l'on me dira: tout cela, la loi, les lois, c'est la politique du ventriloque.

C'est un terme brillant, élégant je ne sais, mais imagé qu'a employé un jour M. François Mitterrand. Cela veut dire que sont contées aux autres des histoires qui ne sont pas vraies ou qui ne sont pas destinées à le rester. Alors, dans ce domaine, cela suppose que l'illusion consiste à essayer de maintenir en évoluant et que le réalisme c'est aller de l'avant.

Je n'aime pas beaucoup le mot de « réalisme », je dois l'avouer. Dans une vie qui s'allonge, je l'ai toujours rencontré aux tournants des catastrophes, mais ce que je peux dire c'est qu'il n'y a pas de pire témérité, en fixant des échéances, en formulant des perspectives, de croire qu'on gagne la maîtrise de l'instant.

Je n'ai pas grande compétence en matière de ventriloque, mais j'ai lu le discours de Carthage. Depuis ce discours, il y a un bey qui a disparu, un premier ministre qui a disparu, des assurances qui ont disparu. Il n'y a plus un seul mot qui soit resté. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Naudet. Et la Celle-Saint-Cloud, qu'en faites-vous? On n'en parle plus beaucoup.

M. François Mitterrand. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Georges Bidault. Volontiers.

M. François Mitterrand. Il me sera donné tout à l'heure de m'exprimer à la tribune. Je ne prolongerai donc pas cette discussion par une controverse entre nous, maintenant.

Mais puisque vous venez d'évoquer le discours de Carthage qui a précédé les conventions franco-tunisiennes et puisque vous avez parlé de l'immobilité des signatures, j'aimerais savoir cependant si vous-même n'avez pas, à l'époque, c'est-à-dire le 8 juillet 1955, approuvé par votre vote favorable, les accords diplomatiques préfigurés à Carthage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Georges Bidault. Mais bien entendu! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je répondrai à M. Mitterrand que je lis, hélas! les journaux. J'y perds un peu mon temps. Depuis quelque temps je lis les articles de M. Chauveau qui m'expliquent tout cela. J'ai parfaitement compris qu'il était entendu que j'avais émis un vote favorable au discours de Carthage.

Mais puisque vous l'avez voulu, monsieur Mitterrand, je le relis:

« Au surplus, la sauvegarde de la paix dans cette région du globe qui est la nôtre exige l'unité de la défense; de là découle aussi la nécessité d'une commune politique étrangère.

« C'est bien pourquoi vos illustres prédécesseurs... » — il s'agit de la dynastie qui a disparu — « ...ont tenu à ce que la France assure aussi la sécurité de votre pays et ses relations internationales, conformément au traité du Bardo ».

Et dans le rapport sur les conventions franco-tunisiennes, qui fut présenté à cette Assemblée par M. Verdier, il était précisément souligné, écrit en caractères gras — c'était même le seul point de ce long rapport qui fut imprimé d'une façon qui s'imposât au lecteur au-dessous de la moyenne (*Rires*) — que, jusqu'à présent, militairement et diplomatiquement, le traité du Bardo était toujours en vigueur et le resterait.

M. François Mitterrand. C'était dans le discours de Carthage.

M. Georges Bidault. Cela, je l'ai voté.

M. Pierre Montel. C'est la même chose aujourd'hui!

M. Fernand Grenier. Et vos discours sur l'Indochine? Vos mensonges de sept ans?

M. le président. Il n'est pas question de l'Indochine.

M. Pierre Naudet. Parlez-nous du Maroc, monsieur Bidault!

M. Georges Bidault. Ne soyons donc pas trop sévères pour des textes législatifs qui, j'en conviens, manquent de souffle prophétique et qui, péniblement bâtis dans l'empirisme, acceptés avec plus de résignation que d'enthousiasme...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Comme aujourd'hui.

M. Georges Bidault. ...n'en marquent pas moins la volonté de bâtir, à partir de la base, une société où les Français pourront, sous nos couleurs, faire, en commun, au sortir de l'épreuve, une Algérie rénovée.

Voici maintenant que se pose la question que M. le président du conseil a tout à l'heure tranchée dans les explications qu'il nous a fournies: la médiation.

Je serai très bref, n'ayant aucun désir de concourir en aucune façon, même dans la dimension, avec aucun autre orateur. (*Rires.*)

Au sujet de la médiation, je dirai en premier lieu — comme l'ont dit tous les gouvernements qui se sont trouvés depuis l'origine en présence de ce problème — qu'il s'agit d'une affaire française, exclusivement française et qui appartient par conséquent à la souveraineté de ce pays.

C'est une des raisons pour lesquelles je n'hésite pas à dire que la France doit faire acte de souveraineté sur un territoire qui est français et doit le rester au moment où beaucoup de gens, voisins naguère protégés ou alliés un peu intempérants... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il ne faut jamais parler de corde dans la maison d'un pendu!

M. Georges Bidault. Vous pourrez écrire cela dans *l'Humanité* si vous le voulez.

C'est un fait que ces alliés n'ont pas dénoncé unilatéralement un texte dont au surplus le cosignataire avec moi est vous ne savez où: M. Molotov est parti fort loin. A la vérité nos alliés sont nos alliés tant qu'ils veulent le rester.

M. Jacques Duclos. C'est d'intempérance qu'il s'agissait.

M. Georges Bidault. Je disais que, dans cette circonstance, où il y a eu livraison d'armes et où il y a eu offre d'une médiation d'anciens pays protégés, il m'apparaissait important, du point de vue de la souveraineté française, que l'Assemblée nationale fit acte de législation française sur des territoires français.

Bien sûr, cette offre d'intervention a trouvé auprès de vous des cautions importantes et j'ai même lu quelque part qu'elle était émouvante. J'ai lu aussi qu'il y avait besoin d'éclaircissement et nous avons tout à l'heure assisté à une tentative de clarification d'un problème juridique pour lequel j'avoue manquer de lumière personnelle: la différence entre la souveraineté et l'indépendance.

Les non-juristes vous répondront sans aucune difficulté qu'il n'y en a aucune, que c'est exactement la même chose. Au surplus en langue arabe — je suis très fâché de vous le dire — je ne sais pas très bien comment cela se dit et pourrait s'interpréter. De telle sorte que c'est tellement obscur que c'est parfaitement clair. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il semble que les membres de l'Assemblée qui siègent sur ces travées particulièrement joyeuses (*l'orateur désigne l'extrême gauche*)...

M. Yves Peron. C'est votre faute.

M. Georges Bidault... ont, à l'exemple de M. Garaudy, le satellite aimable. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. En tout cas les Russes, eux, possèdent le satellite artificiel.

M. Fernand Grenier. Monsieur Georges Bidault, vos discours sur l'Indochine ne nous ont pas fait rire.

M. Georges Bidault. Voici un texte de M. Bourguiba, coauteur de la proposition de médiation. Ce texte et d'autres — dont les auteurs se livrent à des conférences de presse à répétition — me font penser, à certains égards, à ce propos d'Alfred de Vigny dans *Le journal d'un poète:* « Une bouche toujours ouverte ne peut pas toujours dire des choses raisonnables. »

Je trouve dans le numéro du 19 mai 1956 d'un journal qui s'appelle *Réforme*, journal protestant d'esprit parfaitement libre, non conformiste — je donne mes sources, ce qui est une bonne chose à conseiller à tous, avec la date et l'endroit (*Rires*) — le texte d'un discours prononcé par M. Bourguiba, à Sfax. Je donnerai lecture de ce texte qui est instructif car il est important de savoir quelles sont les aptitudes à la conciliation de celui qui s'est proposé comme médiateur.

Le voici:

« La politique que le Destour s'est imposée depuis sa constitution a toujours été d'accepter toutes les concessions faites par la France pour les exploiter et faire ainsi un nouveau pas en avant. Le Destour a tracé un plan ingénieux et fort, plan ayant pour but de soustraire le pays à l'hégémonie française avec le consentement de la France. Aussi avons-nous décidé d'user tantôt de menaces et tantôt de séduction.

« La séduction consiste à dire à la France qu'il s'agit d'une politique d'étapes. Nous ne lui demandons nullement de se lancer à l'aventure et d'entrer de plain-pied dans une étape d'indépendance sans savoir quel sort sera réservé à ses intérêts. L'un des moyens d'exercer une pression sur la France consiste à multiplier le nombre de nos partisans en France. Les autres moyens sont, d'une part, les troubles et, d'autre part, les paroles souples qui ne rebutent pas.

« Ainsi les troubles en Tunisie font augmenter le nombre de nos partisans à l'étranger et en France et encouragent certaines classes ou certains éléments de la population tunisienne à entrer dans la lutte du moment qu'ils voient que les Français eux-mêmes nous sont favorables. »

Les photographies publiées dans certains journaux ne doivent pas les décourager.

Maintenant, nous nous trouvons dans des conditions qui sont non seulement scandaleuses mais, je dois le dire, surtout absurdes, en présence d'une loi publiée au *Journal officiel tunisien* frappant d'indignité nationale tous ceux qui ont été soit au gouvernement, soit, d'une manière pseudo-gouvernementale, dans un poste d'autorité quelconque avant le 31 juillet 1954.

Devant l'effet dévastateur de cette nouvelle, on a immédiatement déclaré qu'on avait exagéré, que, naturellement, M. Tahar ben Ammar et plusieurs des membres du gouvernement actuel destourien de M. Bourguiba auxquels pouvaient exactement s'appliquer les dispositions de cette loi ne seraient pas frappés et que celle-ci visait simplement certaines personnes non désignées du reste.

Mais cela signifie que tous ceux qui ont travaillé avec la France, tous ceux qui ont été nos amis au temps du protectorat sont indignes nationaux, en dépit des traités, en dépit du fait même que M. Bourguiba, à la page 130 du livre remarquable qu'il a publié à Paris chez l'éditeur Julliard, a exprimé son sentiment qu'il existait une cosouveraineté en Tunisie — ce qui le fait tomber immédiatement sous le coup du texte même de la loi qu'il vient de promulguer — en dépit aussi de diverses protections dont il se réclame amicalement, tout au long de son livre, protections choisies, énumérées dans un ouvrage où il dépeint surtout son caractère.

M. Bourguiba vient de se montrer, comme l'ont dit deux membres du Gouvernement actuel et des deux gouvernements précédents, cobelligérant, c'est-à-dire que le péril en Algérie est rigoureusement en proportion inverse de la distance qu'il y a entre le théâtre des opérations et la frontière, c'est-à-dire que plus on est près de la frontière et plus...

A l'extrême gauche. Plus on en est loin!

M. Georges Bidault (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je pensais bien qu'il devait y avoir chez vous quelque géomètre! (*Rires.*)

Pour le Maroc, dont je conviens que, quelle qu'ait été l'assimilation, pour la plus grande part, du statut juridique dans l'état précédent des choses, le comportement présent, encore que peu satisfaisant lui-même, doit être traité séparément, il est navrant pour un Français de songer que 193 Marocains qui représentent tout ce qu'a été le Maroc français dès les premiers jours, depuis les ministres en passant par les gouverneurs de province, les préfets des villes jusqu'à ceux qui représentent les docteurs de la loi, se trouvent marqués d'infamie et se voient confisquer leurs biens, tandis que lors de l'avant-dernier changement du pouvoir, j'avais veillé à ce que rien, contrairement à la tradition chérifienne, ne fût changé au statut des biens antérieurement établi.

Voilà que ces 193 hommes — deux grand-croix, cinq grands officiers, des commandeurs, des officiers, des dizaines de chevaliers de la Légion d'honneur — sont aujourd'hui, ou sur les voies de l'exil ou sur les chantiers de travaux forcés, je ne sais où, à s'interroger sur la valeur des promesses qui ont été faites au nom du Gouvernement français par le premier magistrat de la République et qui concernaient la certitude de l'absence de toutes représailles au moment où un régime nouveau serait instauré au Maroc. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas une raison pour nous de considérer que le Maroc lui-même, à propos duquel je souhaite ne pas m'étendre davantage aujourd'hui, soit qualifié, de concert avec M. Bourguiba, pour venir régler nos affaires, alors que, si longtemps, nous avons contribué à faire que les siennes soient en ordre, grâce à quoi elles le sont encore aujourd'hui à peu près, jusqu'à présent.

Ce n'est pas une raison suffisante d'éprouver de l'enthousiasme que de lire dans la presse de Rabat que, pour nous faire plaisir, on a désigné comme membre du cabinet du ministre de la justice de l'Etat chérifien M. Jean-Charles Legrand qui fut la gloire du barreau de Paris jusqu'à ce que celui-ci en eût assez.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il l'a chassé.

M. Georges Bidault. « Jusqu'à ce que celui-ci en eût assez ». C'est tout ce que j'ai dit.

Il y a maintenant l'épreuve de l'amitié entre hommes et entre Etats, épreuve élémentaire, mais nous en sommes réduits là. Nous devons juger exclusivement sur les choses et sur les faits.

Le Maroc et la Tunisie sont, du fait d'une décision du Gouvernement français, membres des Nations unies. Ils s'y comportent en adversaires qui proclament qu'ils ne veulent pas l'être.

Mais la valeur des mots est très basse aujourd'hui sur le marché diplomatique. Ce qui nous importe, c'est ce qui se passe dans deux pays que préoccupe à bon droit, mais moins que nous, la situation algérienne.

S'il y a une chose à ne pas faire pour garder et accroître le nombre des Musulmans d'Algérie qui acceptent d'encourir de graves risques personnels et familiaux, des risques physiques, c'est de garder dans le domaine des protestations énergiques ou indignées, mais, en fin de compte, dans le frigidaire diplomatique, le sort qui est fait, dans des pays que nous avons éduqués, équipés et que nous continuons à financer, à des hommes dont le seul crime est d'avoir été nos amis. (*Applaudissements au centre, à droite, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il n'y a pas d'autre règle en morale, c'est-à-dire en politique, que d'être fidèles avec les fidèles. Chaque ami de la France que la France laisse jeter aux chiens est un ennemi de la France avec tous les siens pour demain, pour ce soir et, s'il a été abandonné, je dis que nous avons mérité qu'il nous quitte.

Nous pouvons, nous devons acquérir des amis nouveaux, même chez ceux qui nous ont combattus. Mais il n'y a pas d'amis qu'on sache acquérir, ni là ni ailleurs, qui puissent résister au spectacle de l'abandon des vieux compagnons. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il arrive — je le sais bien! — qu'on ignore les vieux compagnons à Paris.

Lyautey, cité à tort et à travers par des hommes qui n'ont jamais lu une ligne de lui sauf par hasard et qui ont même oublié ceux qui l'ont fait revenir avec des honneurs strictement mesurés, a dit qu'il fallait honorer, qu'il fallait servir ceux qui étaient avec nous et il l'a montré.

C'est cette tradition qui est la bonne. Mais, en Algérie on observe, sans rien dire mais non sans penser, le sort de ceux qui, à Rabat et à Tunis, sont victimes seulement de ceux qu'on a appelés amis des Français.

Si nous supportons, comme, hélas! nous l'avons fait, que, sur des territoires où la France a à peu près tout accompli, des hommes soient spoliés, emprisonnés ou mis à mort — car cela s'est produit et se produit encore beaucoup plus souvent qu'on ne croit — et que, le lendemain, soient acceptés de bons offices équivoques, alors des sacrifices souvent héréditaires auront été consentis en vain, dont l'oubli ne nous sera pas pardonné.

J'en ai assez dit et peut-être trop. Heureusement que je ne suis plus professeur de géographie pour expliquer ce qui se passe sur les cartes des territoires qui furent dans la dépendance ou dans la mouvance française, cartes qui diminuent d'édition en édition! La mesure est comble et cela doit être terminé.

On nous dit de temps en temps: « Voyons donc! tout le monde est contre nous. Nous n'avons plus d'amis. Alignons-nous sur ceux qui nous restent et sur ceux qu'on nous propose ».

Si vous n'êtes pas de cet avis, vous êtes un nationaliste et vous chantez « cocorico ».

Comment veut-on qu'il y ait des partisans de la France à l'étranger si l'étranger a des motifs de croire que la cause de la France n'est pas défendue par la masse des Français, par l'immense majorité des Français. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

S'il faut qu'on trouve à l'étranger, en langue française, les arguments nécessaires pour diminuer la France, si, à l'étranger comme en France, on trouve l'inspiration — ou parfois, peut-être, la complicité — comment veut-on que les autres soient avec la France si la France n'est pas avec elle-même ? (*Applaudissements au centre.*)

Emerson — puisque c'est le jour de citer un essayiste anglo-saxon — a dit: « Celui qui se tient debout pour sa propre cause, l'univers est avec lui, à ses côtés, pour défendre sa cause ».

Voilà ce que j'avais à dire à l'Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Mesdames, messieurs, avant le passage à la discussion des articles, le Gouvernement pose la question de confiance sur les institutions de l'Algérie. Avant même l'amorce d'une discussion générale, il la pose sur la loi électorale.

Pourquoi cette hâte ?

Suivant les témoignages concordants de nos correspondants algériens, la pacification triomphe; elle n'est pas, cependant, partout terminée. La mise en place des institutions de l'Algérie, le jeu de la loi électorale sont donc encore impossibles. Leur vote à l'Assemblée nationale aura-t-il pour résultat de précipiter le dénouement escompté ? Rien n'est moins certain.

Les rebelles, certes, sont à genoux. Cependant, ils n'ont pas encore disparu. Le principe éternel de la guerre est de détruire l'ennemi. Tant qu'il n'est pas détruit, sa menace, sa contrainte, mêmes invisibles, subsistent. Elles s'exercent, en Algérie et dans la métropole, sur la population musulmane.

Cette population musulmane forme l'élément le plus nombreux du futur corps électoral algérien. Pour émettre un vote libre, elle doit être d'abord libérée de l'intolérable pression qui vicierait son suffrage.

Pourquoi donc définir dès maintenant des institutions et une loi électorale destinés, en toute hypothèse, à n'entrer en vigueur que plus tard ? Pourquoi déjà fabriquer le cadre alors que le tableau n'est pas encore en état ?

Les institutions, pour durer, doivent répondre d'abord aux nécessités du moment. La sagesse des nations l'exprime par l'adage latin: « *Quid leges sine moribus ?* ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si le moment n'est pas encore venu en Algérie, il ne l'est pas davantage en métropole. Quand on parle de l'Algérie, liée à nous par tant de liens, présente à nos cœurs par tant de fils de France sous les drapeaux, on parle de notre chair et de notre sang.

L'Assemblée, traitant de l'Algérie, est comme un chirurgien tremblant d'opérer sur la personne de ses enfants. Vous proposez une opération à chaud dans un climat ainsi rendu passionnel.

Comment espérer, avec cette fièvre, une discussion raisonnée de textes froids, inapplicables au présent ?

Vous l'avez si bien compris que vous n'avez pas laissé s'engager cette discussion.

Ces institutions, cette loi que vous proposez en bloc à nos suffrages, sans admettre nos amendements, seront-elles, à l'application, le mécanisme inexorable qui mène où nous ne voulons pas aller ?

Vous y avez conservé des germes dangereux, ces mots tout neufs, encore sans signification précise, bien commodes pour unir sous un même vocable des pensées différentes.

Ces mots, tels que ceux de « collège unique», sont à peine prononcés qu'ils prennent leur vie propre. Dans un proche passé, la croissance de « l'indépendance dans l'interdépendance » a pris un sens et porté des fruits que l'apprenti sorcier n'attendait peut-être pas.

Je regrette de voir le Gouvernement engager son existence sur un texte mal venu, prématuré. Et je regrette, sur ce point précis, de ne pouvoir lui accorder ma confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, il y a quelques semaines j'ai voté le projet de loi-cadre que présentait à notre Assemblée le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury.

J'en avais pourtant critiqué ici même les principales dispositions. Mais le contexte politique que dominait à l'époque, sur le plan intérieur, l'hostilité massive des milieux traditionnellement opposés à toute évolution et qu'accentuaient, sur le plan extérieur, les tentatives faites ici et là pour internationaliser l'affaire algérienne, m'avait finalement déterminé à voter la confiance.

Ce contexte politique, s'il n'a malheureusement pas changé, aussi bien dans l'Organisation des Nations unies qu'au sein de l'Alliance atlantique, s'est par contre modifié, depuis lors, par la participation au gouvernement de M. Gaillard du groupe responsable de la chute de son prédécesseur.

Ce groupe, et c'est bien son droit, ne donne aujourd'hui sa caution à la loi qu'hier il combattait avec tant de vigueur que dans la mesure où, d'une part, il a pu obtenir gain de cause grâce à l'addition de certains amendements et d'un système électoral et où, d'autre part, il peut désormais en contrôler l'exécution.

De ce fait, les insuffisances et les contradictions que je relevais naguère dans le texte ne peuvent plus être corrigées par un gouvernement franchement décidé à faire de la loi-cadre un instrument — et le plus efficace — de la pacification.

Ce qui me conduit, monsieur le président du conseil, à vous exposer pourquoi, avec quelques-uns de mes amis, je ne pourrai vous apporter, ce soir, un vote favorable.

M. Félix Kir. Et la stabilité ministérielle ?

M. François Mitterrand. Essayons, si vous le voulez bien, de mesurer l'exacte responsabilité d'un parlementaire — membre ou non du Gouvernement — qui, face à la guerre d'Algérie, récuserait, à la fois, l'intervention de l'Organisation des Nations unies, l'ingérence de nos alliés atlantiques, l'arbitrage de nos associés de l'O. T. A. N., la médiation de la Tunisie et du Maroc, aussi bien par le truchement d'une conférence à quatre que par celui d'une conférence à trois, et qui récuserait de la même manière le préalable de l'indépendance et le préalable de l'interlocuteur unique et imposé.

Ce parlementaire, bien que partisan convaincu des institutions internationales, dirait ainsi « non » au monde réuni en sa plus haute instance; bien que défenseur sincère du pacte de l'Atlantique, garantie fondamentale de notre sécurité, il dirait « non » à l'inadmissible comportement des puissances

anglo-saxonnes ; à l'O. T. A. N., qui a pour mission d'assumer la défense des départements algériens, il dirait « non » aussi si celui-ci sortait de son rôle strictement militaire.

Bien que désireux d'une communauté franco-maghrebine, il dirait « non » encore, en l'état actuel des choses, aux deux pays d'Afrique du Nord auxquels une jeune indépendance aurait déjà dû enseigner le respect de la nôtre. Il dirait « non », enfin, bien que partisan du cessez-le-feu et de la négociation, au diktat du F. L. N.

Ce parlementaire, monsieur le président du conseil, qui aurait ainsi pris parti contre l'internationalisation et pour le dialogue franco-algérien, qui aurait accumulé les refus à toute sollicitation amicale ou ennemie, désintéressée ou perfide, qui aurait affronté les menaces, les intrigues, les concurrences, les chantages, mais qui aurait du même coup rejeté les chances de la paix tant qu'elles ne s'identifient pas à celles de la communauté franco-africaine et d'abord à celles-là, ce parlementaire, monsieur le président du conseil, c'est vous et, parmi d'autres, c'est moi.

Mais si nous avons assumé notre responsabilité en disant et en répétant « non, non et non », ne sentez-vous pas combien elle devient lourde, écrasante, accusatrice, si nous ne savons pas, en même temps, dire « oui » au seul partenaire que nous reconnaissions et qui s'appelle l'Algérie ?

J'ai écouté votre intervention ; elle était émouvante : la France tend la main, dites-vous ; la France est le pays de la lumière ; la France est libérale. Le moment est venu, ajoutez-vous, grâce à l'amélioration de la situation militaire, d'accomplir un acte politique.

Et ceci étant dit, quelle est votre réponse à l'interrogation algérienne ? C'est la loi-cadre !

Or, que contient, que propose, que suggère cette loi ? Essentiellement, monsieur le président du conseil, deux négations et une promesse.

La première négation est la négation de l'Algérie. En effet, quand la loi-cadre sera votée, l'Algérie ne sera plus qu'une expression géographique ; elle aura cessé d'être une réalité politique. Pendant au moins cinq années, seuls existeront les territoires autonomes rigoureusement enfermés dans des cloisons étanches.

J'exagère ? J'interprète ? Reportons-nous à l'article 3 et à l'article 6, lequel exige un délai de deux ans suivant l'élection de toutes les assemblées territoriales pour que puisse être institué l'organe fédératif même le plus modeste, même le plus insignifiant.

Faisons un bref calcul. Il n'est guère imaginable, vous l'admettrez, que ces élections sur la totalité du territoire algérien puissent avoir lieu avant 1960, puisqu'elles présupposent le retour au calme et la liberté d'expression et de vote. Ce n'est donc pas avant 1962 que, dans la meilleure hypothèse, les territoires autonomes pourront gérer en commun ce qui paraît le plus immédiatement nécessaire, par exemple les chemins de fer ou le service des postes, télégraphes et téléphones.

Et, comme si cela ne suffisait pas, le conseil consultatif provisoire auprès du ministre résidant — que prévoient les dispositions transitoires de l'article 14 — a pour unique mission de veiller au transfert aux organes locaux des compétences qui leur reviennent !

Ainsi, pendant cinq années, on défera ce que la France a fait depuis cinq quarts de siècle, on séparera ce qu'elle a assemblé. On ne se contentera pas — ce qui pourrait alors se justifier — de décentraliser, de régionaliser, de garantir les diversités. Il y a aura l'Oranie, le Constantinois, l'Algérois, que sais-je encore ? Il n'y aura plus d'Algérie.

Est-ce cela, monsieur le président du conseil, tendre la main ?

Est-ce ainsi que la France s'affirmera le pays de lumière ? Est-ce cela une disposition libérale ? Est-ce cela l'espérance de nos frères, de nos concitoyens musulmans ?

La seconde négation qui ressort de l'analyse de la loi, malgré l'affirmation contenue dans l'article 1er, c'est celle de la personnalité algérienne.

En effet, mesdames, messieurs, au terme du long délai dont je viens de parler, que se passera-t-il ?

En principe la personnalité algérienne commencera de naître ; mais, en réalité, que d'embarras, que d'empêchements, que d'obstacles et même, permettez-moi de le dire, que d'absurdités ! Il n'y aura d'institutions communes aux territoires autonomes après 1962 que si la majorité plus un des territoires décide de déléguer à des organes fédératifs tel ou tel des pouvoirs locaux. S'ils sont unanimes, une coordination s'établira entre eux à Alger. S'ils ne le sont pas, cette coordination ne s'appliquera qu'aux territoires consentants.

On peut donc imaginer — c'est la loi qui nous y autorise — la création d'institutions communes à Constantine et à Tlemcen et dont s'exclurait Oran ou Alger. On peut de même imaginer — c'est la loi qui le dit — une Algérie dont la capitale serait Tizi-Ouzou ou Mostaganem parce que Alger, usant de son droit, aurait refusé de déléguer quoi que ce soit de ses pouvoirs aux organes fédératifs.

D'ailleurs, appeler fédératifs les organismes communs à plusieurs territoires alors qu'il ne s'agit là, comme l'exposait excellemment hier, dans un article, M. Soustelle, que d'un trompe-l'œil, ne changera rien à l'affaire. La loi-cadre va dans le sens de l'intégration ; elle exprime en cela une doctrine cohérente que j'ai moi-même défendue en un temps où beaucoup d'Algériens plaçaient en elle leur espoir.

Pourquoi en diminuer l'effet ? Pourquoi détruire les rares chances qui lui restent en l'assortissant d'une terminologie inexacte ? N'a-t-on pas assez abusé, pendant la guerre d'Indochine, de la formule « le cadre de l'Union française » ? Et, le jour où il a fallu négocier, on s'est aperçu qu'il n'y avait plus rien dedans. N'agissez pas de la même façon et, si vous parlez de fédéralisme, définissez aussitôt les institutions qui le supporteront ou bien on fera de l'intégration sans le dire mais en la privant de son principal atout qui réside dans l'affirmation franche et simple de ses buts. Employer en l'occurrence un vocabulaire inadapté, c'est détruire la raison d'être et les chances de l'une et l'autre politique.

C'est pourquoi, sans me ranger, évidemment, derrière les thèses exprimées par MM. Trémolet de Villers et Isorni, j'admets le bien-fondé de leur argument, car tout ce qui, dans cette loi, invoque le fédéralisme, trahit la fédération et compromet l'intégration.

Mais, au delà, mesdames, messieurs, que signifie donc cette querelle ? Pourquoi cet acharnement ? Pourquoi cet entêtement ?

M. Soustelle, encore, avait récemment le mérite d'en formuler clairement les raisons.

Beaucoup d'entre nous, beaucoup d'entre vous craignent, en fait, au-dessus de tout, l'attraction vers l'unité et, le cas échéant, vers l'indépendance, que représenterait l'installation à Alger d'une assemblée disposant de pouvoirs politiques.

Cette crainte n'est sans doute pas illégitime, mais il faut, dans ce cas, la situer exactement.

Quand, par exemple, pourra-t-elle exister, cette assemblée d'Alger ?

Après 1962.

Qui la composera ?

Les délégués des assemblées élues par la masse musulmane et européenne de chaque territoire, cette masse qui nous est décrite comme fidèle et n'attendant que l'occasion de manifester ses véritables sentiments.

L'Algérie, alors, aura été pacifiée, le cessez-le-feu aura souligné le poids de la présence française, le terrorisme aura été éliminé, les élections seront libres. C'est l'hypothèse que vous avez retenue et développée tout à l'heure. C'est donc devant une majorité musulmane débarrassée du terrorisme, du fanatisme, du couteau et de la mitraillette que vous dressez le barrage. C'est à cette majorité que vous ne faites pas confiance, ce qui veut dire, en fin de compte, que c'est à votre propre politique que vous refusez de faire crédit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais si la loi-cadre comporte deux négations — l'Algérie et la personnalité algérienne — elle présente en revanche deux aspects positifs : d'une part, les territoires autonomes, d'autre part, les matières réservées.

C'est pourquoi je me vois dans l'obligation de poser une question précise à M. le président du conseil.

L'article 3 dispose que l'autonomie des territoires est entière puisqu'il ne peut y avoir de pouvoirs rétrocédés à l'assemblée dite fédérative sur délégation et, par ailleurs, l'article 9 — titre IV — énumère, en huit rubriques, les matières réservées à la souveraineté nationale, gérées par la République française !

Que signifie alors l'article 16 — titre VII — qui reconnaît et garantit je ne sais quelle évolution puisque l'autonomie des territoires peut progressivement se fondre, par délégation de pouvoirs, dans les institutions fédératives d'Alger.

Cet article 16 serait donc à cet égard superfétatoire et parfaitement inutile. S'attaque-t-il alors, en réalité, à l'article 9, qui définit les matières réservées ?

Il n'est pas possible d'échapper au dilemme. Il faut que vous répondiez sur ce point.

Ou bien la possibilité d'évolution — évolution que je souhaite, mais par d'autres moyens — se fera en altérant l'auto-

nomie des territoires — ils ont le droit d'y consentir — ou bien elle se fera en altérant les matières réservées.

Je ne conteste pas le principe des matières réservées dont je ne méconnais pas l'importance, mais comment pourrez-vous, après avoir accédé à telle demande concernant par exemple la gestion de l'enseignement ou le secteur domanial, refuser telle autre revendication touchant l'armée, la monnaie ou la diplomatie ?

C'est aujourd'hui qu'il faut clairement, strictement fixer le partage des responsabilités et des pouvoirs.

C'est aujourd'hui qu'il faut définir le domaine qui sera géré en commun et celui qui, *a contrario*, dépendra de la seule autorité des territoires, en l'occurence celle de l'Algérie, appelée si j'en crois le texte qui nous est soumis à gérer démocratiquement ses propres affaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il faut donc savoir, avant de voter, si l'article 16 attente à l'article 9. Il n'est pas possible d'imaginer que vous engagiez le Parlement à garantir un certain nombre de matières dites « réservées » au moment où vous offrez en perspective, soit une espérance véridique, alors, le Parlement risque d'être trompé, soit une espérance illusoire, alors, ce sont nos interlocuteurs amis, nos interlocuteurs musulmans qui le seront.

Le Gouvernement doit s'expliquer davantage sur ce point.

Et j'arrive à ma conclusion.

J'aurais peut-être hésité à monter à nouveau à cette tribune et à parler sur ce thème.

En effet, il est malheureusement de notoriété publique que cette loi — et je le regrette profondément — ne signifie pas grand chose, qu'elle est d'ailleurs inapplicable, que c'est un geste symbolique.

Eh bien! monsieur le président du conseil — sur ce point nous sommes d'accord — c'est en réalité, ce devrait être tout au moins, un appel solennel de la France.

Mais si, en raison même des contradictions que j'ai cru devoir signaler, des impossibilités dans lesquelles vous vous enfermez, de l'emploi abusif de mots qui ne reposent sur aucune réalité politique, si malgré votre volonté et la nôtre, cette loi, comme je le crains, s'avère inapplicable, sans doute ne sera-ce pas très grave pour l'Algérie, qui a besoin d'autres remèdes que celui-là, mais ce sera grave pour l'autorité et la dignité du Parlement français, qu'on aura occupé, au long des semaines, sinon au long des mois et aussi au long des crises, à discuter, à bavarder sur des textes qui, à partir du moment où ils ont force de loi, ont déjà quitté le domaine de la réalité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.*)

Voilà pourquoi je disais que le parlementaire qui, comme vous et comme moi, s'oppose au débat de l'O. N. U., s'oppose à l'ingérence des alliés anglo-saxons, s'oppose à la médiation des anciens protectorats, s'oppose au préalable inadmissible d'un fonds de libération nationale qui tient d'ailleurs beaucoup plus à son exclusive représentation de la rébellion qu'à l'indépendance de ce qu'il appelle son pays...

M. Jean de Lipkowski. Très bien!

M. François Mitterrand. ...doit envisager avec clarté, avec rigueur la seule solution qui reste à la nation: le dialogue avec l'Algérie, avec ce que l'on a appelé jusqu'à ce soir l'Algérie, laquelle risque, d'ici cinq ans, d'être je ne sais quelle mouture de ce que la France avait entrepris il y a cent-trente ans.

Depuis peu de temps, monsieur le président du conseil, vous représentez la France. Je ne doute pas de votre bonne foi et de votre souci des intérêts français, mais je doute — et j'ai bien le droit de le dire sans attenter à votre autorité — de l'efficacité de vos démarches.

Tant qu'on n'entreprendra pas franchement de construire la communauté franco-africaine, égalitaire et fraternelle, sur les bases que nous avons cru devoir développer déjà devant l'Assemblée nationale, rien ne sera fait et tout sera perdu.

L'abandon, monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, ce mot que l'on prononce si souvent ici comme une insulte, certains croient qu'il est dans le traité qu'on signe au bout de la route, après les échecs, les déceptions, les amertumes.

Et bien! non.

L'abandon commence avec le refus qu'on oppose, par négligence ou par faiblesse et dès le premier jour, aux réformes nécessaires et aux évolutions légitimes.

C'est donc maintenant qu'il faut préparer l'avènement de la communauté franco-africaine ou bien, ce soir, vous aurez, sans l'avoir voulu, signé un nouvel abandon, parce que ce soir, ce n'est déjà plus le premier jour. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alloin, dernier orateur inscrit.

M. Louis Alloin. Mesdames, messieurs, c'est au nom de ceux qui sont tombés pour la France et pour qu'ils soient respectés que je prends la parole après tant d'orateurs.

Serait-il possible de mêler la voix des patriotes à celle des partisans de l'abandon, de la lâcheté ou de la trahison ?

Non!

Mais il faut, de la part de ce Gouvernement, le courage de faire respecter la patrie, de ne plus laisser dans l'inertie les forces vives qui ne demandent qu'à faire leur devoir. Ce Gouvernement n'a pas le droit de laisser assassiner nos enfants plus longtemps avec la complicité des traitres que notre République entretient encore.

Pour ma part, il n'y a qu'une seule patrie, la France. Les lois françaises sont celles de tous les Français. Elles doivent être respectées par tous ou réformées pour tous.

Je demande au Gouvernement d'être ferme, de mettre en œuvre les conditions requises par le respect de l'homme, de la morale, de la patrie, d'être fermement attaché à ces sentiments humains afin que soient respectées la République et la démocratie, cette dernière n'étant pas synonyme de protection de la « voyoucratie », et de mettre un terme aux attentats et agissements démagogiques et calomnieux des ennemis de la République. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. De nombreux collègues m'ont demandé si le vote sur la première question de confiance ne pouvait pas avoir lieu maintenant.

Je leur ai répondu que les explications de vote sur les élections territoriales en Algérie — comme la décision en a été prise, ce matin, à la conférence des présidents — auraient lieu dès le début de la séance de ce soir et que les scrutins sur les questions de confiance seraient ouverts immédiatement après.

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Explications de vote sur:

La question de confiance posée:

Contre toute motion préjudicielle;

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 15 du projet de loi (n° 6004) relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 1 de M. Jean-Paul David à l'article 1er;

b) Par l'amendement n° 2 de M. Jean-Paul David à l'article 10;

Contre tous contreprojets, tous autres amendements et tous articles additionnels,

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Vote sur la question de confiance posée sur le projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie.

(Scrutin public à la tribune.)

Vote sur la question de confiance posée sur le projet de loi (n° 6004) relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie.

(Scrutin public à la tribune.)

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SEANCE

3e Séance du Vendredi 29 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5075).

2. — Excuses et congé (p. 5075).

3. — Elections territoriales, départementales et communales en Algérie. — Explications de vote sur la question de confiance (p. 5075).

Mme Lefebvre, MM. Péron, Bouxom, Démarquet,

Suspension et reprise de la séance.

MM. Démarquet, Durroux, Tixier-Vignancour, Gaillard, président du conseil; Soustelle, Petit, Dumas, Mitterrand.

4. — Institutions de l'Algérie. — Elections territoriales, départementales et communales en Algérie. — Votes sur les questions de confiance (p. 5083).

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour le passage à la discussion des articles, pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 19 du projet de loi n° 5906 sur les institutions de l'Algérie, modifié: *a*) par l'amendement n° 5 rectifié de M. Paul Coste-Floret à l'article 4; *b*) par l'amendement n° 25 de M. Soustelle à l'article 19, contre toutes motions, tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels, et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Scrutin, dans les salles voisines, sur la question de confiance posée contre toute motion préjudicielle, pour le passage à la discussion des articles, pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 15 du projet de loi n° 6004 relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie, modifié: *a*) par l'amendement n° 1 de M. Jean-Paul David à l'article 1er; *b*) par l'amendement n° 2 de M. Jean-Paul David à l'article 10, contre tous contreprojets, tous autres amendements et tous articles additionnels et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation des résultats des scrutins sur les deux questions de confiance:

Résultat du scrutin sur les institutions de l'Algérie: confiance accordée et adoption du projet de loi.

Résultat du scrutin sur les élections territoriales, départementales et communales en Algérie. confiance accordée et adoption du projet de loi.

5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5083).

MM. Roger Roucaute, Garat.

Adoption, au scrutin, des propositions.

6. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 5085).

7. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5085).

8. — Retrait d'une proposition de loi (p. 5085).

9. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 5085).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 5085).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5085).

12. — Dépôt de rapports (p. 5086).

13. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 5086).

14. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5086).

15. — Ordre du jour (p. 5087).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Orvoen s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Robert Bichet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ELECTIONS TERRITORIALES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES EN ALGERIE

Explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote sur la question de confiance posée:

Contre toute motion préjudicielle;

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 15 du projet de loi n° 6004 relatif aux élections

territoriales, départementales et communales en Algérie, modifié :

a) Par l'amendement n° 1 de M. Jean-Paul David à l'article 1er;

b) Par l'amendement n° 2 de M. Jean-Paul David à l'article 10.

Contre tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels,

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

La parole est à Mme Francine Lefebvre, pour expliquer son vote.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le président du conseil, comme vous n'avez pas cru devoir retenir dans le projet de loi électorale l'amendement que la commission du suffrage universel et la commission de l'intérieur avaient bien voulu adopter et qui avait au moins, lui, le mérite d'être clair puisqu'il déclarait « les citoyens français de l'un et de l'autre sexe exercent le droit de vote », je voudrais vous demander ce que signifie exactement le premier alinéa de l'article 12 qui est soumis à nos suffrages.

Je n'ai pas été éclairée mais plutôt éblouie par l'argumentation juridique de M. Brocas, présentée avant-hier soir.

Que dit le texte du Gouvernement ?

« Les citoyens français nés en Algérie qui, par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, y exercent leur droit de vote le font, etc. ».

Quelles sont ces dispositions ?

Nous les trouvons dans l'ordonnance du 7 mars 1944 qui, en son article 3, énumère les catégories de Français musulmans faisant partie du premier collège.

Puis, dans son article 4, l'ordonnance dispose que dès à présent les citoyens français musulmans qui sont âgés de plus de vingt et un ans et de sexe masculin reçoivent le bénéfice des dispositions du décret du 9 février 1919 et sont inscrits dans les collèges électoraux...

La loi du 5 octobre 1946 a élargi le champ du premier collège, et dès lors, les Algériens musulmans titulaires du certificat d'études y ont eu accès.

Aussi pouvions-nous espérer, monsieur le président du conseil, que l'évolution fatalement provoquée par l'extension de la scolarité aboutirait à l'extinction du deuxième collège.

Je pense, en effet, qu'il n'y aurait pas eu discrimination entre les garçons et les filles, que les uns et les autres auraient pu obtenir leur certificat d'études, ce fameux diplôme qui leur ouvrait la porte du premier collège. Ainsi, les femmes musulmanes auraient, elles aussi, été membres de ce premier collège.

Ce qui est grave dans le texte qui nous est soumis, c'est qu'il paraît cristalliser les choses en l'état où elles se trouvent présentement, puisque les femmes exerceront leur droit de vote d'après les dispositions existant actuellement, c'est-à-dire celles que je viens d'énumérer.

Les femmes qui, titulaires d'un quelconque diplôme, faisaient partie du premier collège, conserveront le droit de vote, mais les autres ne l'auront pas.

C'est contre cela que je proteste, parce que c'est contraire à la Constitution de la République française qui dit que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

On nous fait voter, à l'occasion d'une première question de confiance, sur un texte qui nous rappelle, en son article 1er, que « l'Algérie est partie intégrante de la République française », c'est-à-dire que la Constitution française doit s'y appliquer, et qui dispose, en son article 2 : « La République garantit en Algérie à tous les citoyens sans distinction de race, de religion ou d'origine, l'égale jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux ». J'ai bien dit « de tous les droits politiques ».

Comment pourra-t-on prétendre qu'il n'y a aucune distinction de race et de religion, lorsqu'on verra la femme d'origine européenne exercer le droit de vote, alors que la femme musulmane, parce qu'elle est d'une autre race, parce qu'elle est d'une autre religion, ne l'exercera pas ?

Peut-être ai-je mal compris ? Ai-je vraiment interprété de façon trop restrictive le texte qui nous est proposé ? Je le souhaite vivement, monsieur le président du conseil. Sinon, je crois que ce serait très grave. Vous commettriez certainement une lourde faute politique si vous refusiez le droit de vote aux femmes musulmanes. Elle serait exploitée contre nous par nos adversaires, et je pense que cela ne jouerait pas dans le sens de l'apaisement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. L'Assemblée a entendu les explications de vote concernant la question de confiance posée par le Gouvernement sur le premier des textes de la loi-cadre. Sur ce projet, il avait limité le débat à la discussion générale. Sur le deuxième projet, il n'a admis aucune discussion Après deux très brefs rapports, il a posé la question de confiance.

Je veux souligner qu'à ma connaissance jamais un tel événement ne s'était produit dans l'Assemblée.

Le Gouvernement ne désire pas que son texte soit connu. Texte annexe, a dit hier M. le président du conseil. En effet, le premier projet de loi-cadre ne comportait pas de loi électorale. Pourquoi cette différence ?

Sans doute pour tenir compte des objections formulées par les réactionnaires après le rejet du projet déposé par le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury. Ils ne veulent rien d'autre que poursuivre, étendre, aggraver la guerre.

On se bornait à feindre de faire quelque chose, mais c'était encore trop pour eux. Ils sont maintenant membres du Gouvernement, même si le ministre de l'Algérie est resté à son poste.

Le premier projet, qui visait, comme celui-ci, à octroyer un statut, parlait d'élections au collège unique.

Ils sont tellement sûrs des sentiments du peuple algérien que, pour eux, c'était déjà beaucoup trop que d'en parler. Ils vous ont dit : si vous voulez parler d'élections, nous exigeons que des précautions soient prises pour que, dans le pire des cas, il ne puisse s'agir que d'un simulacre. Vos projets n'étaient pas une solution, mais ils ont voté contre car ils n'admettent pas de demi-mesure de la part de ceux qui font leur politique.

Vous aviez cette préoccupation à l'esprit en élaborant le texte du projet en discussion. Son but est donc clair : rassurer les « ultras » de la colonisation en garantissant les positions électorales de la minorité européenne, trouver un prétexte pour poursuivre la guerre, avec toutes ses conséquences pour notre pays.

Ceci étant le but, on peut examiner les moyens. Il y a de ce point de vue ce qui n'est pas dans le texte de loi électorale et ce qui est dans le texte lui-même.

Dans le projet sur les installations, vous avez prévu des conseils de communautés, non élus, désignés par vous. Vous vous réservez la possibilité de fabriquer ces assemblées. Mais ces assemblées désignées par le fait du prince ont un rôle : faire échec aux décisions contraires aux volontés de l'administration coloniale en provoquant un sursis à la promulgation des décisions prises.

Vous vous êtes réservé un pouvoir d'arbitrage, véritable droit de veto qui subordonne à votre volonté les décisions des assemblées que vous prétendez faire élire.

Mais ce n'était pas encore suffisant à vos yeux. Il vous fallait de plus prendre des précautions contre la volonté populaire. C'est la raison d'être de votre loi électorale. Le fait qu'on ait pu parler à ce propos de système Weill-Reynal ne change rien à l'affaire, en dehors peut-être de la tentative de donner une étiquette « socialiste », une allure « de gauche » à l'affaire.

D'ailleurs, l'exposé des motifs permet de déterminer les sources de votre inspiration. Vous dites, par exemple : « Aucun mode de scrutin n'a de vertu propre ; le mérite de chacun doit être apprécié en fonction des conditions géographiques, sociales et politiques du pays auquel il est destiné ». Le rédacteur a au moins le mérite de la franchise !

On comprend pourquoi vous avez supprimé du premier texte certains mots auxquels nous attachons une grande importance : « suffrage universel », « gouvernement du peuple par le peuple ».

Répondant à la question qui lui était posée à ce sujet, M. le ministre de l'Algérie a déclaré devant la commission de l'intérieur : « Il s'agit de redondances »

Nous restons nombreux, dans ce pays, à penser que les élections ont pour objet de permettre au peuple d'exprimer sa volonté et d'assurer le respect de cette volonté.

Vous, vous décidez qu'il s'agit d'autre chose. Vous, vous dites : « que le peuple vote, puisqu'il le faut, mais prenons des précautions pour que, dans tous les cas, il exprime « notre » volonté ».

En outre, quand vous dites : « du pays auquel il est destiné », vous n'êtes guère conséquents puisque, d'une part, vous déclarez : « L'Algérie, c'est la France », et que, d'autre part, vous faites en sorte que l'Algérie ait une autre loi électorale que la France.

Nous, nous croyons que c'est au peuple algérien lui-même, et à lui seul, qu'il appartient de fixer les formes de sa représentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais examinons votre texte lui-même.

D'abord la composition de l'électorat. Qui votera ? Il faut chercher longtemps dans votre texte, aller jusqu'à l'article 12, pour trouver, entre deux virgules, le membre de phrase suivant: « ... par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur... ».

Cela a une apparence anodine mais une signification qui l'est beaucoup moins. En effet, ces quelques mots excluent le vote des femmes musulmanes. Cela permet de réduire de moitié la disproportion numérique électorale entre les deux communautés.

Une discussion avait eu lieu lors de l'examen du premier texte. M. Guy Petit avait été le porte-parole de la réaction. Nous constatons que c'est à lui que vous avez donné raison. Mais alors, expliquez-nous comment ces dispositions sont compatibles avec l'intention affirmée dans l'exposé des motifs de votre projet sur les institution — je cite: « Assurer la stricte égalité des droits de tous les habitants de l'Algérie, quelles que soient leur origine et leur religion ».

Cela, c'est ce que vous dites. Quant au fait, la femme du gros colon votera, celle du fellah ne votera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Ce sont des racistes!

M. Yves Péron. Telle est l'égalité que garantissent MM. Soustelle, Borgeaud et Lacoste!

Le Gouvernement a accepté les amendements de la commission de l'intérieur. Il faut veiller à ce qu'ils ne fassent illusion à personne. Il faut bien dire qu'ils ne changent rien. Ils permettent aux femmes du premier collège de voter — elles le faisaient déjà — et ils excluent les autres. Des millions de femmes musulmanes seront écartées des urnes.

Mais ce n'est pas la seule discrimination contenue dans ces textes. Celle-ci permettra de comprendre pourquoi on trouve à l'article 2 du projet sur les institutions une disposition annihilant les « discriminations arbitraires ».

Ainsi, il y a, pour vous, deux sortes de discriminations: celles qui sont arbitraires et celles qui ne le sont pas.

Cela valait la peine d'être noté, de même qu'il est intéressant de remarquer que, pour vous, n'est pas arbitraire la discrimination suivante: une femme pauvre née à Alger ne pourra pas voter, mais une femme riche née à Paris pourra voter à Alger.

C'est sans doute de cette façon que vous entendez dégager la « personnalité algérienne » selon vos intentions affirmées.

Ce n'est toutefois pas encore la dernière discrimination.

Dans ce même article 12, il est également question « des conditions de résidence ou d'intérêt » fixées par décret pour l'exercice du droit de vote, à défaut de quoi il est déclaré que le droit de vote est exercé dans la commune du lieu de naissance.

Cela est très différent du statut métropolitain. En France, est électeur celui qui réside depuis six mois dans une localité. Il en irait très différemment en Algérie. En clair, cela se traduira de la façon suivante: ceux qui ont des propriétés ou des intérêts seront électeurs au lieu de leur résidence. Ceux qui ne sont pas propriétaires iront voter dans la localité où ils sont nés. C'est le maintien de l'ancien statut territorial.

L'application d'un tel texte à Alger ou dans telle ville à forte population européenne fera que tel Européen propriétaire, même résidant principalement à Paris, sera électeur, tandis que, tel Musulman travaillant dans la ville depuis plusieurs dizaines d'années, mais ne possédant rien, devra aller voter dans son village natal s'il veut pouvoir user de son droit de vote, et encore à la condition d'en avoir le moyen. En fait, vous en faites un étranger chez lui! C'est là encore une singulière façon de dégager « la personnalité algérienne » et d'assurer l'égalité des droits.

Cette question posée à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil n'a jusqu'à l'heure fait l'objet d'aucune réponse précise.

Votre texte présente encore bien d'autres anomalies. Par exemple, s'agissant des conseils municipaux, si l'article 9 affirme que les dispositions applicables en France aux communes de plus de 9.000 habitants s'appliquent à toutes les communes de l'Algérie, dès l'article 10 vous prenez des dispositions dont le caractère discriminatoire est évident.

Sous prétexte d'assurer la représentation des minorités, vous établissez un sectionnement électoral obligatoire. J'entends bien qu'on peut nous répondre que ce n'est pas là une originalité. Ce qui est original, c'est que le sectionnement que vous prévoyez n'a pas qu'une base territoriale; vous y introduisez la notion de statut. C'est ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 10, vous avez prévu que les listes électorales de la section peuvent comprendre des électeurs qui n'y sont pas domiciliés.

En fait, vous rétablissez donc le deuxième collège. En effet, il est évident que les sections électorales établies à partir de statuts différents prennent la signification de collèges différents. Dans votre souci de justifier votre texte, vous avez été amenés à faire état d'autres minorités. Ainsi, selon vous, il pourrait même y avoir trois collèges.

A cela s'ajoute une prime aux minorités, non seulement quant à la composition des conseils municipaux, mais quant à la place qui leur est accordée dans la gestion municipale.

Voyez votre article 11: « Lorsqu'il existe dans une commune plus de dix et moins de cent habitants dont le statut civil est différent de celui de la majorité des habitants de la commune, le représentant de la République ou son délégué désigne parmi eux un conseiller municipal. » Et vous attribuez à cet unique conseiller les fonctions d'adjoint spécial. Donc, par rapport au passé, vous remplacez l'administrateur maire par l'administrateur maire adjoint. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela souligne l'importance toute relative de la réforme. C'est pourquoi M. Jean-Paul David, rapporteur de la commission du suffrage universel, a pu dire devant celle-ci: « L'égalité des droits a été reconnue, mais elle a été tempérée ». (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Nous allons voir jusqu'où va cette notion en examinant les dispositions relatives aux circonscriptions électorales et à l'attribution des sièges pour les élections aux assemblées territoriales et aux conseils généraux. Il s'agit, nous dit-on, d'un scrutin uninominal à un tour, les territoires étant divisés en circonscriptions.

On peut se demander ce que seront ces circonscriptions. La réponse est dans le texte des articles 1ᵉʳ et 7, où il est dit: « Les conditions dans lesquelles sont instituées les circonscriptions électorales des territoires sont fixées par les décrets prévus à l'article 15 ».

Circonscriptions fixées par décret! Il s'agit là d'une disposition que le Parlement n'a jamais acceptée pour la métropole. D'autant que le projet gouvernemental prévoyait des décrets en Conseil d'Etat. Votre commission a modifié ce texte en introduisant la notion de ratification ultérieure par l'Assemblée, mais ils entreront en vigueur automatiquement si le Parlement n'a pas statué à leur égard dans un délai de trois mois.

Nous savons que vous n'avez pas retenu l'amendement déposé par notre collègue M. Ballanger, et admis par la commission, qui prévoyait que, dans chaque territoire, les circonscriptions sont composées de façon qu'aucune d'entre elles ne comporte un nombre d'électeurs inscrits supérieur de 20 p. 100 à celui des électeurs d'une autre circonscription.

Il peut en résulter des résultats extraordinaires par l'inégalité des circonscriptions. Un même territoire pourrait ainsi comprendre des circonscriptions d'importance très inégale. Par ce moyen, on pourrait donner, à ceux qui sont la minorité dans le territoire, la majorité à l'assemblée territoriale.

Imaginons, par exemple, un territoire divisé en trente circonscriptions: vingt d'entre elles auraient 5.000 électeurs européens, soit vingt élus avec, si chacun d'entre eux a obtenu 4.000 voix, 80.000 suffrages exprimés. Les dix autres, comprenant 50.000 électeurs musulmans, auraient dix élus avec, si chacun d'eux a obtenu 40.000 voix, 400.000 suffrages exprimés. Le résultat apparaît clairement. Et, si les candidats de la première catégorie ne se groupent pas, il est vain de prétendre que l'attribution des sièges supplémentaires corrigera quoi que ce soit. Là éclate l'illusion que vous voulez créer par ce texte.

De plus, il s'agit d'élire des membres d'assemblées sans pouvoirs. En effet, l'article 8 du projet sur les institutions fixe les matières réservées à la France. Il en ressort que les Algériens n'auront aucune compétence, non seulement en matière de nationalité et de défense nationale, mais encore on leur appliquera une justice à l'élaboration de laquelle ils seront étrangers.

Ils payeront des impôts qu'ils n'auront pas votés. (*Mouvements divers à l'extrême droite.*)

Echappent à leur compétence « l'organisation et le contrôle des branches d'enseignement ». Il en est de même des services publics, des établissements publics. Il ne peut être question pour eux de disposer des biens de leur sol. En effet, leur échappent le régime du domaine public national, les mines, l'énergie.

Cela éclaire l'intention de ceux qui affirment, dans l'exposé des motifs, leur volonté, je le répète, de « dégager la personnalité de l'Algérie ».

De telles dispositions constituent-elles seulement un progrès par rapport à la situation actuelle ? Non. En effet — ceci a été déjà démontré — ce texte est en recul en bien des points sur le statut de 1947.

A quoi sert, d'autre part, de stipuler à l'article 15 du texte sur les institutions que le gouvernement général de l'Algérie

est supprimé, alors que l'article 10 fixe les pouvoirs exorbitants du ministre dépositaire des pouvoirs de la République en Algérie ?

Pourquoi, d'ailleurs, avoir fait, dans l'énumération de ceux-ci, une exception pour la justice et l'éducation nationale, alors que vous avez réservé à la compétence de la France le droit commun en matière civile, la justice, le droit pénal ?

Votre système d'autogestion confie au ministre la présidence des délibérations du conseil fédératif. De même, c'est le représentant de la République dans chaque territoire qui préside les délibérations de ce que vous appelez le gouvernement du territoire.

Vous qui soutenez arbitrairement que l'Algérie c'est la France vous ne respectez rien dans ce domaine. Vous accordez à ces assemblées moins de pouvoirs qu'aux conseils généraux de la métropole, qui peuvent au moins élire leurs présidents.

Vous institueriez donc des assemblées sans pouvoirs, subissant la tutelle du pouvoir central. Mais vous avez quand même pris des précautions supplémentaires.

En plus du pouvoir de veto attribué aux conseils de communauté désignés, vous vous êtes réservé le pouvoir de promulguer ou de ne pas promulguer les décisions qui pourraient être prises quand même.

Si on ajoute à cela les précautions que vous prenez dans le texte électoral, on peut mesurer la confiance que vous avez dans les institutions que vous nous présentez et, par delà, dans la cause que vous défendez.

S'il fallait en donner un dernier exemple, le voici: vous nous proposez une loi qui fixe le mode d'élection des membres des assemblées territoriales, des conseils généraux, des conseils municipaux. Comme si vous étiez vous-mêmes convaincus que votre système ne sera jamais appliqué, vous avez oublié de fixer un détail: la durée du mandat des membres de ces assemblées. (*Rires à l'extême gauche.*)

Ou bien vous les prétendez élus à vie, ou bien vous êtes sûrs qu'ils ne seront jamais élus (*Mouvements divers.*)

Il est évident, dans ces conditions, qu'on peut conclure que vous ne présentez pas un texte qui va dans le sens d'une solution pacifique. Ce texte répond aussi à l'objectif suivant: avoir un alibi sur le plan international, tenter de créer une illusion.

Une telle pratique ne peut que retarder l'heure d'une solution véritable, celle qui aboutit à la paix par négociation, solution voulue par notre peuple.

A ce propos, un orateur réactionnaire a tenté l'autre jour de diminuer la portée du mouvement pour la paix en Algérie. M. le ministre de l'Algérie, qui a reçu ses compliments, sait bien que ce mouvement d'union pour la paix en Algérie est très puissant dans le département qu'il représente à l'Assemblée. Il ne peut qu'aller croissant dans l'ensemble du pays.

Dans ce débat, notre parti a fait connaître ses solutions. Il a défini une politique qui répond incontestablement à l'intérêt de la France. Nous, communistes, nous pensons que la solution est de répudier le colonialisme, de reconnaître le droit du peuple algérien à l'indépendance, de négocier avec lui l'établissement de rapports nouveaux, librement consentis, dans son intérêt comme dans le nôtre. Nous sommes sûrs de bien agir en continuant dans cette voie.

Quand nous nous déclarons prêts à discuter avec tous ceux qui répudient effectivement les rapports colonialistes et qui admettent qu'aucune solution pleinement valable ne pourra être définie de façon unilatérale, nous voulons hâter l'heure de la solution.

L'immense majorité de notre peuple pense ainsi et c'est pour être à l'unisson avec lui que nous ne voterons ni la loi-cadre ni la loi électorale qui en constitue le corollaire, parce qu'elles barrent la route à la négociation et par conséquent à la paix.

Et puisque vous avez posé la question de confiance dans les conditions que nous avons rappelées, s'agissant de juger votre politique, nous disons en conclusion:

Voter la confiance, c'est vous permettre de continuer la guerre. Nous ne le ferons pas parce que nous voulons que cessent les souffrances qu'elle occasionne en France et en Algérie.

Voter la confiance, cela veut dire, la guerre continuant, voir s'allonger la liste des morts et maintenir des centaines de milliers de familles dans l'angoisse. Parce que nous aimons notre jeunesse et parce que nous voulons pour elle un avenir heureux et pacifique, nous voterons contre la confiance.

Voter la confiance, c'est vous permettre de continuer à employer des méthodes que notre peuple condamne. Vous vous refusez à publier les rapports de la commission de sauvegarde des droits et des libertés individuelles. Nous voterons contre la confiance parce que nous sommes attachés aux valeurs qui ont fait la grandeur et le prestige de notre patrie.

Voter la confiance, c'est vous permetire de continuer à imposer à notre peuple toutes les conséquences de la guerre, d'accroître encore la misère, de refuser la satisfaction des revendications les plus légitimes des ouvriers, des paysans, des travailleurs de la fonction publique, des anciens combattants et victimes de la guerre. Parce que nous sommes attachés au bien-être de notre peuple et que nous condamnons les privilèges des capitalistes et des colonialistes, nous ne vous accorderons pas la confiance.

Voter la confiance, c'est aussi ratifier votre refus de négocier, attesté, une fois de plus, par votre « non » brutal aux propositions du président Bourguiba et du roi du Maroc. Décidés, pour notre part, à saisir toutes les chances de rétablir la paix par la négociation, pour ce motif aussi nous vous refuserons la confiance.

Voter la confiance, c'est par conséquent compromettre encore davantage nos rapports avec les peuples d'Afrique du Nord. Parce que nous voulons faire de ceux-ci des amis et des alliés de notre pays, nous voterons contre la confiance.

Enfin, voter pour vous, ce serait continuer dans la voie de l'affaiblissement et de l'isolement de la France. Nous sommes attachés à la reconquête de l'indépendance de notre patrie et convaincus de travailler à sa grandeur en votant contre vous aujourd'hui.

Mais nous sommes sûrs que la France n'est pas condamnée à vous suivre. Terminant l'autre jour son exposé, notre camarade Garaudy disait: « Le problème d'une politique française indépendante est maintenant posé et la négociation en Algérie en est le préalable. » Rien n'est plus vrai.

Vous trouverez peut-être ici, tout à l'heure, une majorité pour vous accorder une confiance que notre peuple vous refuse. Douze millions d'électeurs ont envoyé ici une majorité de députés pour faire la paix en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à ceux-là que nous ferons confiance ainsi qu'à ceux et à celles qui, maintenant, pensent comme eux. Ils sont assez forts, s'ils s'unissent, pour mener à la victoire une cause qui est la seule conforme à l'intérêt de la France. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je voterai la confiance, mais je crois de mon devoir de présenter au nom de quelques-uns de mes amis et au mien de brèves observations au Gouvernement.

Si la situation politique extérieure, comme la situation politique intérieure française d'ailleurs, est dominée par la question algérienne, la loi-cadre et la loi électorale qui nous sont soumises dominent-elles le problème algérien comme élément essentiel de sa solution ?

Personne dans cette Assemblée n'oserait donner à cette question une réponse affirmative.

La loi-cadre, faite pour l'avenir, est dépassée, de même qu'est dépassée, en admettant qu'elle puisse se poser comme un élément déterminant, la question du coût de la guerre d'Algérie dont notre collègue M. Monteil nous entretenait avec éloquence, ce matin.

Il n'est plus vrai de penser que rester dans l'immobilisme est encore possible. Le moment est venu pour le Gouvernement de définir la politique d'ensemble qu'il entend mener en Algérie et en Afrique du Nord.

M. Auguste Tourtaud. Il l'a fait!

M. Fernand Bouxom. Le dilemme n'est pas non plus ou la mobilisation de toutes nos énergies pour une action décisive ou la capitulation à terme. L'Afrique du Nord, qu'on le veuille ou non, est un ensemble réclamant, selon la situation de fait de chaque territoire, une solution particulière. Mais on ne peut songer un seul instant que les solutions indépendantes, cloisonnées, indifférentes et ignorantes de l'ensemble puissent y apporter un règlement définitif au conflit et une paix profonde et durable.

Tout ce qui peut conduire à des rapprochements en commun ne peut être que bénéfique à la France, à l'Algérie française, à la Tunisie, au Maroc comme à la sauvegarde de l'Occident. J'ai la conviction que tourner le dos à cette politique nous conduirait à de graves mécomptes.

M. Auguste Tourtaud. Alors, il faut voter contre!

M. Fernand Bouxom. La France a su montrer sa détermination. L'exposé de M. le ministre de l'Algérie a marqué que nous avions maîtrisé la rébellion et ramené la sécurité.

Confirmée dans son autorité, réaffirmant sa volonté de faire une Algérie nouvelle et française, le moment n'est-il venu pour

la France de vérifier les intentions profondes de certains porteurs de bons offices, et je veux espérer qu'au lieu d'opposer « un refus nuancé » il lui sera possible de donner une « acceptation nuancée ». (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Loin d'abdiquer ou de démissionner, la France se placerait, — c'est ma conviction — sur le véritable chemin de la reconquête. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Démarquet.

M. Jean Démarquet. Mes chers collègues, vous voudrez bien excuser la vive émotion que je ressens au moment où je retrouve cette tribune après un an d'absence (*Murmures à l'extrême gauche.*) et à quelques minutes du moment où le Parlement va prendre une décision historique, où va se régler le sort de cette Algérie sur le sol de laquelle et pour laquelle j'ai combattu pendant plusieurs mois. (*Nouveaux murmures à l'extrême gauche.*)

Ma décision primitive était de m'abstenir de prendre part à tout débat avant que certaines images violentes aient disparu de ma mémoire. Je dois cependant relever deux points précis de ce qui a été dit cet après-midi et c'est la raison pour laquelle je ne puis m'en tenir à ma décision primitive.

J'ai été pendant trois mois chef adjoint d'un commando d'intervention de nuit dans la région de Tebessa, et je tiens à bien préciser ce soir, avec une certaine solennité, que cette question de la contrebande d'armes... (*Bruit de conversations à l'extrême gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vous en prie! Laissez M. Démarquet développer son intervention. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Démarquet n'a interrompu personne. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alexis Pelat. Rappel à l'ordre, monsieur le président.

M. Fernand Grenier. Les amis de M. Démarquet ont procédé de la même façon cet après-midi.

M. le président. M. Démarquet a quitté le groupe auquel vous faites allusion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Damasio. Rappel à l'ordre!

M. Jean Démarquet. Je précise avec une certaine solennité qu'au moment où l'Assemblée va voter la loi-cadre, la question du ravitaillement du F. L. N. en armes par la frontière tunisienne est de toute première importance. (*Nouveaux murmures à l'extrême gauche.*)

Je suis assez bien placé pour vous dire qu'il ne s'agit pas seulement de quelques camps d'entraînement ou de repos des fellagha à la frontière tunisienne. Il s'agit, en fait, d'une organisation extrêmement large, couvrant une partie importante du territoire tunisien, puisqu'elle gagne également la capitale même de la Tunisie.

Je veux vous dire également que l'aide du Gouvernement tunisien... (*Bruit et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie! Un pareil bruit n'est pas tolérable.

M. Marcel Bouyer. J'ai été rappelé à l'ordre cet après-midi pour beaucoup moins que cela.

M. Alexis Pelat. Vous êtes en train de piller vos voix, monsieur le président.

M. Jean Démarquet (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je n'ai rien dit qui puisse vous gêner particulièrement. D'ailleurs, vous allez voter contre et moi également. (*Rires sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

Je disais donc que l'élément nouveau qui caractérise la situation en Algérie vient de ce qu'une aide internationale, sous la forme de fournitures d'armes au gouvernement légal de la Tunisie, vient modifier considérablement l'équilibre des forces dans la région de l'Est constantinois.

Cet élément nouveau se caractérise par le fait que, jusqu'à maintenant, le ravitaillement en armes n'avait comme provenance qu'une contrebande internationale d'armes, ce qui limitait le nombre des armes arrivant à passer la frontière. (*Bruit de conversations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Démarquet, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Jean Démarquet. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). J'ai infligé, cet après-midi, plusieurs rappels à l'ordre à d'autres interrupteurs.

Une telle attitude à l'égard d'un orateur qui est à la tribune n'est pas digne de notre Assemblée, d'autant plus que M. Démarquet n'a, à aucun moment, interrompu cet après-midi.

Je demande donc à tous d'écouter en silence son intervention. Si le bruit continue, je suspendrai la séance.

Monsieur Démarquet, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Jean Démarquet. Je crois que tout changement dans la situation de l'Est constantinois intéresse, ce soir, un certain nombre de mes collègues.

Le fait nouveau vient donc de ce que ce ravitaillement en armes de contrebande ne provient plus seulement d'une contrebande internationale, mais vient d'un ravitaillement organisé en armes du Gouvernement tunisien. Ce fait est d'une gravité exceptionnelle pour ceux qui se sont occupés pendant de longs mois d'intercepter ces armes à la frontière tunisienne.

Je souligne cependant que, depuis juillet, il y a aussi un élément rassurant qui vient modifier la situation sous la forme de « l'imperméabilisation » de la frontière algéro-tunisienne par l'ancien ministre de la défense nationale. (*Bruit persistant à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Démarquet, pour poursuivre son intervention.

M. Jean Démarquet. Mesdames, messieurs, j'exprime de nouveau toute l'inquiétude que me cause le développement possible du ravitaillement en armes du F. L. N. par la frontière tunisienne.

Certains de nos collègues qui s'apprêtent à accepter ce soir le principe d'élections en Algérie feraient bien de se poser la question de savoir si les récentes fournitures d'armes à la Tunisie sont ou non un élément favorable à ces élections futures. Une loi-cadre, certes, sera nécessaire, j'en suis d'accord, mais, à mon avis, elle est prématurée et son annonce actuelle est dangereuse pour la raison très simple que je puis vous résumer en une seule phrase: on n'a pas pris en charge l'administration de l'Allemagne tant que Hitler ne s'est pas suicidé dans son bunker, signant ainsi la défaite du nazisme; on ne prend pas des dispositions tendant à une orientation nouvelle de l'administration de l'Algérie tant qu'en Algérie le dernier coup de feu n'a pas été tiré. C'est l'évidence même.

Ce que je crains ce soir — et je ne vise pas ici ceux de nos collègues qui ont toujours affirmé hautement leur attachement au principe même de la loi-cadre dans la forme qui nous a été proposée il y a déjà un an, mais je voudrais avec solennité les mettre face à face avec leur conscience — ce que je crains, c'est qu'un certain nombre de nos collègues volent un peu ce soir comme on saute dans le vide en fermant les yeux, pour pouvoir dire ensuite: « Mais ce n'est pas du tout ce que nous voulions. »

Je ne veux pas faire le mauvais prophète, mais des exemples récents durant ces dix dernières années sont encore cuisants dans nos mémoires. Indiscutablement, en votant les accords de Genève, je ne pense pas que le Parlement voulait l'évolution ultérieure du Viet-Nam, en particulier celle du Sud Viet-Nam. Ce soir, en votant le principe de la loi-cadre, je ne sais pas si ceux de nos collègues qui hésitent encore comprennent très bien qu'ils ont à choisir effectivement, que voter c'est choisir, et que s'ils votent la loi-cadre, c'est surtout et d'abord pour ne pas renverser le Gouvernement.

Personnellement, je ne veux pas que le Gouvernement tombe, mais je veux simplement crier à ces hésitants éventuels, avec toute la solennité que peuvent avoir ces paroles dans la bouche d'un combattant qui revient d'Algérie, qu'en votant pour la loi-cadre ils votent effectivement pour le principe du collège unique et aussi pour le principe d'un embryon d'exécutif à Alger.

Je veux que ceux qui hésitent encore sachent pleinement qu'en votant ce soir pour la loi-cadre ils voteront pour le risque de déclenchement d'un processus que plus personne ne pourra contrôler à partir du moment où ce soir il aura été déclenché. Mais j'ai acquis, en un an de mandat, suffisamment de prudence et de maturité pour ne pas souhaiter que ma sincérité aille au-delà de ma pensée.

Je sais très bien, comme un grand nombre de nos collègues, quelle est la majorité qui suivrait celle-ci. Je vous demande seulement de choisir, face à vos consciences.

M. Jean Durroux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Démarquet ?

M. Jean Démarquet. Volontiers.

M. Jean Durroux. Je crois comprendre, mon cher collègue, que dans vos explications sont mêlés à la fois le projet d'institutions nouvelles pour l'Algérie et le projet, connexe, qui doit préciser les conditions dans lesquelles doivent se faire des élections.

Ce qui m'étonne, c'est que, faisant état de votre séjour en Algérie en qualité de combattant, vous considériez que le vote de ces dispositions est contraire aux mesures que vous auriez sur place estimées nécessaires.

Je m'en étonne d'autant plus qu'il y a deux jours à peine, non loin de ce palais s'est produit un incident qui doit quand même être noté, je veux parler de l'attentat dirigé contre un homme par des gens que je n'ai pas à qualifier et qui obéissaient sûrement à des mobiles qui leur étaient propres.

Je dois constater, en tout cas, que cet homme a tenu à déclarer qu'il continuait à penser, malgré cela, que l'association de la France et de l'Algérie était nécessaire et qu'il poursuivrait, malgré cela, son action. Il y a d'autant plus de mérite qu'il n'est pas un Algérien occasionnel.

C'est pourquoi je suis un peu étonné qu'un séjour en Algérie vous ait apporté la conclusion qu'il fallait refuser là-bas ce que nous accordons maintenant.

Je ne suis, dans cette Assemblée, ni un homme habile ni un homme politique. Il en est ici de plus habiles et de plus politiques que moi. Mais je tiens à déclarer que les événements que j'ai connus depuis mon plus jeune âge, m'ont appris que la France a toujours gagné lorsqu'elle a donné et toujours perdu lorsqu'elle a refusé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Démarquet. Mon cher collègue, vous enlevez là une partie de ma conclusion, car, après avoir souligné que je ne faisais aucun grief à ceux qui, depuis le début sont partisans de ce projet, je m'apprêtais en effet à dire que j'étais moi-même tout disposé à être plus sincère qu'habile, reconnaissant que, de part et d'autre de ce problème angoissant qui nous divise encore ce soir, règne une extrême sincérité.

J'allais m'adresser, dans ma conclusion, à ceux qui hésitent encore à l'autre extrémité de la majorité gouvernementale. Je voulais leur dire qu'ils ne doivent pas agir comme ceux qui plongent en fermant les yeux pour se permettre de dire par la suite: nous ne voulions pas cela. Ils doivent comprendre pour quoi ils votent ce soir, que c'est tout de même pour le collège unique et un embryon d'exécutif à Alger.

Cela, vous ne pouvez pas faire que je ne l'aie pas déjà déclaré.

Je termine en disant qu'on pourrait concevoir à la rigueur que l'on soit partisan de cette loi-cadre sur l'Algérie à condition que l'on se réfère, pour la date de sa mise en application, non à la date de son vote, mais à la date de la cessation effective des hostilités, en un mot à la condition que cette loi ne soit pas mise en application avant la cessation totale des hostilités.

En effet, lorsqu'on revient de Tébessa, par exemple, on ne peut pas envisager en toute confiance qu'un dimanche matin à neuf heures un bureau de vote soit ouvert sur la place Négrier, alors que stationnerait encore à douze kilomètres de là, au sommet du djebel Anonal, une bande armée de trois cents fusils.

C'est là l'essentiel de mon intervention de ce soir.

Je ne peux pas concevoir que l'on vote en toute conscience cette loi-cadre tant que ne sera pas précisé le système de fixation de la date de sa mise en application. Pour moi, cette date ne saurait en aucune manière être autre que celle de la cessation effective des hostilités entre le F. L. N. et les forces de l'ordre.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président, je croyais que M. le président du conseil parlerait... (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. le président du conseil ne m'a pas fait connaître son intention.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ...je voudrais m'informer simplement des dispositions de M. le président du conseil.

M. Soustelle ayant posé cet après-midi des questions précises, une surtout, je serais heureux d'entendre la réponse de M. le président du conseil à ces questions pour expliquer ensuite très brièvement mon vote, en considération des réponses qu'il aurait faites.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas que mes réponses pourraient avoir un tel effet sur le vote de M. Tixier-Vignancour. (*Rires.*)

J'avais cru comprendre que son opinion était déjà faite.

Aussi bien, n'est-ce point pour lui que je prends la parole, mais pour tous ceux qui, dans l'Assemblée, peuvent éprouver quelque incertitude sur des questions importantes qui ont, en effet, préoccupé le Gouvernement.

Parmi celles-ci figurent quelques-une des questions posées par M. Soustelle cet après-midi.

J'indique tout d'abord à M. Soustelle que les élections prévues se feront selon les dispositions de la loi-cadre.

En second lieu, M. Soustelle s'est inquiété du délai qui séparera le cessez-le-feu et les élections. Plusieurs périodes doivent évidemment être distinguées.

Dans la période du cessez-le-feu, chacun — c'est vrai depuis la plus haute antiquité chaque fois que des cessez-le-feu ont été conclus — reste sur ses positions et des garanties doivent, bien sûr, être prises — elles font même partie de l'accord de cessez-le-feu — afin que, dès que celui-ci intervient, aucune des parties ne puisse prendre un avantage sur l'autre.

Ensuite, des élections peuvent avoir lieu. Bien entendu, pendant la période électorale, d'autres précautions doivent être prises afin que les bandes rebelles ne puissent en aucune manière influer sur la liberté du vote; ce qui suppose, en particulier, un désarmement des bandes rebelles.

En troisième lieu, M. Soustelle s'est inquiété de contradictions qui auraient pu apparaître entre la position gouvernementale que j'ai définie cet après-midi à l'Assemblée et les déclarations qu'auraient faites M. Pineau ou des membres de son entourage à New-York.

Le hasard a fait que, revenant à mon bureau à la fin de cet après-midi, j'ai reçu un appel téléphonique de M. Pineau qui m'a indiqué dans quelle inquiétude il se trouvait là-bas où il défend, ne l'oublions pas, avec fermeté, avec talent et, je crois, avec succès la position de la France, inquiétude d'une campagne systématique de fausses nouvelles que j'ai dénoncées à la tribune à la fin de mon intervention de cet après-midi. M. Pineau m'a même donné le nom des journalistes étrangers qui sont à la tête de cette campagne.

M. Jean Durroux. C'est exact. C'est la même campagne de fausses nouvelles qui s'exerce ici et là-bas. Nous commençons à en être fatigués. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. M. Pineau m'a prié de dire à l'Assemblée qu'aucune des déclarations, imputées, soit à lui, soit à son entourage, n'est exacte, et que ses seules déclarations étaient celles qui étaient contenues dans son discours devant l'assemblée des Nations unies.

Avant-hier déjà, à la suite d'un démenti formel du Gouvernement français, une agence étrangère a été obligée de faire des excuses qui ont paru dans la presse et de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles elle avait, je le crois involontairement, diffusé cette fausse nouvelle. Aussi vais-je répondre avec netteté à M. Soustelle que c'est la loi-cadre, de par notre volonté, qui fixera les institutions futures de l'Algérie.

Comme je l'ai dit cet après-midi, cette loi-cadre suppose, prévoit des possibilités d'évolution, notamment à la suite de discussions qui pourraient intervenir lorsque l'Algérie aura été mise en mesure d'élire des représentants. Mais, bien entendu, à la suite de ces discussions, c'est l'Assemblée nationale qui, après avoir voté la loi-cadre, pourra accepter ou refuser de modifier les institutions. Par conséquent, à aucun moment le Parlement représentant la République ne peut être, par cette procédure, dessaisi de ses prérogatives et de ses responsabilités. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mes chers collègues, je ne vais pas, soyez en persuadés, confondre...

M. Jean Durroux. La République à la tribune!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais vous êtes très animé ce soir, mon cher collègue, sans aucun reproche de ma part, croyez-le bien!

Mes chers collègues, ne croyez pas un instant que je vais confondre une explication de vote avec un discours dans un débat de politique générale concernant les deux textes en discussion. Une explication de vote, cela dure trois minutes.

Monsieur le président du conseil, vous avez porté un jugement téméraire. J'attendais, contrairement à ce que vous pouvez penser, votre déclaration pour me décider, mais cette déclaration ne concernait pas la loi-cadre.

Nous avons entendu cet après-midi M. Mitterrand. Je ne partage pas, c'est certain, les convictions politiques de M. Miter-

rand, mais je n'en suis que plus à l'aise pour rendre hommage à la manière irréfutable dont il a démontré le caractère inapplicable et parfois absurde du texte qui nous est soumis. Après tout, pourquoi le présenter sinon en pensant que ce texte peut suffire à l'Organisatioon des Nations Unies ?

Alors permettez-moi, monsieur le président du conseil, de vous rappeler qu'en défendant ma première motion préjudicielle j'avais eu pour cette organisation internationale un adjectif peu aimable et que, très justement, M. le président de l'Assemblée avait relevé. Or, je crois que cet adjectif était bien moins outrageant que le fait de présenter à cette organisation internationale un texte qui est, tout à la fois, inapplicable et peu intelligent.

Quand M. Péron a ajouté que vous n'aviez pas prévu la durée du mandat, j'en suis arrivé à me demander si, réellement, il y aurait jamais des élections en vertu de cette loi-cadre .

Donc, vous le constatez, ce n'est absolument pas votre réponse sur le problème de la loi-cadre qui pouvait un moment quelconque me préoccuper. Je n'attendais de vous qu'une seule réponse, monsieur le président du conseil, celle que vous deviez faire sur les conditions dans lesquelles interviendrait le cessez-le-feu.

Vous avez dit que tous les propos prêtés à M. Pineau avaient été démentis par lui, mais vous avez confirmé l'un d'eux, la déclaration que M. Pineau a faite à l'O. N. U. sur les conditions dans lesquelles interviendrait le cessez-le-feu. Il a affirmé — je vous avoue que nous ne pouvions pas y croire et que nous attendions le démenti — que chaque partie resterait sur ses positions.

Dès ce moment, votre ministre des affaires étrangères à l'O. N. N. et vous-mêmes ce soir aviez déjà reconnu l'indépendance de l'Algérie. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. Ah! Je vous en prie.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous aviez, dis-je, déjà reconnu l'indépendance de l'Algérie...

M. le président du conseil. Vous avez du talent, mais faites-en une meilleure utilisation.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... puisque ceux que vous appelez des rebelles seront autorisés à conserver leurs armes et que chaque partie restera l'arme au pied.

Plusieurs voix au centre. Ce n'est pas exact! Les bandes rebelles seront désarmées.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous ajoutez que, au moment des élections, il ne faudra pas que ces armes conservées puissent servir à une quelconque intimidation dans le scrutin. « A ce moment... » — a dit M. le président du conseil — « ... il faudra désarmer les bandes rebelles ».

Mais comment pouvez-vous considérer qu'à ce moment vous pourrez reprendre un avantage que vous vous serez retiré par les conditions dans lesquelles vous prévoyez le cessez-le-feu ?

M. Soustelle avait donc raison de poser le problème de la liberté et de la sincérité de ces élections.

Monsieur le président du conseil, nous sommes quelques-uns, dans cette Assemblée, à avoir toujours combattu...

M. Marcel Mérigonde. Où çà ?

Une voix au centre. Pas les Allemands!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. J'ai cru entendre: « Pas les Allemands. » Il m'a semblé que cette interruption venait de M. Hovnanian.

M. Léon Hovnanian. Je n'ai rien dit!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. J'avais cru être interrompu par M. Hovnanian qui, certes, a dû combattre les Allemands.

M. Léon Hovnanian. Oui, c'est vrai et avant vous!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ...et les Turcs aussi, sans doute! (*Exclamations sur divers bancs.*)

A l'extrême gauche. Fasciste!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous sommes donc quelques-uns à avoir combattu dans cette Assemblée, le principe même du collège unique. Ce soir, nous allons connaître — et ceci est très important — ceux qui abandonnent leur position d'hostilité au collège unique en sachant que, si le cessez-le-feu intervient, ceux que vous appelez les bandes rebelles conserveront leurs armes.

Nous allons connaître ceux qui ne répondront pas — il était tout de même bon de le dire ce soir — et ceux qui répondront à l'appel unanime et parfois poignant, que vous ont adressé, sans aucune exception, toutes les organisations des Algériens d'origine européenne: tous les membres des organisations d'anciens combattants, des organisations agricoles, les chambres de commerce, la fédération des maires, les étudiants, tous ceux là qui vous disent: « Avec le collège unique, nous sommes perdus », alors qu'ils le seront, à mon sens, bien davantage à partir du moment où les bandes rebelles conservent les armes avec lesquelles, à l'heure actuelle, elles combattent nos troupes et les populations civiles.

Voteront, dans ces conditions, pour vous, monsieur le président du conseil, tous ceux qui estimeront que les engagements qu'ils ont pris à ce sujet sont compatibles avec leur vote. Cependant, un certain nombre ne diront pas comme jadis: « Périsse la France plutôt qu'un principe ». (*Mouvements divers au centre et sur quelques bancs à gauche.*) Ils diront: « Périsse le Gouvernement plutôt que l'Algérie française. » (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Tixier-Vignancour vient volontairement de créer une confusion sur les déclarations que j'ai faites.

A gauche. Cela ne change pas!

M. le président du conseil. J'ai soigneusement séparé, au contraire, la période du cessez-le-feu, qui est un armistice militaire discuté sur le terrain, de la période des élections.

J'ai dit que, pour être libres, les élections devraient se développer à l'écart de toutes les armes et que, par conséquent, les bandes rebelles devraient, d'une manière ou d'une autre, être désarmées.

M. Jean-Marie Le Pen. Comment ? C'est toute la question.

M. le président du conseil. Je veux, moi aussi, expliquer mon vote en fonction de la responsabilité qui est la mienne aujourd'hui.

A ce moment de l'Histoire de l'Algérie, la France, en butte de toutes parts à trop de critiques venant soit d'ici, soit de l'étranger... (*Très bien ! sur divers bancs*) ...doit montrer qu'elle a, en Algérie, une politique autre que celle d'une répression indéfinie... (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite*) ...et que l'entretien de la lutte entre les deux camps au milieu desquels se trouve une population de millions d'hommes et de femmes voués à la servitude, à la terreur, à l'incertitude.

Le Parlement dans sa souveraineté doit, aujourd'hui, décider une politique pour l'avenir, ouvrir une espérance à ce pays.

Si nous demandons à l'Assemblée de voter la loi-cadre, ce n'est pas, monsieur Tixier-Vignancour, pour afficher un panneau publicitaire pour l'O. N. U. ni pour personne, mais parce que le Gouvernement y croit et qu'il commencera à l'appliquer, par parcelles, dès qu'il le pourra.

Voilà ce que nous voulons faire. Voilà ce que nous disons à ceux qui combattent là-bas, à ceux qui souffrent et non pas à ceux qui, comme vous, monsieur Tixier-Vignancour, parlent et parlent sans arrêt. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous aussi, vous parlez !

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. J'avais posé un certain nombre de questions à M. le président du conseil et je le remercie d'y avoir répondu avec courtoisie.

Je lui donne volontiers acte, par conséquent, que dans l'esprit du Gouvernement il est bien entendu que toutes les élections se déroulant en Algérie dans le futur, prochain nous l'espérons, seront conformes au système que nous nous apprêtons à voter, conformes aux prescriptions de la loi électorale, qu'elles auront pour objet d'envoyer des élus aux assemblées créées par la loi-cadre et qu'il ne s'agira pas d'élire je ne sais quelle assemblée algérienne ou encore de rechercher des interlocuteurs valables pour je ne sais quelle négociation.

Je lui donne acte également qu'il est bien clair dans son esprit que ces élections ne sauraient se dérouler en présence de bandes armées ayant conservé leurs instruments de mort et pouvant exercer une pression par la terreur sur les électeurs musulmans de la contrée.

Sur le troisième point, je voudrais faire observer à M. le président du conseil qu'une certaine confusion semble s'être glissée dans son propos. Je n'ai pas, cet après-midi, repris à mon compte les dépêches contre lesquelles il s'est élevé et contre lesquelles s'est élevé également par téléphone, nous

dit-il, M. le ministre des affaires étrangères. J'ai même pris soin expressément — certains d'entre vous s'en souviennent — de dire que j'enregistrais le démenti qui avait déjà été donné. Je me suis borné à citer le texte officiel du discours de M. le ministre des affaires étrangères et à souligner ce qui, à mes yeux, me paraissait obscur dans les relations entre la doctrine du Gouvernement ici et celle qu'exposait M. Pineau, là-bas.

J'enregistre également que M. le président du conseil considère qu'il n'existe pas une telle dualité de politique et que la politique du Gouvernement est bien celle qui se manifeste par la loi-cadre et la loi électorale.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit. (*Mouvements divers.*)

M. Guy Petit. N'étant pas intervenu dans le débat, je crois avoir le droit de présenter de brèves observations avant le vote.

Il faut qu'il soit clair, pour tous ceux qui émettront un vote favorable, que, dans les matières réservées à la République par l'article 9, il en est qui ne peuvent à aucun moment être susceptibles d'évolution. Car si l'on admettait une évolution en ce qui concerne ces matières, il y aurait contradiction avec la disposition de l'article 1er d'après laquelle l'Algérie fait partie intégrante de la République.

Ces matières — je les énumère parce qu'il est nécessaire que la liste en figure au *Journal officiel* — sont les suivantes:

La nationalité, qui ne peut être susceptible d'évolution; les affaires extérieures, la défense nationale, notamment le recrutement et les places militaires, la sécurité générale, matières qui ne peuvent être susceptibles d'évolution; l'organisation institutionnelle de l'Algérie, celle-là peut être susceptible d'évolution suivant la procédure prévue à l'article 16 et le régime électoral; la monnaie, le change, le Trésor, les douanes, les impôts et les dépenses de l'Etat; la justice et le droit pénal, sous réserve des dispositions de l'article 3, ne peuvent être susceptibles d'évolution.

Si j'ai présenté cette brève observation, c'est parce que j'estime que ces matières ont un caractère constitutionnel beaucoup plus qu'un caractère légal ordinaire, qu'elles font partie intégrante de la souveraineté de la République et qu'elles ne peuvent être partagées avec des institutions locales aussi larges soient-elles.

Etes-vous d'accord, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Oui.

M. Guy Petit. Votre accord a une grande importance car il y a là une limite à toute sécession possible à l'intérieur de la loi-cadre. C'est pourquoi j'émettrai un vote favorable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Roland Dumas. Monsieur le président du conseil, nous étions quelques-uns à attendre des réponses précises à des questions précises qui vous ont été posées cet après-midi.

Vous avez fait à M. Soustelle l'honneur de lui répondre en donnant quelque ampleur à vos déclarations. L'U. D. S. R., par l'intermédiaire de M. François Mitterrand, vous a posé une question qui revêt à nos yeux une certaine importance, celle de savoir comment, dans votre projet, vous conciliez les articles 9 et 16.

Je rappelle pour nos collègues qui n'ont pas le texte en leur possession que l'article 16 est celui qui dispose que le statut est susceptible d'évoluer. L'article 9 prévoit, lui, un certain nombre de matières qui sont réservées à la compétence de la métropole et de la République.

M. Mitterrand vous a démontré cet après-midi que l'évolution ne pouvait se faire dans le sens de l'extension de l'autonomie et que, par conséquent, l'article 16 de votre projet devait nécessairement s'appliquer aux matières énoncées à l'article 9.

La question que je vous pose de nouveau, avec l'espoir que vous nous ferez, cette fois, l'honneur d'y répondre, est donc celle de savoir comment vous envisagez cette évolution.

Est-ce que, puisque, dans la liste des matières réservées, vous avez placé sur le même pied l'enseignement, la défense nationale, la diplomatie, de la même façon on pourrait, d'ici à quelques mois ou à quelques années, remettre en question ces matières réservées à la compétence métropolitaines, à la compétence de la République ?

Est-ce que, sur ce point, vous pouvez nous apporter des précisions ? Car nous, nous vous avons fait connaître que, dans le système fédéral que nous proposions, il était entendu qu'une fois pour toutes un certain nombre de matières ne pourraient pas être soumises à discussion.

Il semble, au contraire, que dans votre projet, en son article 16, il y ait là une matière à chicane et qui risque d'être dangereuse pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, je n'ai pas, en effet, répondu tout à l'heure à M. Mitterrand qui vient seulement d'arriver.

Bien entendu, l'évolution de la loi-cadre ne peut — c'est ce qui est prévu dans le texte — intervenir que dans les limites prévues par la Constitution. D'autre part, cette évolution elle-même devra être sanctionnée par le vote du Parlement puisque c'est en vertu de cette loi que la répartition des tâches et des pouvoirs entre les futures institutions algériennes et les institutions de la République sera établie et qu'en cette matière le Parlement conserve son droit éminent de légiférer, puisque c'est lui-même qui est appelé à légiférer aujourd'hui.

J'ajoute, d'ailleurs, que dans le nouveau texte qui est proposé actuellement, les articles 9 et 16, précisément, sont les mêmes que ceux de la première loi-cadre. Comme M. Mitterrand avait voté cette première loi-cadre, je ne vois pas les raisons pour lesquelles il ne voterait pas la seconde, du moins pour ce qui concerne les objections qu'il a pu soulever cet après-midi. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Admettons, monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs — parce que c'est vrai — que j'ai voté le projet de loi-cadre présenté par le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury. Admettons — parce qu'après tout ce serait possible — car je souhaite voter le projet de loi-cadre présenté par M. Gaillard. Dans ce cas-là, je lui répèterai ma question que je me permets de préciser afin qu'il puisse, s'il le juge utile, mieux informer l'Assemblée nationale.

M. le président du conseil a invoqué la complexité de la procédure pour aboutir à l'évolution des institutions algériennes solennellement reconnue et garantie par l'article 16 du projet de loi-cadre. Il a précisé que ce ne sera pas facile, d'autant plus que le Parlement en décidera finalement.

Dans ces conditions, le Parlement doit s'apprêter, puisque c'est écrit et promis, à discuter un jour, de quoi ? — le seul fait qu'il en soit saisi est déjà important — à discuter du point de savoir, après que l'avis conforme des assemblées territoriales et de l'assemblée fédérative ait été donné, si nous devons renoncer à la souveraineté nationale et à un certain nombre de matières dites réservées parmi lesquelles je me permets d'indiquer que figurent l'armée, la diplomatie et la monnaie, réservées cependant — et voyez avec quel succès — par le discours de Carthage et par « l'indépendance dans l'interdépendance ». Voici donc que vous proposez au Parlement, dans un délai que j'ignore, de discuter de nouveau cette affaire.

Si vous répondez qu'en réalité vous avez encore le droit de dire non après que l'assemblée fédérative et les assemblées territoriales, condition exigée, se soient prononcées et aient déclaré leur accord sur cette évolution, alors ou bien le Parlement dira non, et que sera cette espérance logée dans ce texte sinon une espérance mensongère ? ou bien il dira oui, et dans ce cas peut-être auriez-vous raison de déterminer dès aujourd'hui les pouvoirs fédéraux dirigés et gérés par des pouvoirs communs qui, en aucune manière, à partir du moment où ils auraient été établis, n'auraient autorisé qui que ce soit à revenir sur les pouvoirs fondamentaux que nous appelons la diplomatie, la défense nationale et la monnaie. Cela, vous ne l'avez pas fait.

Je me permets de donner mon interprétation: Ou bien vous êtes franchement décidé à permettre au Parlement de déterminer un jour l'évolution que vous garantissez, que vous reconnaissez, ou bien il ne s'agit que d'un alibi et cela caractériserait ce projet de loi-cadre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Mitterrand oublie simplement qu'il y a une grande différence entre ce qui s'est passé pour la Tunisie et le Maroc et ce qui pourrait se passer en Algérie.

C'est que, selon la Constitution, la Tunisie et le Maroc n'étaient pas partie intégrante de la République française, alors que, au contraire, l'Algérie fait partie de la République. C'est, par conséquent, en vertu de dispositions constitutionnelles qu'un certain nombre de pouvoirs ne peuvent pas être dévolus, quelle que soit l'évolution future du statut de l'Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

— 4 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE ELECTIONS TERRITORIALES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES EN ALGERIE

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. Il va être procédé au vote sur les deux questions de confiance portant sur les projets de loi relatifs aux institutions de l'Algérie et sur les régimes électoraux.

Je rappelle que le vote a lieu au scrutin public, à la majorité simple.

J'informe l'Assemblée que, pour répondre au désir exprimé par beaucoup de collègues et pour faciliter le départ d'un certain nombre d'entre eux, il pourrait être procédé aux deux scrutins en même temps: l'un aurait lieu à la tribune, l'autre dans les salles voisines, étant entendu qu'il ne sera procédé au dépouillement du second scrutin que lorsque sera connu le résultat du premier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les scrutins vont donc avoir lieu simultanément, le premier — institutions de l'Algérie — à la tribune, le second — régimes électoraux — dans les salles voisines de la salle des séances.

Le quorum est atteint.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort le nom de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Le sort désigne: 1ʳᵉ table: MM. Laforest, Bernard Lafay; 2ᵉ table: M. Ortlieb.)

M. le président. Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal pour le vote à la tribune.

(Le sort désigne la lettre O.)

M. le président. Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(L'appel a lieu. — Les scrutins sont ouverts à vingt-deux heures trente-cinq minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos.

(Les scrutins sont clos à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq minutes est reprise le samedi 30 novembre, à zéro heure cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Proclamation des résultats des scrutins sur les deux questions de confiance.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour le projet de loi sur les institutions de l'Algérie:

Nombre des votants	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	269
Contre	200

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour le projet de loi sur les régimes électoraux en Algérie:

Nombre des votants	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	267
Contre	200

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée, sous réserve des nouvelles propositions qui seront faites après le dépôt du budget, de réserver toutes les séances, à partir de mardi matin, 3 décembre, à la discussion de l'ordre du jour législatif ainsi établi:

Repos hebdomadaire des concierges;

Allocation de maternité pour les familles des rappelés;

Réforme hospitalière;

Cumul des fermages;

Police de la circulation routière;

Assurance obligatoire pour les automobiles;

Relèvement du taux des allocations militaires;

Ratification du traité de cession des Etablissements français de l'Inde;

Retraite des agents du sanatorium national de Zuydcoote;

Validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social;

Intégration de certains employés de préfecture;

Modification de l'article 35 de la loi de 1884 sur l'organisation municipale;

Régime général des élections municipales;

étant entendu:

a) Que seront appelés en tête de l'ordre du jour du mardi 3, après-midi:

Le projet portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés;

La deuxième lecture du projet de rétablissement de l'équilibre économique et financier;

b) Que sera inscrite en tête de l'ordre du jour du mercredi 4 la question orale hors tour de M. Maurice Schumann sur le congédiment d'une employée municipale.

La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. A la conférence des présidents, hier matin, le représentant du groupe communiste a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de plusieurs propositions de loi intéressant les anciens combattants et les victimes de la guerre.

Il convient tout d'abord de retenir à ce sujet que la commission des pensions de l'Assemblée nationale est saisie de nombreuses propositions de loi. Les rapports sont présentés régulièrement et adoptés fréquemment à l'unanimité des membres de la commission; mais jamais — ou très rarement — l'un de ces rapports n'est soumis à discussion de l'Assemblée.

Les diverses organisations d'anciens combattants et victimes de la guerre, reçues par la commission, insistent chaque fois sur les propositions qui sont en sommeil. Les différents ministres des anciens combattants, entendus régulièrement après leur nomination, promettent qu'ils vont examiner favorablement les questions en suspens.

Mais jamais l'Assemblée n'est saisie de ces propositions. L'accord que certains groupes donnent en commission s'évanouit lorsque les représentants de ces mêmes groupes sont réunis à la conférence des présidents. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

On comprend, dans ces conditions, que les anciens combattants et victimes de la guerre soient fort mécontents.

Je dois également mentionner qu'au légitime mécontentement des anciens combattants, qui constatent qu'aucune proposition de loi les intéressant n'est jamais soumise à la discussion de notre Assemblée, s'ajoutent leurs inquiétudes concernant le budget de 1958 qui, d'après les premières indications que nous avons eues, ne comportera aucune des mesures réclamées par l'U. F. A. C. et par la commission des pensions.

Mieux, un journal du soir nous apprend que seul jusqu'ici, comme ministre, M. Quinson, ministre des anciens combattants, semble avoir accepté les abattements proposés sur son budget par le ministre des finances.

Voilà qui, demain, ne va sans doute pas calmer les inquiétudes des anciens combattants et victimes de la guerre!

Nous pensons donc qu'en tête de l'ordre du jour qui nous est présenté et à partir de mardi matin, 3 décembre, devraient être discutées les propositions suivantes dont nous avons demandé l'inscription ce matin, à la conférence des présidents, et en faveur desquelles seul le représentant du groupe communiste s'est prononcé:

1° La proposition de loi n° 481, de M. Pierre Villon, tendant à préciser les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants.

Ceci est d'autant plus urgent qu'un nombre important d'ayants droit à la carte du combattant volontaire de la Résistance sont privés de leurs droits; et la carte du combattant n'est pratiquement pas encore attribuée aux anciens combattants non titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance, même s'ils comptent plus de 90 jours de combat en cumulant plusieurs périodes.

2° La proposition de loi n° 2340 tendant à lever temporairement les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes de titres et de droits présentées par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance.

Le rapport sur cette proposition de loi a été adopté par la commission des pensions, à l'unanimité, ainsi que par la commission de la défense nationale saisie pour avis.

3° La proposition de loi n° 2788 déposée par tous les membres de la commission des pensions et tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les anciens déportés et internés.

Là encore, c'est à l'unanimité que le rapport a été adopté par la commission et le Gouvernement s'est déjà opposé à un vote sans débat.

4° La proposition de loi n° 3844 relative aux tuberculeux de guerre et à l'indemnité de soins.

Le rapport de notre collègue Dufour a également été adopté à l'unanimité par les membres de la commission.

Enfin, le délai prévu pour les forclusions en ce qui concerne les demandes de titres ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre expire dans quelques semaines, le 31 décembre prochain.

Rappelons que l'abrogation des forclusions est réclamée, à juste titre, par toutes les associations d'anciens combattants.

Dans l'immédiat — c'est l'avis unanime de la commission des pensions dont l'ensemble des membres ont déposé à cet effet une proposition de loi — il conviendrait de reporter à un an, soit au 1er janvier 1959, la date des forclusions. Là encore, le rapport de notre collègue, M. Mouton, a été adopté à l'unanimité par la commission; vu la proximité du 1er janvier 1958, il est urgent que l'Assemblée s'en saisisse.

Nous pouvons donc constater que tous les groupes parlementaires sont d'accord, à la commission, pour reconnaître la profonde légitimité et l'urgence de la discussion des propositions de loi dont je viens de parler. Mais nous pouvons constater aussi que si la conférence des présidents n'a encore jamais admis qu'elles soient discutées par l'Assemblée en vue de leur adoption, c'est parce que les représentants de ces mêmes groupes refusent l'inscription à l'ordre du jour demandée par le groupe communiste.

En conséquence et dans le dessein de mettre en concordance les actes avec les paroles ainsi que les engagements pris envers les anciens combattants et victimes de la guerre, nous demandons la discussion par l'Assemblée de ces propositions de loi qu'attendent ces anciens combattants et victimes de la guerre.

De plus, nous sommes très surpris que la conférence des présidents n'ait pas retenu la proposition de poursuivre le débat — déjà commencé devant l'Assemblée nationale — relatif à la réforme de l'enseignement, d'autant plus que MM. les présidents des commissions, réunis mardi dernier sous la présidence de M. le président de l'Assemblée, avaient décidé de proposer à la conférence des présidents un ordre du jour législatif comportant, comme quatrième point, cette réforme de l'enseignement.

Le représentant du groupe communiste à la conférence des présidents de ce matin a demandé le maintien de ce quatrième point à l'ordre du jour, mais il a été seul à se prononcer dans ce sens, les représentants de la droite s'étant prononcés contre.

Les républicains et les laïques regretteront que les autres groupes de gauche représentés à la conférence des présidents aient préféré s'abstenir plutôt que de soutenir notre proposition.

Je rappelle donc que le groupe communiste propose à l'Assemblée l'inscription en tête de l'ordre du jour législatif de mardi prochain des propositions de loi relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que le maintien à l'ordre du jour de l'Assemblée de la proposition des présidents de commissions pour la poursuite de la discussion sur la réforme de l'enseignement.

Il y a là des raisons suffisantes pour que l'Assemblée rejette les propositions de la conférence des présidents.

Il est évident que, si ces propositions étaient rejetées, comme nous appelons l'Assemblée à le faire, un autre débat de la plus haute importance pourrait alors être inscrit à l'ordre du jour de nos travaux.

En effet, à la mi-décembre, va se tenir une session du conseil de l'O. T. A. N., dont les décisions vont engager l'avenir de la France. Il est donc inconcevable que l'Assemblée nationale ne soit pas consultée auparavant et qu'elle ne connaisse pas les intentions du Gouvernement, d'autant qu'il est question d'installer des dépôts de bombes atomiques et thermonucléaires, ainsi que des rampes de lancement de fusées, dans les pays d'Europe occidentale, notamment en France et dans la République fédérale allemande, et ce, au moment même où un débat qui s'est déroulé au parlement britannique nous apprend que des avions américains porteurs de bombes H tournent en permanence au-dessus de nos têtes.

En conclusion, et pour que l'Assemblée puisse également inscrire à son ordre du jour un débat de politique extérieure avant la session de l'O. T. A. N., nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin pour le rejet des propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Garat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garat.

M. Joseph Garat. Mes chers collègues, je m'excuse de prolonger cette séance mais je ne veux pas laisser le groupe communiste seul évoquer une question qui a provoqué l'émotion unanime de la commission des pensions au cours de ses dernières réunions.

Un fait est certain: des propositions de loi ou de résolution qui ont fait l'objet de rapports adoptés à l'unanimité par la commission des pensions — je pense notamment à certains textes déposés par tous les membres de la commission — n'ont jamais pu être inscrites à l'ordre du jour par la conférence des présidents.

En outre, ces propositions se sont heurtées à l'opposition systématique des services du secrétariat d'Etat au budget, non pas toujours pour des raisons d'ordre technique et financier, mais en vertu de considérations portant sur les droits mêmes des anciens combattants.

Le groupe socialiste s'associera à la protestation de M. Roger Roucaute tout comme pourront le faire les autres groupes représentés à la commission des pensions.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que certains droits indiscutables des anciens combattants ne sont pas respectés parce que la loi est incomplète ou que des règlements d'administration publique ont permis d'en tourner les termes et de ne pas respecter la volonté du législateur.

Mes chers collègues, je vous rends également attentifs à la nécessité de considérer à l'avenir qu'il ne suffit pas de déposer une proposition de loi ou une proposition de résolution pour obtenir satisfaction, mais encore qu'il faut tout mettre en œuvre pour en obtenir le vote et l'application.

Nous ne voterons pas contre les propositions de la conférence des présidents (*Rires à l'extrême gauche*), mais nous demandons que la prochaine conférence des présidents se saisisse des propositions adoptées à l'unanimité par la commission des pensions et veuille bien en accepter l'inscription à l'ordre du jour.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance, monsieur le président, qu'il appuira l'inscription à l'ordre du jour de certaines propositions ?

M. le président. Le Gouvernement ne demande pas la parole.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	380
Contre	168

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux ouvriers et ouvrières des arsenaux et établissements de l'Etat une prime de fin d'année, uniforme, de 20.000 francs.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

Le projet de loi tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'école du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé (n°s 4924-5905) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage (n°s 5249-5951);

Le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie (n°s 4875-5952);

Les propositions de résolution de MM. Louis Dupont et Ramel tendant à accorder un secours d'urgence aux familles des victimes de la catastrophe d'Audun-le-Tiche (n°s 5933-5943-5953);

La proposition de résolution de M. de Tinguy tendant, en application de l'article 23 de la loi du 3 avril 1955, à compléter la composition de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte (n°s 5914-5956);

Le projet de loi et la proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire (n°s 5744-3157-4779-5918) (rapport supplémentaire adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956 (n°s 4841-5919) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Cupfer tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut des huissiers (n° 4844);

La proposition de loi de M. Cupfer tendant à modifier l'article 9 de la loi modifiée du 29 janvier 1831 relatif à la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques (n°s 4759-5972);

Le projet de loi relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux (n° 4951).

3° Sous réserve de la distribution du rapport supplémentaire:

Le rapport repris sur les propositions de loi relatives à la protection des animaux (n°s 533-5216-5950) (2e inscription);

La proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (n°s 4856-5377) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (2e inscription).

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mlle Dienesch déclare retirer la proposition de loi tendant à abolir la peine de mort (n° 1302) qu'elle avait déposée dans la séance du 20 mars 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission de la justice et de législation, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entraide judiciaire et à l'exequatur des jugements signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos (n° 5736).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Goussu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 5, paragraphe 1er, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 fixant le chiffre d'affaires susceptible de bénéficier du régime du forfait pour les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Tinguy une proposition de loi tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et de faciliter l'application des traités instituant des communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delabre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer aux départements algériens les dispositions de l'article 106 de la loi du 4 août 1956 accordant une exonération de la taxe de télévision aux mutilés de guerre au taux de 100 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6038, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Floch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien des droits acquis par certains retraités des collectivités locales pensionnés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6043, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Floch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des avantages particuliers à certains réformés de guerre candidats aux emplois réservés et ayant passé l'examen professionnel avant septembre 1939.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6044, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas appliquer le nouveau texte réglementaire sur la taxe de luxe aux prestataires de service, en particulier dans la coiffure.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6035, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Marguéritte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en permission libérable les militaires A. D. L. soutiens de famille en garnison dans la métropole et l'Allemagne de l'Ouest.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6039, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cormier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant de continuer de payer à domicile les pensions des veuves de guerre âgées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer une tranche complémentaire d'autorisations de prêts pour la constructions d'habitations à loyer modéré, en addition aux dotations inconditionnelles accordées par la loi du 7 août 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6045, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6025 et distribué.

J'ai reçu de M. Dejean un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en vue de présenter les candidatures pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'article 91 de la Constitution, des articles 1er et 2 de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 19 du règlement).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6026 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise. (Nos 4856-5377.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6027 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucas un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6028 et distribué.

J'ai reçu de M. Juskiewenski un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Gilles Gozard et Marcel David, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'installation du téléphone dans les zones rurales. (Nos 2209, 4762).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6029 et distribué.

J'ai reçu de Mme Boutard un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer un stage de mécanique et de motoculture au centre d'apprentissage de Vendôme (Loir-et-Cher). (N° 5306.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6030 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre. (N° 5923.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6031 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Roucaute un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir un nouveau délai de six mois pour l'obtention de la carte de déporté ou interné résistant et de combattant volontaire de la Résistance, lorsqu'il n'existe point de décision de justice sur le fond passée en force de chose jugée. (N° 4824.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6032 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. André Marie, Naudet et Roland Dumas, tendant à la modification de l'article 55 du code de la nationalité française. (N° 3178.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6036 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée. (Nos 51, 2229.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6037 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Vayron un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux (n° 4951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6041 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles du règlement et des pétitions, sur les propositions de résolution: 1° de M. Barrachin tendant à modifier les articles 12, 16 et 34 du règlement afin de porter de 14 à 28 le nombre des députés nécessaires pour constituer un groupe à l'Assemblée nationale; 2° de M. Pierre-Henri Teitgen tendant à modifier les articles 12 (alinéa 4), 16 (alinéa 2), 34 (alinéa 1) du règlement (n° 5631-5634).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6042 et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Cupfer, tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, relative au statut des huissiers (n° 4844).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6046 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Mondon (Moselle) un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n° 3180).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6047 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6024, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 28 novembre 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans la séance du 9 avril 1957 relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion: 1° du projet de loi n° 5744 étendant le bénéfice du repos hebdomadaire aux concierges d'immeubles à usage d'habitation et aux personnes préposées à la surveillance ou à l'entretien de ces immeubles; 2° de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues n° 3157 tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et tendant à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire (n°s 4779, 5918. — M. Rose Guérin, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 5750 de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité (n° 5920. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion: I. du projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics; II. des propositions de loi: *a*) de M. Jean-Paul Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *b*) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *c*) de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; *d*) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; *e*) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; *f*) de Mme Francine Lefebvre sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *g*) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices; *h*) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics) (n°s 557, 1084, 4859. — M. Noël Barrot, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lecœur n° 240 tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles; 2° de M. Tricart et plusieurs de ses collègues n° 881 tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles; 3° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues n° 1681 relative au cumul des fermes; 4° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues n° 2230 tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole; 5° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues n° 2251 relative au maintien des exploitations familiales agricoles (n°s 2675-3346. — M. Lucas, rapporteur);

Discussion: I. du projet de loi relatif à la police de la circulation routière; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. de la proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée; IV. des propositions de loi: 1° de M. Jean Lefranc n° 2813 tendant à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur l'ivresse publique, en sanctionnant comme coupable d'un délit le conducteur d'un véhicule à moteur circulant en état d'ébriété; 2° de M. Dejean et plusieurs de ses collègues n° 3304 tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire; V. des propositions de résolution: 1° de M. Jean Lefranc n° 2815 tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et à faire supprimer définitivement le permis de conduire de toute personne en état de récidive pour avoir, en état d'ivresse, conduit un véhicule à moteur; 2° de M. Jean Lefranc n° 2828 tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et à faire prononcer, suivant les circonstances, la suspension ou l'annulation temporaire ou définitive du permis de conduire des individus condamnés pour ivresse dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 de la loi du 1er octobre 1917 (n°s 535-5535. — M. Henri Lacaze, rapporteur);

Discussion:

1° Du projet de loi n° 2689 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur;

2° De la proposition de loi n° 380 de M. Jean Lefranc tendant à obliger tout conducteur ou propriétaire d'un véhicule automobile circulant sur le sol, à contracter une assurance garantissant les risques d'accidents causés aux tiers et tendant à immobiliser, au profit des victimes, le patrimoine des conducteurs ou propriétaires, non assurés, des mêmes véhicules ayant causé un accident;

3° De la proposition de résolution n° 2189 de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par les véhicules mécaniques;

Discussion de la proposition de loi n° 709 de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée (n° 1571. — Mme Prin, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 2780 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956 (n° 5699. — M. Devinat, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 4212 de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vaucoudenberghe à Zuydcoote (Nord) (n° 4606. — M. Savard, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues n° 869 relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics; 2° de M. André Beauguitte n° 3111 concernant la situation des assistants et assistantes du service social, en ce qui concerne la validation de leurs services (n° 3274. — M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues n° 745 tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 2° de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues n° 955 tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 3° de M. Garat et plusieurs de ses collègues n° 1112 tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 4° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues n° 1373 tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 5° de M. Max Brusset n° 1837 tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture (n° 3061. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 4102 de M. Vignard tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (n° 4753. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 2173 de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4754. — M. Mignot, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi n° 5628 portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 6000. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (nᵒˢ 6003, 6025. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu de la 2ᵉ séance du 28 novembre 1957.

Page 5028, 2ᵉ colonne, VI, dépôt de propositions de loi (1ᵉʳ et 2ᵉ alinéas), rétablir comme suit ces deux alinéas:

« J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à supprimer les ventes illicites « à la sauvette ».

« La proposition de loi sera imprimée sous le nᵒ 6011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. »

Démissions de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 29 novembre 1957, l'Assemblée nationale a été informée que:

1ᵒ M. Prisset a donné sa démission de membre de la commission de l'éducation nationale;

2ᵒ M. Sauvage a donné sa démission de membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 29 novembre 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

1ᵒ M. Fontanet membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Prisset;

2ᵒ M. Prisset membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, en remplacement de M. Sauvage.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions

(Application de l'article 16 du règlement.)

I. — Le groupe communiste a désigné:

1ᵒ M. Barthélemy pour remplacer M. Goudoux dans la commission des finances en qualité de membre suppléant;

2ᵒ M. Bourbon pour remplacer M. Merle dans la commission de l'intérieur;

3ᵒ M. Girard pour remplacer M. Bourbon dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions;

4ᵒ M. Goudoux pour remplacer M. Cristofol dans la commission des finances;

5ᵒ M. Houdremont pour remplacer M. Mariat (René) dans la commission de l'intérieur;

6ᵒ M. Lespiau pour remplacer M. Bourbon dans la commission des immunités parlementaires en qualité de membre suppléant.

II. — Le groupe socialiste a désigné:

1ᵒ M. Arnal (Frank) pour remplacer M. Charlot (Jean) dans la commission des finances en qualité de membre suppléant;

2ᵒ M. Auban (Achille) pour remplacer M. Evrard dans la commission de la défense nationale et M. Montel (Eugène) (Haute-Garonne) dans la commission des moyens de communication et du tourisme;

3ᵒ M. Conte (Arthur) pour remplacer M. Cartier (Marcel) (Drôme) dans la commission des boissons;

4ᵒ M. Gazier pour remplacer M. Arbeltier dans la commission des affaires économiques et M. Dumortier dans la commission du travail et de la sécurité sociale;

5ᵒ M. Loustau pour remplacer M. Arbeltier dans la commission de l'agriculture;

6ᵒ M. Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), pour remplacer Mme Lempereur dans la commission de la presse;

7ᵒ M. Minjoz pour remplacer M. Depreux dans la commission de la justice et de législation;

8ᵒ M. Arbeltier pour remplacer M. Depreux dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 29 novembre 1957.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raymond Boisdé relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (nᵒ 5909).

1ᵒ *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 29 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1957, par M. Boisdé, pour sa proposition de loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, comme je l'ai annoncé dans ma déclaration d'investiture, cette question devant faire l'objet d'un examen approfondi par un comité des représentants de la majorité, le Gouvernement ne peut aujourd'hui qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GIACOBBI.

2ᵒ *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 28 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, dans sa séance du 28 novembre 1957, a repoussé par 29 voix contre 13 et une abstention la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (nᵒ 5909) de M. Boisdé relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
R. DEJEAN.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix minimum du tabac à la production à 450 francs le kilogramme (nᵒ 5945).

1ᵒ *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 27 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 novembre 1957 par M. Thamier, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix minimum du tabac à la production à 450 francs le kilogramme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 15 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GIACOBBI.

2ᵒ *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Calas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le maintien en activité des établissements Fouga, à Béziers, et à s'opposer à tout licenciement du personnel (n° 5992).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 29 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 novembre 1957 par M. Calas, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le maintien en activité des établissements Fouga, à Béziers, et à s'opposer à tout licenciement du personnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 29 novembre ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GIACOBBI.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 27 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la séance qu'elle a tenue ce jour, la commission de la production industrielle et de l'énergie n'a pu valablement adopter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5992) de M. Calas tendant à inviter le Gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le maintien en activité des établissements Fouga, à Béziers, et à s'opposer à tout licenciement du personnel, 16 commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le président de la commission:
Le secrétaire,
Signé: GOUDOUX.

Avis de M. le président du conseil sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux ouvriers et ouvrières des arsenaux et établissements de l'Etat une prime de fin d'année, uniforme, de 20.000 francs. (N°s 3396-3870.) Opposition (lettre jointe).

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 novembre 1957, par M. Bartolini, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux ouvriers et ouvrières des arsenaux et établissements de l'Etat une prime de fin d'année uniforme de 20.000 francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 29 novembre 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GIACOBBI.

Propositions de la conférence des présidents.

(Réunion du vendredi 29 novembre 1957.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 29 novembre 1957 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 34 du règlement.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée, sous réserve des nouvelles propositions qui seront faites après le dépôt du budget, de réserver toutes les séances à partir du mardi 3 décembre 1957 matin, à la discussion de l'ordre du jour législatif ainsi établi:

Projet et proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire (n°s 5744-3157-4779-5918);

Proposition de loi de M. Delabre tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité (n°s 5750-5920);

Rapport repris et proposition de loi de M. Guislain portant réforme hospitalière (n°s 557-1084-4859);

Proposition de loi de M. Lecœur, de M. Tricart, de M. Pelleray et de M. Rincent relatives à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles (n°s 240-881-1681-2230-2251-2675-3316);

Rapport repris et propositions de loi et de résolution de M. Jean Lefranc et de M. Dejean relatifs à la police de la circulation routière (n°s 535-2813-3304-2815-2828-5535);

Projet de loi instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (n° 2689);

Proposition de loi de Mme Prin tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée (n°s 709-1571);

Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956 (n°s 2780-5699);

Proposition de loi de M. Pierrard tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vaucoudenberghe à Zuydcoote (Nord) (n°s 4212-4606);

Propositions de loi de M. Cayeux et de M. Beauguitte relatives à la validation des services accomplis par des assistants, assistantes ou auxiliaires de service social dans des services sociaux privés transformés en services sociaux publics (n°s 869-3111-3274);

Propositions de loi de M. Pierre Meunier, de M. Gilbert Cartier, de M. Garat, de M. Triboulet et de M. Max Brusset tendant à intégrer les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture (n°s 745-955-1112-1373-1837-3061);

Proposition de loi de M. Vignard tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 août 1884 sur l'organisation municipale (n°s 4102-4753);

Proposition de loi de M. Cagne tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (n°s 2173-4754);

Etant entendu:

a) Que sera appelée en tête de l'ordre du jour du mardi 3 décembre 1957, après-midi, la discussion:

Du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n°s 5628-6000);

En deuxième lecture, du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 6003);

b) Que sera inscrite en tête de l'ordre du jour du mercredi 4 décembre 1957 la question orale hors tour de M. Maurice Schumann sur le congédiement d'une employée municipale.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jean-Paul David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 680) de MM. Bouxom, Buron et Reille-Soult tendant à augmenter la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique.

M. Vals a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5087) de MM. Cupfer et Édouard Daladier tendant à préciser les conséquences juridiques du mandat du concessionnaire du commerce et de l'industrie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

AGRICULTURE

M. Pinvidic a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5825) de M. Pinvidic tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour permettre la liberté de vente des viandes de qualité supérieure.

DÉFENSE NATIONALE

M. Cormier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5869) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, afin de permettre une prolongation du sursis accordé aux jeunes instituteurs, de façon à parer, dans la plus large mesure possible, à la pénurie de maîtres dans les écoles publiques.

M. Crouzier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5892) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en totalité le monopole des poudres et à se servir de ces établissements pour faire des études d'énergie nucléaire, afin d'obvier aux licenciements de personnels.

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5894) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la solde A. D. L. à tous les militaires mariés ayant terminé leur service légal affectés en métropole et aux F. P. A.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5895) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux sous-officiers des armes de demeurer en activité jusqu'à l'âge de quarante-six ans.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5737) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le centre international de calcul » adoptée à Paris, le 6 septembre 1951.

M. Desouches a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5861) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5875) de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à instituer une épreuve écrite de mathématiques à l'examen du baccalauréat (série: sciences expérimentales).

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5612) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 sur la réglementation de l'emploi de certains produits capillaires.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5666) de M. Michel Jacquet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5667) de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5668) de M. Cupfer tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. 5220 R. du code de la santé publique) relatif aux produits pour cheveux.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5674) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949 réglementant les substances toxiques.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5701) de MM. Hernu, Panier et Naudet tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5757) de M. Pierre Ferrand tendant à interdire la vente au public des produits dits de « permanente à froid ».

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5774) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3702) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5901) de MM. André Monteil, Bouxom et Mme Francine Lefebvre tendant à atténuer le régime fiscal applicable à un certain nombre de boissons non alcoolisées en vue d'en faire baisser les prix et, par conséquent, d'en augmenter la vente et de concourir ainsi à la lutte anti-alcoolique.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5928) de M. Plaisance et plusieurs de ses collègues tendant à exempter les bénéficiaires des prêts à la construction des conséquences des augmentations du taux de l'escompte de la Banque de France.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5935) de M. Scheider tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite de renouvellement de la vignette automobile au 28 février 1958.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5937) de M. Frédéric-Dupont relative aux taxes sur le chiffre d'affaires frappant le commerce de la boulangerie pâtisserie.

M. Georges Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5945) de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix minimum du tabacs à la production à 450 francs le kilogramme.

INTÉRIEUR

M. Rey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5876) de MM. Chatelain, Gilbert Martin, Sagnol, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter la réalisation par les collectivités locales d'emprunts dans le public, destinés au financement de leurs ravaux d'alimentation en eau potable.

M. Brocas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6004) relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 629) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés, en remplacement de M. Crouan.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5860) de MM. Joseph Laniel et Vigier tendant à accorder le renouvellement du bail aux locataires âgés de plus de soixante-dix ans.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5890) de M. de Bailliencourt tendant à la création d'un tribunal spécialisé chargé de connaître de tous les litiges ou contestations pouvant s'élever à l'occasion des actes scientifiques ou autres accomplis dans le domaine de la recherche énergétique, nucléaire et astronautique.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5854) de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à abroger les décrets nᵒˢ 56-875, 56-876 et 56-877 du 3 septembre 1956 fixant les modalités d'application des taxes sur les véhicules à moteur, prévues par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité.

PENSIONS

M. Dixmier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5858) de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à établir la réversibilité des pensions de retraite en faveur des veuves âgées de plus de soixante-quinze ans.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5923) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 1ᵉʳ et 2 de la loi n° 56-739 du 1ᵉʳ août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre.

M. Garat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Pelissou a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5877) de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour la réintégration des mineurs agents mensuels des mines, licenciés au cours des grèves qui se sont déroulées avant le 2 janvier 1956.

M. Roquefort a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5992) de M. Calas tendant à inviter le Gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le maintien en activité des Etablissements Fouga, à Béziers, et à s'opposer à tout licenciement du personnel.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Desouches a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 706) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, en remplacement de M. Jourd'hui.

M. Defrance a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1491) de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des logements des immeubles d'habitation à caractère définitif construits dans la commune de Nanterre (Seine), en application de l'article 24 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, en remplacement de M. Jourd'hui.

M. Crouzier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3372) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir en faveur des sinistrés âgés d'au moins 70 ans au remboursement anticipé des titres qui leur ont été remis en payement de leur indemnité d'éviction, dans les conditions prévues à l'article 1ᵉʳ de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948, en remplacement de M. Garet.

M. Marrane a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5878) de M. Marrane et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dégager d'urgence, pour attribution, avant la fin de l'année 1957, un crédit additionnel de 30 milliards de francs en faveur des organismes d'H. L. M. construisant des logements destinés à la location.

M. Lucien Nicolas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5881) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de précaution nécessaires en vue d'éviter les ravages causés par les termites et les champignons mérules, sur les matériaux de bois.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 NOVEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9022. — 29 novembre 1957. — **M. Gautier-Chaumet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, dans le récent rapport des experts, comme dans la dernière déclaration ministérielle de M. le président du conseil, il a été précisé que la gravité de notre situation financière obligeait désormais notre pays à restreindre toutes ses importations non essentielles, de façon à arrêter l'hémorragie de devises; il lui demande: 1° s'il est possible que son administration ait pu envisager de commander à l'étranger un nombre important de machines à imprimer en offset pour les services des chèques postaux, commande qui se traduirait par la sortie de plusieurs dizaines de millions en monnaie étrangère, alors que ces mêmes machines, à qualité égale, à prix inférieurs, existent de fabrication française; 2° comment il se fait que les constructeurs français de ces machines n'aient pas été normalement consultés et mis en concurrence, alors que le matériel étranger se trouvait déjà en place aux fins de démonstration.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9023. — 29 novembre 1957. — **M. Icher** demande à **M. le président du conseil** de lui indiquer: 1° le nombre de voitures automobiles, leur marque, leur modèle mis à la disposition de chacun des ministères, secrétariats d'Etat et sous-secrétariats d'Etat; 2° si ces véhicules sont tenus d'avoir la vignette, et qui la paye.

AGRICULTURE

9024. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont: 1° le montant de nos importations mensuelles, quantités, sommes en francs et en devises, de lait concentré, de beurre, d'œufs, fromages, viande, pommes de terre de semence, haricots, fruits, oignons, aulx, endives du 1ᵉʳ octobre 1956 au 1ᵉʳ octobre 1957; 2° les mesures prises pour supprimer dans l'avenir ces importations qui grèvent lourdement notre budget, contribuent au déficit de nos comptes de commerce extérieur, et ne permettent pas au travail paysan d'être aussi bien rémunéré que dans le commerce ou l'industrie.

9025. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quel est le montant des recettes annuelles du Paris mutuel (P. M. et P. M. U.); 2° quel fut la recette P. M. U. et jeux sur l'hippodrome lors du récent prix de l'Arc-de-Triomphe; 3° quelle fut la répartition de cette somme entre joueurs, Etat, sociétés, etc.

9026. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont: 1° le chiffre des enjeux du Paris mutuel effectués à Paris et en province pour l'année 1956 et du 1ᵉʳ janvier au 30 septembre 1957; 2° le montant des frais d'administration et de fonctionnement prélevé par le P. M. U. sur le montant des jeux de l'année 1956 (Paris et province); 3° le montant et le détail des frais de gestion et d'administration des sociétés parisiennes, des sociétés de province; 4° la ventilation de la somme globale des enjeux du P. M., notamment la part du Trésor, des sociétés ainsi que les chiffres comparatifs Paris-province des recettes et subventions de l'Etat; 5° le chiffre, en devises, de nos exportations en produits de notre élevage chevalin.

9027. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est au 1er octobre 1957 le nombre de tracteurs et de machines agricoles, avec le détail par catégories: tracteurs, motoculteurs, moto-faucheuses, moissonneuses-batteuses, semoirs, faucheuses, etc.; 2° quels étaient, par comparaison, les chiffres au 1er octobre 1956; 3° dans ce total, quel est le pourcentage du matériel d'origine étrangère; 4° quel était au 1er octobre 1957 le nombre de tracteurs agricoles par département; 5° quelle est la quantité totale de carburant agricole distribué en janvier, avril, juillet et octobre 1957, quelle est sa ventilation par département; 6° quel est le montant de la ristourne agricole attribuée en 1956 et pour les neufs premiers mois de 1957, chiffre total et par département; 7° où en est le projet de création d'un carburant agricole.

9028. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles il ne peut être accordé aux exploitants agricoles la même ration de base de carburant détaxé qu'en 1956, la diminution des crédits affectés à la détaxe, 2 milliards en moins en 1957, ayant surtout touché les petites exploitations familiales agricoles de nos régions du Centre auxquelles les pouvoirs publics ont eux-mêmes recommandé, en d'autres temps, l'achat de matériel agricole fonctionnant à l'essence.

9029. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le nombre de journées de maladie admises par an et par assuré social agricole en 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1956; 2° quel est le montant global pour tous les assurés sociaux agricoles de la retenue qui leur fut imposée en 1955-1956 sur leurs salaires; 3° à combien s'élève la couverture du petit risque — frais médicaux et chirurgicaux, indemnités journalière — pour maladies de moins de huit jours et de huit à quinze jours; 4° quel est le montant des retards de cotisations non payées à la sécurité sociale agricole par les divers employeurs.

9030. — 29 novembre 1957. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans la réponse qu'il a faite le 18 octobre 1957 à la question n° 775, il a précisé que: « l'article 3, paragraphe 4, du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 offrant aux sociétés à responsabilité limitée de famille, la possibilité d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ne trouvait pas son application dans le cas d'une société constituée entre le gérant, son épouse séparée de biens et le frère de son épouse ». Or, dans une réponse antérieurement faite le 18 avril 1956 à la question n° 11, il avait indiqué: « l'option est notamment ouverte aux sociétés à responsabilité limitée dont les membres sont des conjoints de frères ou de sœurs, sans qu'il y ait lieu de se préoccuper du régime matrimonial des associés ». Il lui demande: 1° s'il n'y a pas contradiction entre les deux réponses et si le caractère familial de la société est susceptible d'être remis en cause suivant que les époux sont ou non propriétaires de parts, chacun séparément; 2° pour le cas où l'administration maintiendrait sa position de non-possibilité d'option, qu'elle serait la position d'une société à responsabilité limitée présentant exactement les caractéristiques ci-dessus, et dont l'option régulièrement signifiée aux administrations des contributions directes et de l'enregistrement n'a donné lieu, jusqu'à présent, à aucune contestation: *a*) la taxe de 15 p. 100 déjà acquittée lui serait-elle remboursée; *b*) les déclarations de bénéfices déjà déposées sur la base du régime des personnes physiques seraient-elles remises en cause, entraînant une nouvelle déclaration relative aux bénéfices de la société et au nom des associés. Il est fait observer que par les documents en leur possession — statuts de la société, procès-verbaux des assemblées générales — les administrations fiscales étaient en mesure de connaître le régime matrimonial des époux associés.

9031. — 29 novembre 1957. — **M. Darou** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une chambre de commerce est imposée en 1957, à la contribution des patentes, pour une concession d'outillage public de manutention sur un port public de voie navigable intérieure. La profession retenue par l'administration locale des contributions directes est celle de: « Entrepreneur de travaux de main-d'œuvre et de manutention » (tableau C 3e partie). Il lui demande: 1° si la rubrique de: « Exploitant ou concessionnaire d'outillage public, installations des ports maritimes ou des ports sur les voies de navigation intérieure, gare d'eau » ne qualifierait pas mieux l'activité exercée; 2° si, d'une manière plus radicale, il n'y aurait pas lieu d'appliquer à l'espèce présente la solution de l'arrêt du conseil d'Etat du 4 juillet 1952, requête n° 22161, 7e sous-section, exonérant de la contribution des patentes une chambre de commerce pour l'activité d'un bureau de conditionnement des textiles organisé par elle. Les trois motifs retenus par la haute assemblée pour déclarer qu'il n'y avait pas exercice d'une profession: *a*) tarif des droits perçus, fixés par le ministre de tutelle; *b*) non-réalisation de bénéfices, *c*) recettes utilisées à compenser en tout ou partie les dépenses qu'entraine le fonctionnement du service public assuré, sont applicables au cas ci-dessus ainsi qu'en fait foi l'acte de concession approuvé par décret.

9032. — 29 novembre 1957. — **M. Grandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation des changes (décret n° 57-910 du 10 août 1957) les cours moyens de négociation cotés à la Bourse de Paris, servant à l'évaluation fiscale des avoirs, revenus et dettes libellés en devises étrangères, doivent, dans la doctrine administrative, être majorés de 20 p. 100, et demande si, pratiquement, cette majoration doit être effectuée à la date de mise en application du décret susvisé ou à la date de clôture de l'exercice

---

9033. — 29 novembre 1957. — **M. Grandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société anonyme possède plusieurs fermes qu'elle donne en location à des fermiers ou qu'elle exploite elle-même; il demande si la vente d'une ferme, donnée en location, peut être considérée, pour l'application de la loi fiscale, comme une cession partielle d'actif, étant entendu que cette ferme peut tout naturellement faire l'objet d'une exploitation séparée.

9034. — 29 novembre 1957. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les articles suivants: coiffures pour mariées, coiffures légères pour cortège, quêteuses de demoiselles d'honneur, dans la fabrication desquels entre soit du tulle, du voile, de la mousseline, du velours ou tout autre tissu dont la valeur est de moins de 6.000 francs le mètre carré, du papier crépon, des boutons ou fleurs d'oranger en cire, sont soumis au taux majoré de la T. V. A. ou s'ils restent imposés à la T. V. A. au taux de 19,50 p. 100.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9035. — 29 novembre 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que sa réponse du 12 juillet 1957 à la question n° 7061 semblait dissiper une équivoque qui avait motivé cette question. Or, malgré la certitude donnée par cette réponse, il y a cependant un point qui lui semble en contradiction dans les faits avec celle-ci. Une décision parue sous le n° 027610 DN/CAB/EMP indique que tout officier général en service dans la gendarmerie, colonel commandant régional et chef de corps titulaire de cette arme pourra disposer d'un sous-officier « planton ». La dénomination de planton semble vouloir couvrir l'emploi réel de celui qui sera affecté à des occupations subalternes. Il est ainsi créé une catégorie privilégiée dans le corps des officiers, ce qui parait ne pas concorder avec la lettre du 18 juillet, n° 027609 DN/CAB/EMP, et avec la réponse précitée. Il lui demande s'il ne pense pas que les règlements doivent être les mêmes pour tous et que l'exemple doit venir d'en haut.

9036. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand,** se référant à la réponse donnée le 30 janvier 1957 à sa question n° 4183, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est l'usage fait du produit de la quête faite sur la voie publique au profit des soldats d'Algérie (52 millions).

9037. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° le nombre de casernes existant dans la métropole, leur capacité d'hébergement (camps non compris); 2° le nombre de camps militaires et l'effectif qu'ils sont susceptibles d'accueillir; 3° le chiffre de l'effectif troupe stationné dans la métropole.

9038. — 29 novembre 1957. — **M. Michel Jacquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel était le pourcentage de bénéficiaires de sursis d'études par rapport au nombre d'étudiants de toutes facultés et écoles: 1° au 1er octobre 1954; 2° au 1er octobre 1957.

9039. — 29 novembre 1957. — **M. Juge** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que des permissions agricoles sont accordées aux soldats du contingent en Afrique du Nord, non pas pour les consacrer en France à l'exploitation familiale, mais pour travailler sur place dans de grandes exploitations.

9040. — 29 novembre 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact que des officiers supérieurs utilisent des véhicules militaires pour leurs besoins personnels, pour aller prendre à leur domicile le repas de midi par exemple, alors qu'il a été créé des cercles-mess pour éviter le déplacement.

FINANCES, AFFAIRES EONOMIQUES ET PLAN

9041. — 29 novembre 1957. — **M. Chêne** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que de nombreuses demandes de locations meublées de vacances, en général de petites locations, sont faites aux syndicats d'initiative du Val de Loire et de l'Orléanais. La majorité de ces demandes ne peut être honorée du fait que les logeurs éventuels hésitent à déclarer les locaux vacants en raison de la complexité des démarches à accomplir et du

système des taxes instituées à cet effet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction puisse être donnée aux nombreuses demandes de locations meublées de vacances reçues par l'union des syndicats d'initiative de cette région.

9042. — 29 novembre 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° comment a été fondée la société Pétromines et à quelle date; 2° quels sont les membres du conseil d'administration; 3° si cette société est en règle avec les lois et textes en vigueur; 4° si l'un des responsables ne serait pas le même qui eut maille à partir avec les services d'un chef de gouvernement.

9043. — 29 novembre 1957. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, à la suite du décret n° 57-1041 relatif à l'assainissement du marché cidricole, les petites entreprises ayant cessé leur activité et renoncé à la distillation peuvent espérer être indemnisées.

9044. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° les raisons pour lesquelles la péréquation des retraites est loin d'être réalisée à la Régie autonome des transports parisiens en violation de la loi du 20 septembre 1948; 2° quel est le montant de la somme mensuelle non soumise à retenue versée aux catégories les plus nombreuses de la Régie autonome des transports parisiens (receveurs, machinistes, chefs de train, etc.); 3° quelles sont les raisons pour lesquelles la valeur du point pour le calcul de la retraite diffère pour les retraites proportionnelles et à l'ancienneté, celles-là ayant, en général, des raisons d'ordre médical pour les justifier.

9045. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sa question écrite n° 2388 du 27 juin 1956 et lui demande, en outre: 1° combien ont été souscrits: *a*) de titres de 1 million; *b*) de titres de 100.000 francs; *c*) de titres de 10.000 francs lors de l'émission des différents emprunts; 2° quel est le montant global de chacune de ces souscriptions par département.

9046. — 29 novembre 1957. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, en application de l'article 2 du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, des majorations d'ancienneté peuvent être accordées, comme aux prisonniers de guerre, aux fonctionnaires qui, internés de la Résistance et condamnés à la déportation, se sont évadés au cours de leur transfert en Allemagne. Ces fonctionnaires titulaires de la médaille des internés et de la médaille des évadés devraient-ils alors recevoir une majoration d'ancienneté égale à celle attribuée aux plus favorisés des prisonniers de guerre qui ne se sont pas évadés.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9047. — 29 novembre 1957. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** comment doit être interprété l'article 19, paragraphe *a*, du décret du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et au terme duquel les sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne sont attribués de façon telle « que le nombre de sièges de représentants titulaires attribués à une liste ne puisse être supérieur à la moitié du nombre des candidats qu'elle a présentés ». Doit-on entendre que cette limitation porte uniquement sur le nombre de sièges titulaires restant à pourvoir à la plus forte moyenne ou doit-on comprendre qu'une liste visant à l'élection de deux membres titulaires ne peut, en aucun cas, avoir plus d'un élu.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9048. — 29 novembre 1957. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si, dans le cas « d'éclatement » d'un train complet de combustible arrivant sur un embranchement ferroviaire particulier capable de le recevoir en totalité, les frais de brouettage inhérents à cet « éclatement » sont à répartir sur la totalité du tonnage ou, au contraire, si ces frais n'affectent que les tonnages ayant effectivement fait l'objet du « brouettage » en question.

9049. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le montant de nos importations « énergétiques » pour 1956 et pour les neuf premiers mois de 1957; 2° quelle est son équivalence en charbon et en énergie nucléaire; 3° quelle a été, pour la même période, le chiffre de notre production en électricité nucléaire.

9050. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les raisons pour lesquelles l'augmentation de 6 francs par litre d'essence attribuée sur le plan commercial aux sociétés pétrolières en raison de l'affaire de Suez est restée dans le circuit commercial lors de la reprise du trafic par le canal de Suez; 2° s'il est exact que ce soit pour indemniser les sociétés à titre de « bénéfice supplémentaire compensateur »; 3° s'il ne serait pas possible de faire entrer cette augmentation dans le circuit « taxe », ce qui permettrait d'abaisser le prix du carburant dont l'augmentation exagérée constitue un non-sens économique.

9051. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels sont: 1° le nombre de centrales et de réacteurs nucléaires dont dispose la France; 2° leur type et leur puissance respective.

9052. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° où en sont les réalisations du programme d'équipement électrique prévues pour l'année 1957 — domaines hydraulique, thermique, nucléaire; 2° si l'on prévoit l'exploitation de nouvelles chutes et d'autres procédés classiques pour combler notre déficit énergétique; 3° où en est le programme d'augmentation qualitative et quantitative des réseaux de distribution, notamment l'augmentation de la tension 115/220 volts et 230/380 volts, mesure qui profiterait directement aux usagers non seulement industriels et commerciaux mais surtout domestiques.

9053. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quels sont les traitements annuels des médecins salariés des mines — traitement de début, échelles de ces traitements, indemnités diverses; 2° quel est l'âge de la retraite et son montant; 3° quel est le nombre de médecins des mines sur l'ensemble du territoire; 4° quels sont les conditions d'agrément posées par l'administration pour être admis comme médecin des mines.

9054. — 29 novembre 1957. — **M. Vignard demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelles** sont les recettes escomptées par Electricité de France des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension et de leurs accessoires, établies par l'arrêté du 21 mai 1957; 2° quelle eût été, sur le prix du kilowatt basse tension, l'incidence d'une majoration des tarifs correspondant au supplément de ressources à provenir desdites taxes; 3° cette majoration paraissant devoir être faible, s'il ne serait pas souhaitable de la substituer à une mesure impopulaire et inéquitable — véritable taxe d'abonnement — et qui, d'autre part, par les complications de comptabilité qu'elle entraîne, a nécessairement pour effet d'augmenter les frais généraux d'Electricité de France.

INTERIEUR

9055. — 29 novembre 1957. — **M. Dides** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, après l'attentat criminel perpétré par les terroristes nord-africains contre M. Barakrok, secrétaire d'Etat à l'Algérie, faisant suite aux nombreux autres attentats de chaque jour contre de paisibles travailleurs musulmans dans la métropole, il n'estime pas urgent et nécessaire de demander au Parlement de véritables pouvoirs spéciaux qui, seuls, permettront de faire échec aux tueurs du F. L. N. et du M. N. A.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9056. — 29 novembre 1957. — **M. de Menthon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** la situation faite à de nombreux travailleurs, bénéficiant d'une pension vieillesse de la sécurité sociale, qui ne peuvent plus être payés à domicile par le facteur lorsque le montant trimestriel dépasse 50.000 F. Selon la réponse faite le 3 avril 1957 à la question n° 5762 il est impossible de fixer le maximum des mandats payables à domicile en fonction de la qualité du destinataire Il ne peut être question, évidemment, de faire varier le maximum des mandats payables à domicile selon la qualité du destinataire ou l'origine du mandat. Mais ne pourrait-on envisager d'élever à 60.000 F le montant des sommes qui peuvent être payées par le facteur, à domicile, et cela étant donné le grand nombre des mandats trimestriels de pension de vieillesse qui s'échelonnent entre 50 et 60.000 F.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9057. — 29 novembre 1957. — **M. Dumortier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les textes concernant la remise en état des parcelles de terre sinistrées par faits de guerre prévoient que seul le propriétaire du sol demeure titulaire du droit à indemnisation; qu'en pratique, les travaux sont fréquemment

effectués par l'exploitant locataire des terrains; et lui demande comment un locataire exploitant, qui a engagé de telles dépenses de réparation, peut obtenir l'indemnisation des travaux qu'il a effectués.

9058. — 29 novembre 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le coefficient d'adaptation départemental, bloqué depuis 1956, ne sera pas rapidement réajusté avec le prix actuel de la vie.

9059. — 29 novembre 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il envisage l'extension des règlements prioritaires en espèces aux dommages mobiliers des aveugles et grands malades, et des ascendants des morts pour la France.

9060. — 29 novembre 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il ne croit pas équitable de modifier les coefficients de calcul des indemnités mobilières inchangés depuis 1954.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9061. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont: 1° le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale, tuberculeux et malades mentaux compris, en 1954, 1955, 1956 et le chiffre par département; 2° parmi les sommes versées par l'Etat au titre de l'aide médicale sur l'ensemble du territoire, quelles sont, par département, les indemnités versées au corps médical hospitalier, 60 p. 100 des hospitalisés étant en totalité ou en partie bénéficiaire de l'assistance médicale gratuite.

9062. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est le nombre de journées d'hospitalisation dans les différents sanatoriums du territoire en 1954, 1955, 1956 et pour les neufs premiers mois de 1957; 2° quel est l'état actuel de la mortalité et morbidité tuberculeuse; 3° quelles sont les mesures prises pour informer l'opinion à l'égard d'une maladie contagieuse contre laquelle n'existe pas encore de thérapeutique standard, de routine dispensant le malade d'une stricte discipline, d'une longue continuité thérapeutique; 4° où en est l'organisation du sanatorium en vue de la réadaptation psychologique, fonctionnelle, et surtout professionnelle, cette dernière prévue par le décret du 6 janvier 1950 du ministre de la santé prescrivant « l'entraînement général et technique, destiné à parfaire l'instruction des malades tout en les réentraînant à l'effort ».

9063. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population;** 1° s'il est exact que l'Assistance publique a vendu en juin 1957 un immeuble dont elle était propriétaire boulevard Exelmans à la suite du legs d'un déporté récemment décédé; 2° quel fut le prix de cette cession et quel est le nom de l'acquéreur; 3° s'il est exact que l'acquéreur a revendu ce même immeuble après quelques travaux un prix trois fois plus élevé (quarante-six millions); 4° qui, dans cette affaire, est responsable (complice ou coupable) d'une telle gestion des deniers publics.

9064. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si ses services ont tiré du récent procès du Stalinon les conclusions qui s'imposent pour un contrôle efficace des laboratoires de spécialités pharmaceutiques et, dans l'affirmative, les mesures nouvelles envisagées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9065. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le nombre de salaires mensuels au-dessous de 25.000 francs, de 30.000 francs, de 40.000 francs, de 45.000 francs (années 1954, 1955, 1956).

9066. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne à qui l'on refuse le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les conditions de salariat requises n'étant pas remplies; cependant, au cours de vingt-huit années de travail, cette personne totalise sept ans de cotisations valables d'assurances sociales, deux ans de maladie et quatorze ans d'activité comme travailleur à domicile (couturière). Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier cette catégorie de travailleurs à domicile — apportant toutes justifications de cette qualité — du bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs, en raison de la récente loi concernant le statut des travailleurs à domicile qui les fait bénéficier des mêmes avantages que les salariés et dont l'effet rétroactif pour de semblables cas doit être envisagé.

9067. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le nombre de médecins conseils de la sécurité sociale; 2° quel est le nombre de médecins spécialistes qualifiés parmi les médecins conseils de la sécurité sociale (arrêté du 29 juillet 1957); 3° le détail par spécialité des médecins spécialistes qualifiés dont les titres répondent à l'arrêté du 29 juillet 1957 et qui ont été reconnus par une commission de qualification; 4° le nombre de médecins possédant une qualification valable de spécialiste mais ne l'exerçant pas à la sécurité sociale; 5° le nombre de médecins possédant une qualification valable de spécialiste et exerçant cette spécialité au service de la sécurité sociale; 6° par analogie avec la différence faite par la sécurité sociale entre ses médecins vacateurs, quelle est la situation matérielle faite aux médecins conseils spécialistes.

9068. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un petit agriculteur qui est à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour effectuer les remplacements des trois auxiliaires de la distribution, depuis vingt ans, et à ce titre cotise à la sécurité sociale en moyenne pour six à sept cents heures de travail par an. Lors d'une récente maladie, n'ayant travaillé et cotisé que cinquante heures au cours des trois mois précédents, il n'eut droit à aucun remboursement. Il lui demande si, la chose pouvant être acceptée pour un affilié récent, une modification pour des cas semblables ne s'impose pas dans un but de justice et de déférence de l'administration à l'égard des services rendus depuis vingt ans par cet agriculteur.

9069. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quels sont les garanties et les critères universitaires, hospitaliers, professionnels ou techniques qui président au choix et à la désignation des médecins conseils de la sécurité sociale; 2° si une priorité de droit est accordée à un titre hospitalier, universitaire ou scientifique ou à une quelconque épreuve technique.

9070. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le nombre total des médecins de la sécurité sociale; 2° parmi ceux-ci quels sont leurs titres médicaux, notamment quel est le nombre d'anciens internes des hôpitaux de Paris, d'anciens internes des hôpitaux de ville de faculté, d'anciens externes des hôpitaux de Paris ou de ville de faculté.

9071. — 29 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le nombre de médecins de la sécurité sociale en 1945, 1947, 1949, 1953, 1955 et 1957.

9072. — 29 novembre 1957. — **M. de Menthon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation faite actuellement à de nombreux travailleurs bénéficiant d'une pension vieillesse de la sécurité sociale qui ne peuvent maintenant être payés à domicile par le facteur parce que le montant trimestriel dépasse 50.000 francs. Etant donné la fatigue et les difficultés qui peuvent résulter pour un vieillard du fait d'être obligé de se rendre à la poste, ne serait-il pas possible de demander à la sécurité sociale de limiter dans tous les cas au maximum de 50.000 francs l'envoi de ces mandats en établissant deux mandats lorsque le payement excède 50.000 francs. Dès maintenant, un certain nombre de caisses de retraites, comme celle d'Electricité de France, ont établi cette règle.

9073. — 29 novembre 1957. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent un grand nombre de vieux ardéchois à qui vient d'être supprimé le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Certains qui, paraît-il, auraient perçu indûment cette allocation se voient réclamer le remboursement de sommes atteignant parfois plusieurs centaines de milliers de francs. En général, il s'agit de personnes âgées ou infirmes qui ont utilisé les sommes perçues non seulement pour vivre, mais aussi pour subvenir à des soins médicaux, pharmaceutiques et même chirurgicaux. Il lui demande, les intéressés n'ayant aucune ressource, s'il n'envisage pas de prendre des mesures de bienveillance à leur égard concernant le remboursement des sommes qui leur sont réclamées et de quelle nature peuvent être ces mesures.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 29 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 709)

Public à la tribune.

Sur la question de confiance posée sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie. **(Résultats du pointage.)**

Nombre des votants 469
Majorité absolue 235

Pour l'adoption 269
Contre 200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
Angibault.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baurens.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couinaud.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Muller (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Savary.
Schaff
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault (Edouard) Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich
Vais (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Viallet.
Viatte
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart
Anxionnaz
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang
Berthommier.
Besset.
Billat
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Chambeiron.
Chatelain
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Coulon
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse
Fourcade (Jacques)
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Hersant
Houdremont.
Hovnanian.
Icher
Isorni
Jarrosson.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
MM.
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecœur
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville
Manceau (Robert), Sarthe.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Plaisance.
Plantier.
Pommier (Pierre)
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rul (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Tixier-Vignancour.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Chamant
Chevigny (de).
Crouzier (Jean).
Fauchon.
Fulchiron.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Poirot.
Raingeard.
Ramonet.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Apithy.
Arabi El Goni.
Aubame.
Badie.
Barry Diawadou.
Bayiet.
Berthet.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi.
Bruelle.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Cassagne.
Césaire.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Chatenay.
Clostermann.
Conombo.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Dronne.
Dufour.
Félix-Tchicaya.
Gaborit.
Gaumont.
Gazier.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Juliard (Georges).
Keita (Modibo).
Klock.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Lisette.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mancey (André).
Mlle Marzin.
Mbida.
Michel.
Minjoz.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Mora.
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paulin.
Pineau.
Pirot.
Priou.
Pronteau.
Rakotovelo.
Rincent.
Rousseau.
Sagnol.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vergès.
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Antier.
Arrighi (Pascal).
Barennes.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Coirre.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Courrier.
Dia (Mamadou).
Douala.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Orvoen.
Salvetat.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Soulié (Michel).
Thébault (Henri).
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

---

(1) *Motifs d'absence:*

MM.
Arrighi .... Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Barennes .... Raisons de santé.
Béné (Maurice).............. Raisons de santé.
Berthet .... Raisons de santé.
Besson (Robert).............. Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Bichet (Robert).............. Raisons de famille.
Charlot (Jean).............. Mission à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
Coirre .... Raisons de santé.
Condat-Mahaman .... Retenu dans son territoire.
Corniglion-Molinier.............. Voyage à l'étranger.
Courrier .... Raisons de santé.
Dagain .... Raisons de santé.
Dia (Mamadou).............. Retenu dans son territoire.
Douala .... Retenu dans son territoire.
Faure (Edgar).............. Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Gazier .... Mission.
Giscard d'Estaing.............. Mission à l'O. N. U.
Guitton (Antoine).............. Raisons de santé.
Guitton (Jean).............. Raisons de santé.
Jacquinot (Louis).............. Mission à l'O. N. U.
Jean-Moreau .... Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Malbrant .... Retenu dans son département.
Manceau (Bernard).............. Voyage à l'étranger.
Meck .... Raisons de santé.
Minjoz .... Mission.
Monnerville (Pierre).............. Retenu par la session du conseil général de la Guadeloupe.
Palmero .... Mission.
Rincent .... Raisons de santé.
Sagnol .... Raisons de santé.
Salvetat .... Raisons de santé.
Sauvage .... Raisons de santé.
Schmitt (Albert).............. Raisons de santé.
Senghor .... Retenu dans son territoire.
Thebault (Henri).............. Mission.
Very (Emmanuel).............. Retenu dans son département.
Vigier .... Raisons de famille.

SCRUTIN (N° 710)

Public à la tribune.

Sur la question de confiance posée sur le projet de loi relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie. **(Résultats du pointage.)**

Nombre des votants.............................. 467
Majorité absolue 234

Pour l'adoption 267
Contre 200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
Angibault.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baurens.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mutter (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.

Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anxionnaz.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chatelain.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Coulon.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Jarrosson.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Luciani.
Mailerel-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Plaisance.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Tixier-Vignancour.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bergasse.
Chevigny (de).
Crouzier (Jean).
Fauchon.
Fulchiron.
Goussu.
Mme Lefebvre (Francine).
Marie (André).
Pojrot.
Raingeard.
Ramonet.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Apithy.
Arabi El Goni.
Aubame.
Badie.
Barry Diawadou.
Baylet.
Berthet.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi.
Bruelle.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Cassagne.
Césaire.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Chatenay.
Clostermann.
Conombo.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Dronne.
Dufour.
Félix-Tchicaya.
Gaborit.
Gaumont.
Gazier.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Isorni.
Juliard (Georges).
Keita (Modibo).
Klock.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lisette.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mancey (André).
Mlle Marzin.
Mbida.
Michel.
Minjoz.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Mora.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paulin.
Pineau.
Pirot.
Priou.
Pronteau.
Rakotovelo.
Rincent.
Rousseau.
Sagnol.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vergès.
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Antier.
Arrighi (Pascal).
Barennes.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Coirre.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Courrier.
Dia (Mamadou).
Douala.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Orvoen.
Salvetat.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Soulié (Michel).
Thébault (Henri).
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.	
Arrighi	Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Barennes	Raisons de santé.
Béné (Maurice)........	Raisons de santé.
Berthet	Raisons de santé.
Besson (Robert)........	Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Bichet (Robert)........	Raisons de famille.
Charlot (Jean)........	Mission à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
Coirre	Raisons de santé.
Condat-Mahaman	Retenu dans son territoire.
Corniglion-Molinier....	Voyage à l'étranger.
Courrier	Raisons de santé.
Dagain	Raisons de santé.
Dia (Mamadou)........	Retenu dans son territoire.
Douala	Retenu dans son territoire.
Faure (Edgar)........	Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Gazier	Mission.
Giscard d'Estaing......	Mission à l'O. N. U.
Guitton (Antoine)......	Raisons de santé.
Guitton (Jean)........	Raisons de santé.
Jacquinot (Louis)......	Mission à l'O. N. U.
Jean-Moreau	Retenu dans son département par la session du Conseil général.
Malbrant	Retenu dans son département.
Manceau (Bernard)......	Voyage à l'étranger.
Meck	Raisons de santé.
Minjoz	Mission.
Monnerville (Pierre)....	Retenu par la session du conseil général de la Guadeloupe.
Palmero	Mission.
Rincent	Raisons de santé.
Sagnol	Raisons de santé.
Salvetat	Raisons de santé.
Sauvage	Raisons de santé.
Schmitt (Albert)........	Raisons de santé.
Senghor	Retenu dans son territoire.
Thebault (Henri)........	Mission.
Very (Emmanuel)........	Retenu dans son département.
Vigier	Raisons de famille.

SCRUTIN (N° 711)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 386
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).

Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Démarquet.
Le Pen.
Luciani.
Pesquet.
Poirot.
Rolland.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Antier.
Arrighi (Pascal).
Barennes.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Coirre.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Courrier.
Dia (Mamadou).
Douala.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Orvoen.
Salvetat.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Soulié (Michel).
Thébault (Henri).
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	380
Contre	168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 26 novembre* 1957.

(*Journal officiel* du 27 novembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 706) sur la motion préjudicielle, au débat sur les institutions de l'Algérie présentée par M. Tixier-Vignancour:

M. de Sesmaisons, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 29 novembre 1957.

1re séance: page **5045**. — 2e séance: page **5057**. — 3e séance: page **5075**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.